

Programme Pluriannuel d'Activité des Safer 2017 - 2021

Auvergne-Rhône-Alpes



Date d'approbation : 8 septembre 2017

 **safer**
Auvergne-Rhône-Alpes

Sommaire

I	Introduction	5
I.1	Cadre réglementaire du PPAS	5
I.1.1	Légitimité réglementaire	5
I.1.2	Nature et objectifs	5
I.2	Procédure d'élaboration du PPAS	7
I.2.1	Prise en compte des orientations des politiques nationales et régionales	7
I.2.2	Etude « Territoires, politiques publiques, actions des Safer, PPAS »	8
I.2.3	Déclinaison départementale du PPAS	8
I.2.4	Elaboration et approbation du PPAS	9
I.2.5	Etapes d'élaboration du PPAS	10
II	Territoires, politiques publiques et marchés fonciers ruraux en Auvergne-Rhône-Alpes.....	11
II.1	Le contexte territorial	11
II.2	La répartition de la population dans le territoire, des zones de fortement peuplées aux secteurs de déprise	12
II.3	Les espaces naturels et les espaces potentiellement productifs dominant	13
II.4	Les trois quarts du territoire sont situés en zone de montagne dans le Massif Central, les Alpes et le Jura.....	15
II.5	Des territoires inégaux en termes de revenus, d'emploi et de zones défavorisées	16
II.6	L'agriculture et le marché foncier agricole	18
II.7	Les enjeux environnementaux et les politiques de préservation	22
II.8	La forêt et l'exploitation forestière.....	23
II.9	Les modes de consommation foncière différenciés selon les territoires	24
II.10	Le marché foncier rural et le taux de prise de marché Safer	25
II.11	Le marché d'agrément et de loisirs et le taux de prise de marché Safer	27
II.12	Le marché résidentiel.....	28
III	Bilan des PPAS Auvergne et Rhône-Alpes pour les années 2015-2016.....	30
IV	Analyse AFOM de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes	40
V	Une stratégie partagée : être un opérateur foncier référent au service des politiques publiques	41
V.1	Remplir pleinement nos 4 missions en cohérence avec les politiques publiques... ..	41
V.2	... dans le respect des hommes et dans un cadre harmonisé... ..	41
V.3	... positionner la Safer comme un opérateur foncier référent.....	41
V.4	... partenaire des acteurs du territoire, en tenant compte des enjeux locaux.....	42
V.5	... doté d'une éthique partagée.....	43
V.6	... privilégiant la concertation et la négociation amiable	43
V.7	... assurant pérennité et sécurité des transactions... ..	43
V.8	... mettant en place une démarche qualité et de valorisation de notre activité	44
VI	Axes et priorités d'intervention.....	45
VI.1	La structure du PPAS.....	45
VI.2	Les trois enjeux transversaux du PPAS	46
Axe 1	: Valorisation et préservation des espaces agricoles	47
Priorité 1.1	: Renouvellement des générations et création d'emplois en agriculture, viabilisation foncière des exploitations et des filières	47
Priorité 1.2	: Contribuer à maintenir le maximum de surface productive agricole, en particulier : sur les terres à forte qualité agronomique, ayant bénéficié de financements publics, en agriculture biologique, bénéficiant de signes de qualité	54
Axe 2	: Développement des territoires	58

Priorité 2.1 : Connaissance des territoires, de leurs enjeux, des politiques publiques.....	58
Priorité 2.2 : Contribuer à la transmission des biens ruraux en répondant notamment aux politiques d'habitat, tout en veillant au maintien de la vocation agricole des espaces	60
Priorité 2.3 : Activités économiques hors agriculture et forêt	62
Priorité 2.4 : Valorisation de la ressource forestière	65
Priorité 2.5 : Équipements publics, infrastructures et grands projets	67
Axe 3 : Préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des ressources et des paysages	70
Priorité 3.1 : Préservation de la ressource en eau	70
Priorité 3.2 : Multiplier les surfaces présentant une compatibilité agriculture/ environnement et prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers dans l'activité	72
Priorité 3.3 : Participer à la maîtrise du foncier à enjeu environnemental ou de son usage	75
Priorité 3.4 : Contribuer à la protection contre les inondations, à la restauration des milieux et à la protection contre les risques industriels	79
VII Moyens et financement	81
VII.1 Moyens humains et organisation	81
VII.2 Le financement	82
VII.3 Le Stock	84
VIII Suivi de l'activité et mise en œuvre du PPAS.....	85
VIII.1 Bilan annuel du PPAS	85
VIII.2 Modalités de révision du PPAS	85
VIII.3 Evaluation du PPAS au cours de l'année 2020	86
IX Annexes	87
Annexe 1 –Déclinaison départementale du PPAS.....	89
IX.1 Ain (01).....	89
IX.2 Allier (03).....	91
IX.3 Ardèche (07)	93
IX.4 Cantal (15).....	95
IX.5 Drôme (26).....	97
IX.6 Isère (38)	99
IX.7 Loire (42).....	101
IX.8 Haute-Loire (43)	103
IX.9 Puy-de-Dôme (63).....	105
IX.10 Département du Rhône et Métropole de Lyon (69)	107
IX.11 Savoie (73)	109
IX.12 Haute-Savoie (74)	111
Annexe 2 : Synthèse quantitative de la déclinaison départementale	113
Annexe 3 : Synthèse des indicateurs	115
IX.1 Une stratégie partagée : la maîtrise du foncier et la cohérence du cadre d'intervention au niveau régional	115
IX.2 Axes et priorités d'intervention	116
IX.2.1 AXE 1 : Valorisation et préservation des espaces agricoles.....	116
IX.2.2 AXE 2 : Développement des territoires	119
IX.2.3 AXE 3 : Préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des ressources et des paysages	122
IX.3 Moyens et financement.....	123
Annexe 4 : Glossaire des indicateurs nationaux	125
Annexe 5 : Segmentation de l'activité de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes	129
Annexe 6 : Sécurisation des transactions.....	130

Annexe 7 : Contrôle des structures.....	134
Annexe 8 : Liste des documents de politiques publiques pris en compte au moment de l'élaboration du PPAS	136
Annexe 9 : Charte éthique Safer.....	140
Annexe 10 : Table des sigles et abréviations.....	142
Annexe 11 : Table des illustrations.....	144

I Introduction

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes a été créée le 1^{er} juin 2017 par le rapprochement des Safer Auvergne et Rhône-Alpes. Cette nouvelle organisation fait suite à la promulgation de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 imposant aux Safer d'être constituées à l'échelle régionale ou interrégionale.

La loi des nouvelles organisations des territoires de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 ayant conduit la création des nouvelles régions le 1^{er} janvier 2016, le territoire d'intervention de notre Safer correspond aujourd'hui à celui de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

En tant qu'opérateur foncier, la Safer doit contribuer à la mise en œuvre des volets fonciers des politiques publiques d'aménagement des territoires.

I.1 Cadre réglementaire du PPAS

I.1.1 Légitimité réglementaire

Les dispositions de l'article R 141-7 du code rural et de la pêche maritime prévoient l'établissement par chaque Safer, d'un Programme Pluriannuel d'Activité des Safer (PPAS).

L'article R141-7 du Code Rural est désormais rédigé ainsi : « les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural soumettent à l'approbation des ministres chargés de l'agriculture et des finances leur programme pluriannuel d'activité et leur communiquent un compte rendu annuel d'activité ». La circulaire DGPAAT/SDEA/C 2014-105 du 10 février 2014 précise l'objet et le contenu de ce programme.

Les Safer Auvergne et Rhône-Alpes étaient chacune dotées d'un PPAS approuvé pour la période 2015-2021, et le présent PPAS constitue le programme d'activité de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2017-2021.

I.1.2 Nature et objectifs

Le PPAS est un document de référence destiné à définir :

- la stratégie, les priorités d'action et les objectifs quantifiés de la Safer,
- les modalités d'intervention et les conditions de sa réussite,
- les ajustements de ses ressources et de ses moyens en conséquence,
- les dispositions de suivi annuel.

Il fixe, en particulier, le cadre dans lequel la Safer intervient au regard de ses 4 missions d'intérêt général :

- Elles œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Leurs interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique au sens de l'article L. 641-13 ;

- Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ;
- Elles contribuent au développement durable des territoires ruraux, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2¹ ;
- Elles assurent la transparence du marché foncier rural.

Les Safer contribuent par leur troisième mission au développement durable des territoires ruraux, et prennent ainsi en compte l'article L. 111-2 du Code rural et de la pêche maritime définissant la politique d'aménagement rural.

Le PPAS a pour objectif de créer une dynamique de projet permettant de fédérer les partenaires et le personnel de la Safer autour d'objectifs et de priorités d'intervention partagés.

Il est rendu public, en particulier à destination de l'ensemble des acteurs du domaine agricole, forestier, de l'environnement, de l'aménagement et du développement local.

Il doit définir une stratégie donnant la priorité à la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières et à l'installation de nouveaux agriculteurs. Une attention particulière est également portée sur l'objectif de maintien et de développement de la diversité des systèmes de production agricole, riches en emploi et en valeur ajoutée dans les territoires.

Cette stratégie devra être conforme aux orientations et priorités fixées par les Schémas directeurs départementaux des structures agricoles ou Schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles. Aujourd'hui le Schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Auvergne et huit Schémas directeurs départementaux des structures agricoles sont en vigueur².

Enfin, en matière d'information sur le marché foncier, ce programme doit intégrer le respect des dispositions en vigueur avec notamment la communication aux services de l'Etat des informations que la Safer détient sur l'évolution des prix et l'ampleur des changements de destination des terres agricoles.

¹ Article L. 111-2 du Code rural et de la pêche maritime :

Pour parvenir à la réalisation des objectifs définis en ce domaine par le présent titre, la politique d'aménagement rural devra notamment ;

1° Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier ;

2° Améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales ;

3° Maintenir et développer les productions agricole et forestière, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et environnementales de ces activités, notamment dans la lutte contre l'effet de serre grâce à la valorisation de la biomasse, au stockage durable du carbone végétal et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre ;

3° bis Maintenir et développer les secteurs de l'élevage et du pastoralisme en raison de leur contribution essentielle à l'aménagement et au développement des territoires ;

4° Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural ;

5° Prendre en compte les besoins en matière d'emploi ;

6° Encourager en tant que de besoin l'exercice de la pluriactivité dans les régions où elle est essentielle au maintien de l'activité économique ;

7° Permettre le maintien et l'adaptation de services collectifs dans les zones à faible densité de peuplement ;

8° Contribuer à la prévention des risques naturels ;

9° Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages ;

10° Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels.

² Schéma directeur régional des exploitations d'Auvergne, arrêté préfectoral du 23 décembre 2015

Schéma directeur départemental des structures agricoles : Ain, AP 05/09/2008 ; Ardèche : AP 13/07/2001, Drôme : AP 12/09/2008 ; Isère : AP 28/05/2013 ; Loire : AP 05/12/2008 ; Rhône : AP 06/05/2013 ; Savoie : AP 12/04/2013 ; Haute-Savoie : AP 02/01/2013

I.2 Procédure d'élaboration du PPAS

I.2.1 Prise en compte des orientations des politiques nationales et régionales

Le PPAS doit intégrer dans sa stratégie et ses priorités d'action, d'une part, les orientations nationales définies dans le cadre :

- du projet agro-écologique pour la France destiné à favoriser les systèmes de production visant la double performance économique et environnementale et en particulier les systèmes de production en agriculture biologique,
- de la politique rénovée en faveur de l'installation en agriculture qui a désormais une cible élargie notamment aux candidats à l'installation de plus de 40 ans et aux projets d'installation progressive.

Les mesures du PPAS demeurent évolutives et pourront être adaptées à de nouvelles orientations nationales ou régionales. A titre d'illustration, les dispositions de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne promulguée le 28 décembre 2016 et de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée le 8 août 2016 ont été prises en compte lors de l'élaboration du PPAS.

La loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne réaffirme les enjeux spécifiques à la montagne, et concerne notamment le soutien à l'emploi et au dynamisme économique, la réhabilitation de l'immobilier de loisir et le développement des solidarités entre les territoires urbains et montagnards.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages rend obligatoires les mesures prévues pour compenser les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet de travaux ou d'ouvrage ou par la réalisation d'activités ou l'exécution d'un plan, d'un schéma, d'un programme ou d'un autre document de planification.

Par ailleurs, la mise en œuvre des mesures de la « Feuille de route du gouvernement pour la montagne à l'heure du déficit climatique » se poursuit : désenclavement, revalorisation de l'Indemnité de compensation du handicap naturel, restructuration forestière, tourisme d'été, réhabilitation de l'immobilier de loisirs, soutien à des projets de territoires.

D'autre part, le PPAS prend en compte les orientations régionales définies dans les documents de planification et de programmation régionaux :

- le plan régional de l'agriculture durable 2012-2019 d'Auvergne (PRAD),
- le plan régional de l'agriculture durable 2012-2019 de Rhône-Alpes (PRAD),
- le schéma régional de cohérence écologique d'Auvergne (SRCE), mai 2015,
- le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes (SRCE), juillet 2014,
- le programme régional de développement rural 2014-2020 d'Auvergne (PRDR),
- le programme régional de développement rural 2014-2020 de Rhône-Alpes (PRDR),
- le plan pluriannuel régional de développement forestier 2011-2015 d'Auvergne (futur programme régional de la forêt et du bois du projet de LAAAF),
- le plan pluriannuel régional de développement forestier 2011-2015 de Rhône-Alpes (futur programme régional de la forêt et du bois du projet de LAAAF),
- et, dans la mesure du possible, les documents de cadrage régionaux relatifs à l'aménagement du territoire et au développement local impactant potentiellement l'activité des Safer.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) devra être élaboré d'ici 2019.

Une étude de toutes les orientations des documents régionaux de cadrage relatifs à l'aménagement du territoire et au développement local a été réalisée, la liste des documents étudiés se trouve en annexe page 130.

I.2.2 Etude « Territoires, politiques publiques, actions des Safer, PPAS »

Les orientations nationales et régionales ont servi de base à l'élaboration d'un diagnostic du territoire, incluant une analyse des marchés fonciers ruraux.

Il est articulé autour de 12 thématiques dont le contenu est présenté en partie 1 du document :

- le contexte territorial
- la population
- l'occupation des sols
- la montagne et l'agriculture de montagne
- les revenus, l'emploi et les zones défavorisées
- l'agriculture et le marché foncier agricole
- l'environnement
- la forêt
- la consommation foncière
- le marché foncier rural
- le marché foncier d'agrément et de loisir
- le marché foncier résidentiel

Ce travail a permis de réaliser une analyse croisée des enjeux territoriaux, des politiques publiques et des actions des Safer Auvergne et Rhône-Alpes afin de dégager des axes d'intervention et des priorités pour le PPAS Auvergne-Rhône-Alpes.

L'étude a été présentée en Comité de coordination régional le 15 février 2016.

I.2.3 Déclinaison départementale du PPAS

Le territoire d'intervention de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes est constitué de 12 départements et de la Métropole de Lyon, dans lesquels les problématiques et enjeux concernant la préservation des espaces, l'agriculture et le développement des territoires ruraux sont spécifiques.

L'annexe page 89 présente les priorités d'intervention par département, mises en correspondance avec la ou les priorité(s) régionale(s) auxquelles elles correspondent.

Partant des grands enjeux mis en évidence par l'étude « Territoires, politiques publiques, actions des Safer, PPAS » et de la définition du contexte territorial et politique local, chaque échelon départemental de la Safer a exprimé des priorités d'intervention, en tant que déclinaison des priorités régionales pour le PPAS 2017-2021.

Figure 1 : Départements d'Auvergne-Rhône-Alpes et Métropole de Lyon



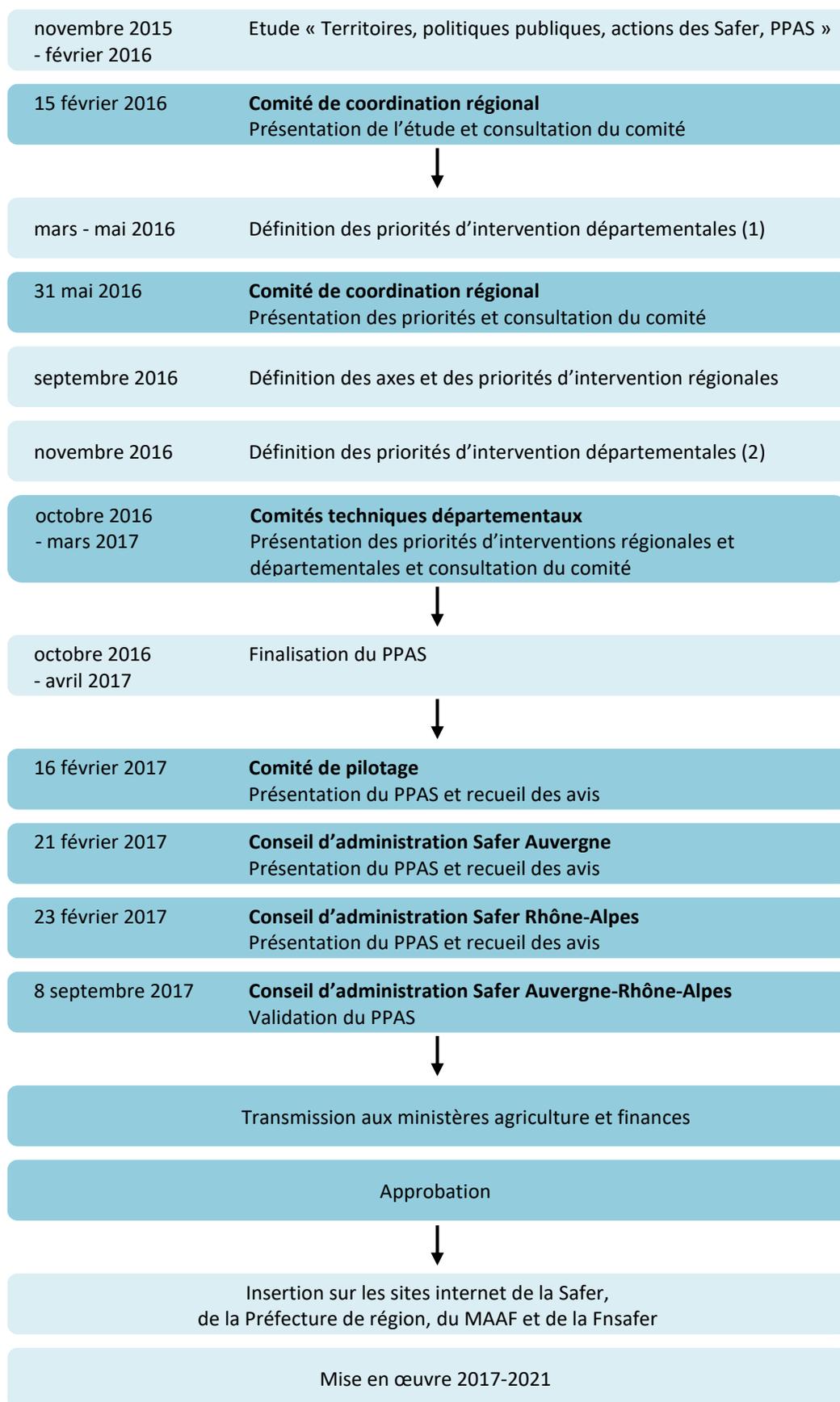
I.2.4 Elaboration et approbation du PPAS

Le Comité de Coordination Régional a été créé pour les besoins de la fusion des Safer Auvergne et Rhône-Alpes a également été le lieu de suivi de l'élaboration du PPAS.

Il est présidé par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Rhône-Alpes et il est composé de :

Directeur DRAAF Rhône Alpes	Gilles PELURSON
Président référent, Président Safer d'Auvergne	Jacques CHAZALET
Président Safer Rhône Alpes	Gilles FLANDIN
Directeur référent, Directeur Général Safer Rhône Alpes	Michel HEIMANN
Vice-Président Safer Rhône Alpes	Marc FAURIEL (26) / Jean Paul DARNOUX (07)
Vice-Président Safer Rhône Alpes	Alain BERNE (69) / Bernard DENIS (42)
Vice-Président Safer Rhône Alpes	Jean Pierre LIAUDON (74) / Jean Marc GUIGUE (73)
Vice-Président Safer Rhône Alpes	Pascal DENOLLY (38) / Bernard CHANET (01)
Vice-Président Safer d'Auvergne	Yannick MARTINET (03)
Vice-Président Safer d'Auvergne	Yves JOUVE (43)
Directeur Général Safer d'Auvergne	Thierry BOULLEAU
Directeur Opérationnel Safer Rhône Alpes	Olivier MONTET
Secrétaire du CE Safer Rhône Alpes	Thierry PISTRE
Trésorière du CE Safer Rhône Alpes	Dorothee COCOZZA
Trésorière du CE Safer d'Auvergne	Séverine CHAPON
Représentant Régions Rhône Alpes et Auvergne	Dominique DESPRAS
Représentant DADR Région Rhône Alpes	Sélène YI
Représentant Conseil de l'Agriculture Régionale (CAR) Rhône Alpes	Jean Pierre ROYANNEZ / Jean Claude DARLET
Représentant Conseil d'Agriculture Française (CAF) Auvergne	Thierry CUBIZOLLES
Représentant DRAAF Auvergne	Boris CALLAND
Représentant DRFIP Rhône Alpes	Michel THEVENET
Représentant DRFIP Auvergne	Patrick JOURDE
Représentant FNSAFER / SCAFR	David BOUTILLIER
Secrétariat	Marie Christine PAULY

I.2.5 Etapes d'élaboration du PPAS



II Territoires, politiques publiques et marchés fonciers ruraux en Auvergne-Rhône-Alpes

II.1 Le contexte territorial

Le territoire Auvergne-Rhône-Alpes s'étend sur 69 711 km² et rassemble 12 départements et une métropole : l'Ain (01), l'Allier (03), l'Ardèche (07), le Cantal (15), la Drôme (26), l'Isère (38), la Loire (42), la Haute-Loire (43), le Puy-de-Dôme (63), le Rhône (69), la Métropole de Lyon, la Savoie (73) et la Haute-Savoie (74).

Auvergne-Rhône-Alpes se caractérise par sa nature montagneuse (67% de son territoire se situe en zone de montagne), naturelle et forestière exceptionnelle, et dont l'espace est structuré par trois massifs et des vallées. Le rapprochement d'Auvergne et Rhône-Alpes en fait l'une des premières régions pour ses productions agricoles de qualité et à forte valeur ajoutée.

Figure 2 : Territoire Auvergne-Rhône-Alpes



Source : Région Auvergne-Rhône-Alpes

En France, Auvergne-Rhône-Alpes se place :

- au 2^{ème} rang par sa population ;
- au 7^{ème} rang par sa densité de population ;
- au 2^{ème} rang Produit intérieur brut.

En Europe, Auvergne-Rhône-Alpes se place :

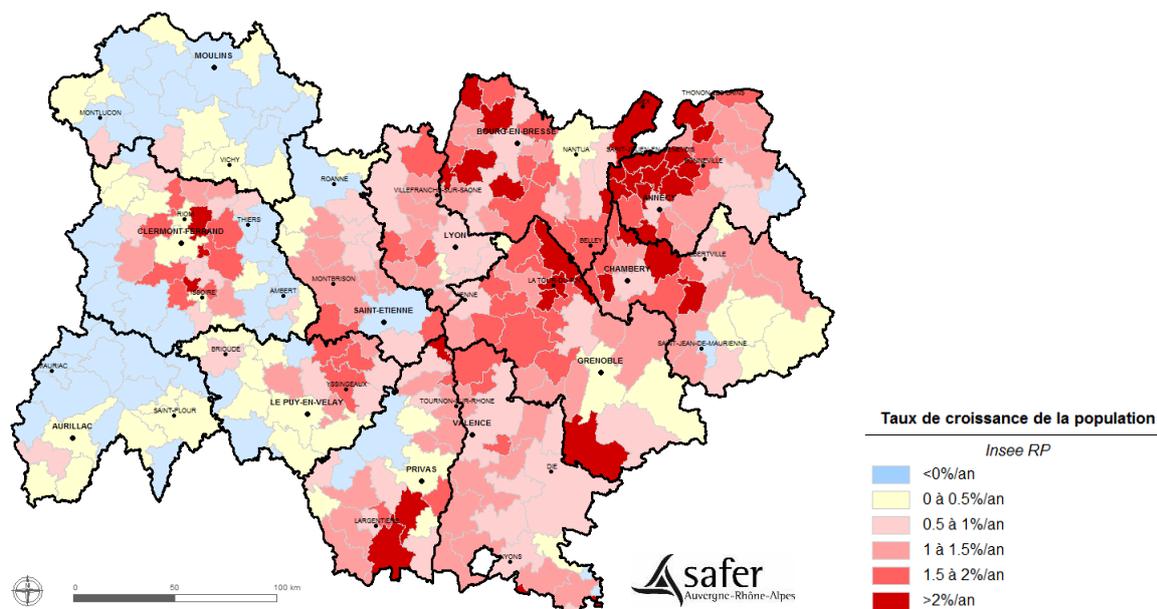
- Population : 10^{ème} rang
- Produit intérieur brut : 8^{ème} rang

II.2 La répartition de la population dans le territoire, des zones de fortément peuplées aux secteurs de déprise

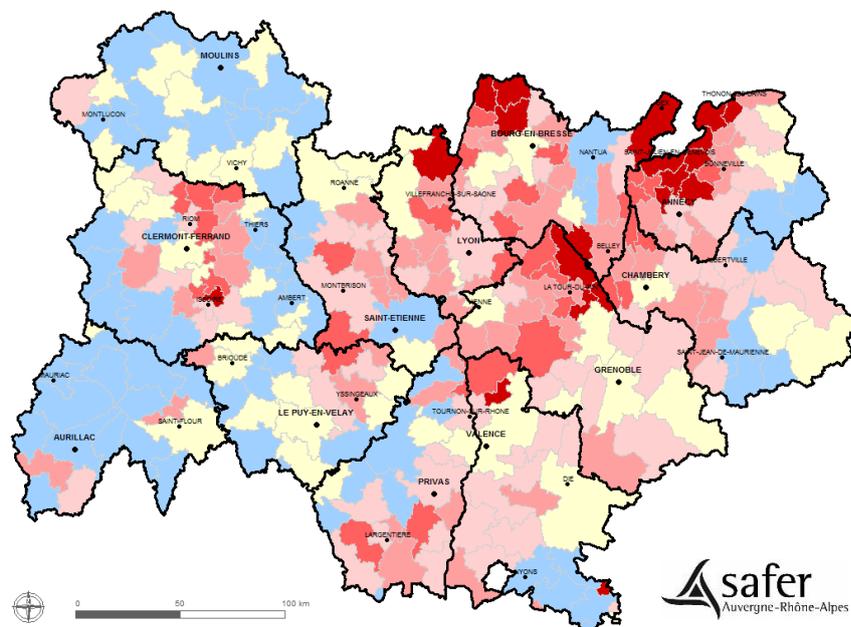
Les anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes comportaient respectivement 1 354 000 et 6 340 000 habitants. En 2015, Auvergne-Rhône-Alpes comptait 7 874 600 habitants (Source : INSEE, données années 2012 et 2015).

Figure 3 : Taux de croissance de la population par EPCI 2016

Taux de croissance de la population par EPCI entre 1999 à 2007

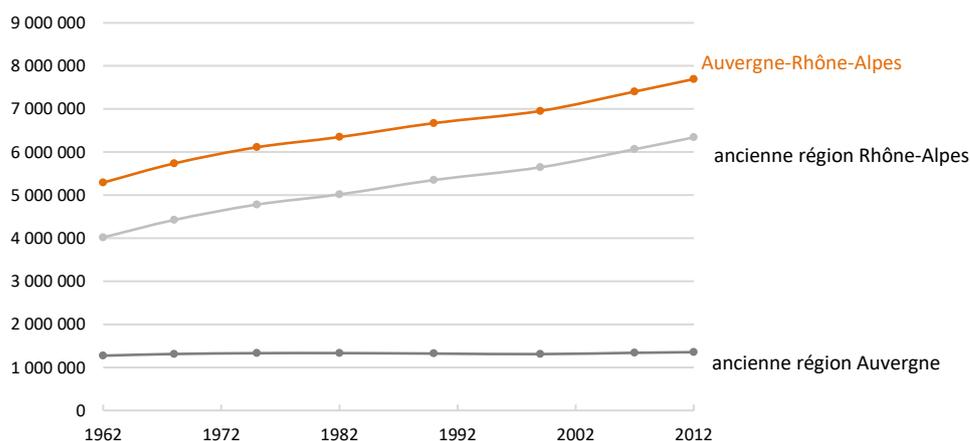


Taux de croissance de la population par EPCI entre 2007 et 2012



Source : Insee RP2012 – Contour des EPCI 2016

Figure 4 : Evolution de la population



Source : Safer à partir des données Insee RP-PSDC62-68-75-82-90-99 et PMUN07-12

La répartition de la population au sein du territoire se caractérise par de fortes disparités entre zones fortement peuplées tels que les pôles urbains et leurs zones d'influence, et les secteurs dans lesquels la majorité des communes comptent moins de 500 habitants.

En 50 ans, de 1962 à 2012, la population a augmenté de 2 404 000 habitants, répartie dans les deux anciennes régions à l'image de leur dynamisme démographique.

L'un des enjeux principaux d'aménagement et d'équilibre des territoires est l'action en faveur des zones de déprise démographique. A l'échelle départementale, l'Allier et le Cantal voient leur population diminuer, alors que le nombre d'habitants dans l'Ain, l'Isère et la Haute-Savoie a presque doublé au cours des cinquante dernières années.

Ancienne région Auvergne :

- Densité : 52 hab/km²
- 56.1% des communes ont moins de 25 hab./km²
- Entre 1962 et 2012 : + 81 000 habitants

Ancienne région Rhône-Alpes :

- Densité : 148 hab/km²
- 3.5% des communes ont moins de 25 hab./km²
- Entre 1962 et 2012 : + 2 322 000 habitants

Les politiques publiques sont orientées vers :

- l'attractivité et l'augmentation démographique
- une offre suffisante en termes d'habitat

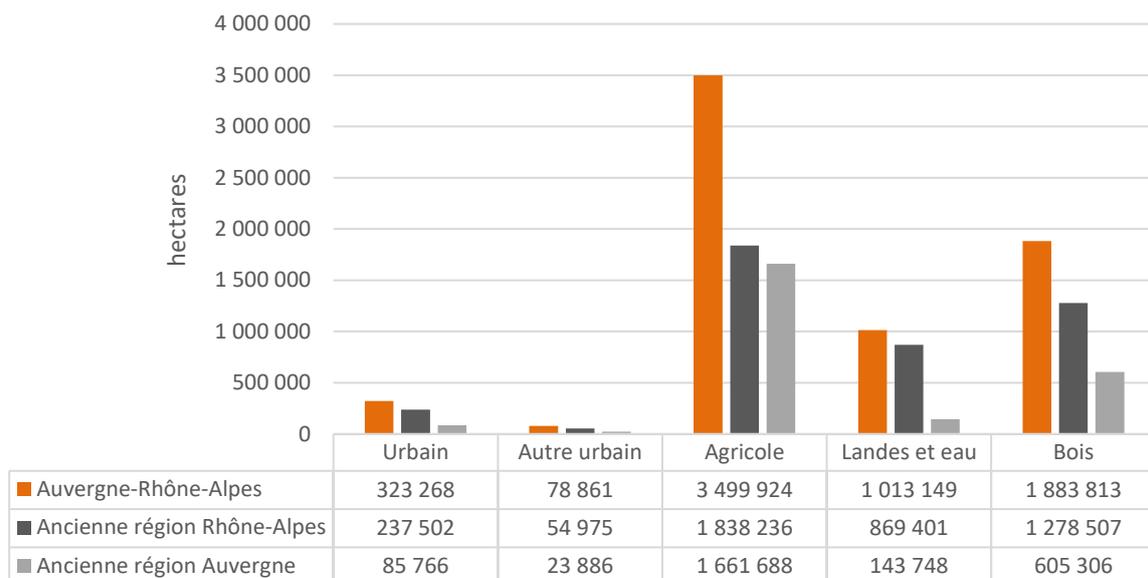
II.3 Les espaces naturels et les espaces potentiellement productifs dominant

Une empreinte « nature » forte

Le territoire est marqué par la prédominance de la forêt et des surfaces toujours en herbe qui représentent 73% de la surface contre 51% en France métropolitaine.

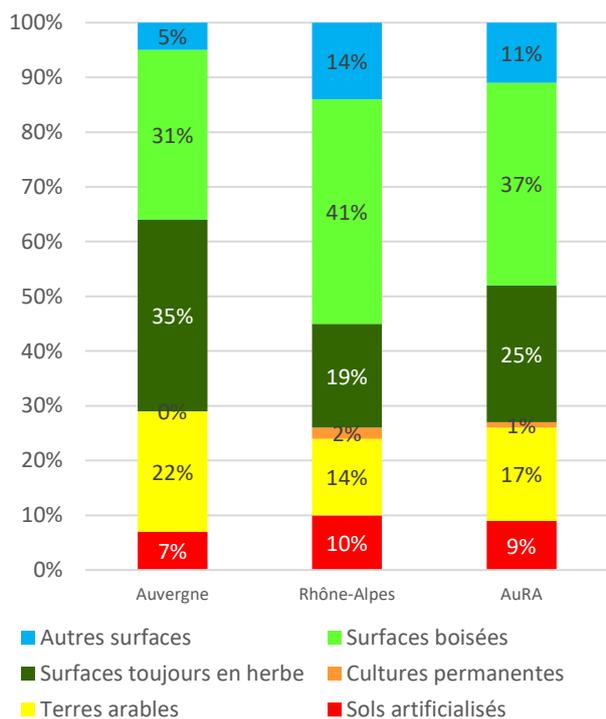
80% du territoire est potentiellement productif (forêt et agriculture).

Figure 5 : Occupation fiscale des sols



Source : Safer d'après DGFIP – Majic 2015-01, surface cadastrale et déclar

Figure 4 – Occupation du sol



Source : Agreste - SAA 2012

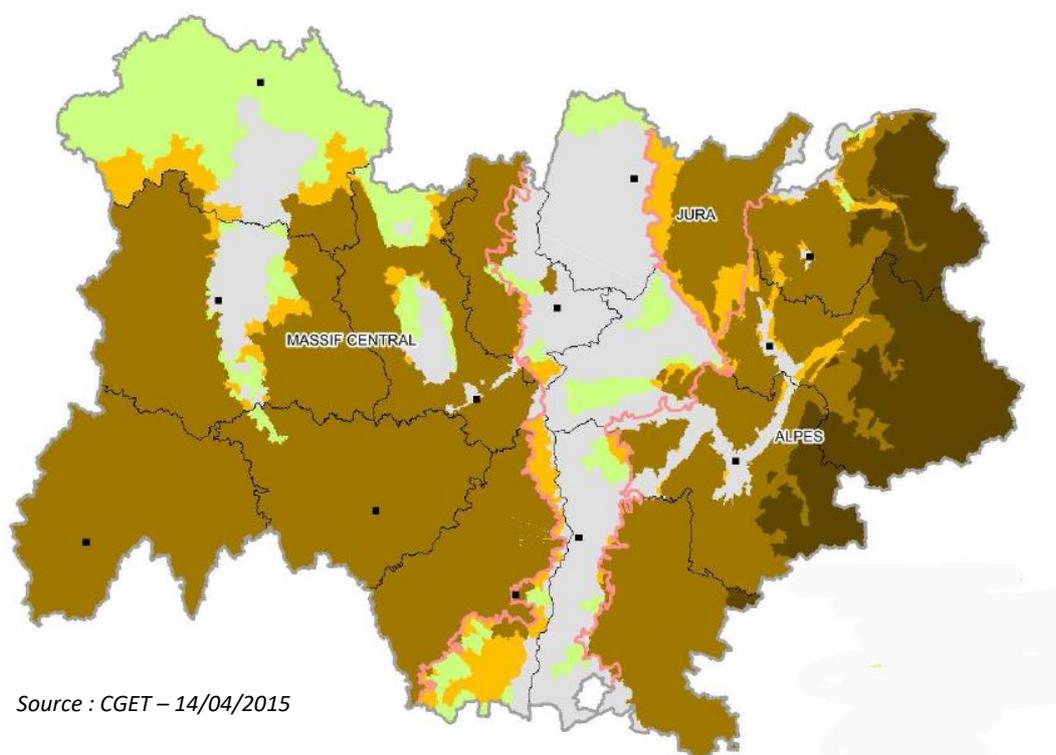
II.4 Les trois quarts du territoire sont situés en zone de montagne dans le Massif Central, les Alpes et le Jura

Plus de deux tiers des communes d’Auvergne-Rhône-Alpes (67%) sont situés en zone de montagne ou de haute-montagne. Le Massif Central et les massifs des Alpes et du Jura structurent les paysages.

Les zones de montagne ou de haute-montagne font parties des zones défavorisées de par les handicaps liés à l’altitude, à la pente et/ou au climat, qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d’utilisation des terres et d’augmenter de manière générale le coût de tous les travaux.

La montagne est l’espace de la cohabitation et de l’alternance des usages, marquée par la saisonnalité. Ainsi cohabitent les fonctions agricole (agriculture et sylviculture), touristique et résidentielle, avec la forte présence de risques naturels à prendre en compte dans la gestion foncière.

Figure 6 : Zones de montagne



Source : CGET – 14/04/2015

Zones défavorisées : zones soumises à des contraintes naturelles :

- les zones de montagne (altitude supérieure à 700 m et/ou de pentes supérieures à 20 %)
- les zones défavorisées simples
- les zones affectées de handicaps spécifiques

Zones défavorisée	Auvergne	Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes
Zone de haute montagne	0%	16%	10%
Zone de montagne	67%	57%	57%
Zone de piémont	5%	6%	6%
Zone défavorisée simple	20%	6%	11%
Zone non défavorisée	9%	21%	17%

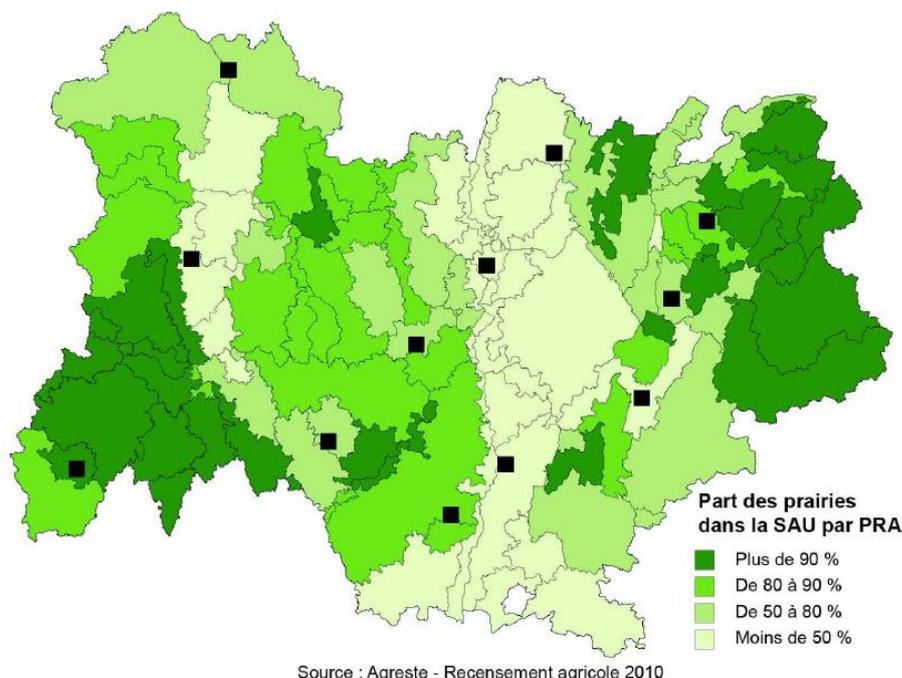
En Auvergne-Rhône-Alpes, certaines zones de montagne restent très peuplées et sont également soumises à une forte pression foncière.

L'agriculture de montagne

Une importante part de l'agriculture régionale est donc implantée en montagne.

Le maintien de ces espaces productifs représente un enjeu important, ainsi que le maintien des espaces agricoles de vallée dont dépendent les élevages montagnards, notamment utilisés pour l'alimentation animale.

Figure 7 : Part des prairies dans la SAU par Petite région agricole



Les productions sont façonnées par la montagne :

- 54% de la SAU est en zone de montagne
- Les surfaces toujours en herbe représentent 55% de la SAU
- Des prairies très présentes sur tout le territoire, sauf en vallées et en plaines
- 86% des Unités de gros bétail sont herbivores
- 77% des Unités de gros bétail sont des bovins

Les politiques publiques sont orientées vers :

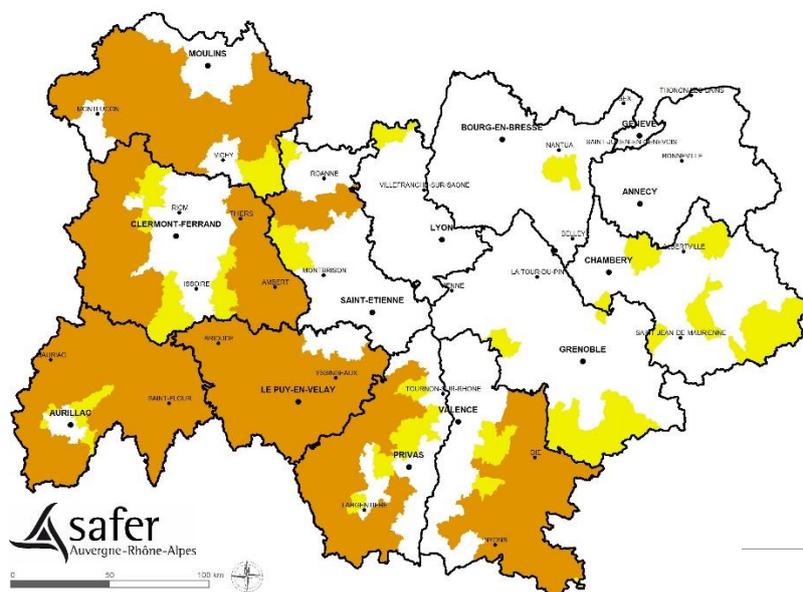
- le soutien à la production et aux espaces agricoles en montagne et au pastoralisme
- le soutien spécifique aux territoires en difficulté
- la reconquête démographique

II.5 Des territoires inégaux en termes de revenus, d'emploi et de zones défavorisées

Le classement en Zone de revitalisation rurale (ZRR) évolue au 1^{er} juillet 2017, il se fait à l'échelon intercommunal et entraîne le classement de l'ensemble des communes de l'EPCI. Ainsi, 31% des communes (1 273 communes sur 4 095) et 31% des EPCI sont classées en ZRR en Auvergne-Rhône-Alpes.

Par ailleurs, 7% des communes ne sont plus classées en ZRR en 2017 mais étant classées en 2014, continuent à bénéficier des effets du dispositif ZRR pour une durée de 3 ans.

Figure 8 : Zones de revitalisation rurale



Pour être classé en ZRR au 1er juillet 2017, l'EPCI doit avoir à la fois une densité de population inférieure ou égale à la médiane des densités par EPCI et un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à la médiane des revenus fiscaux médians. Les zones de revitalisation rurale visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales. Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y appliquent. L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'état au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique. (source : CGET)

Zone de Revitalisation Rurale

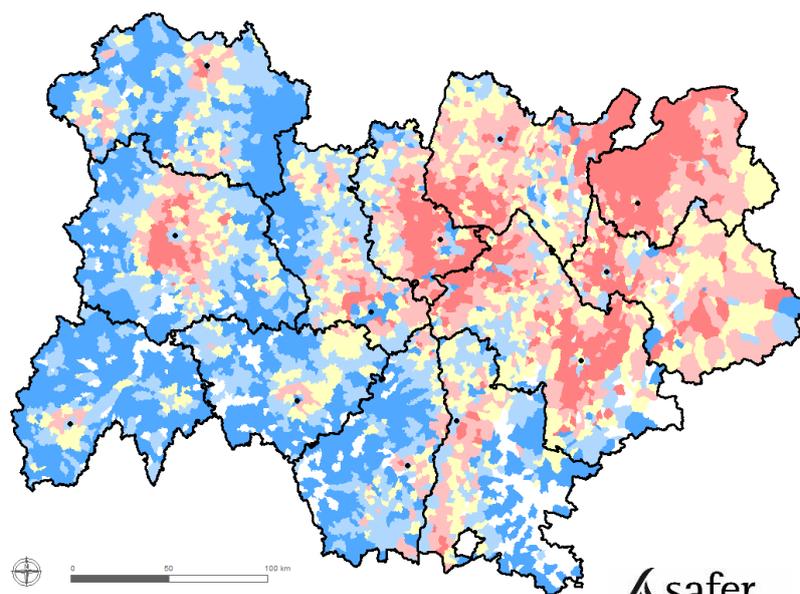
Zonage au 01/07/2017

- Classée
- Commune de montagne bénéficiant des effets du dispositif

Le territoire est marqué par de fortes disparités de revenus :

- Un revenu médian en Haute-Savoie 30% plus élevé que dans le Cantal
- Les 10% des ménages les plus riches ont un revenu médian 60% plus élevé en Haute-Savoie que dans le Cantal
- Un taux de pauvreté (2012) qui varie entre 9.5% (Haute-Savoie) et 15% (Cantal)
- Un taux de chômage (2015-2^e trimestre) qui varie entre 6.4% (Cantal) et 10.7% (Ardèche)

Figure 9 : Revenu médian par unité de consommation



Revenu médian par unité de consommation

Insee RP 2012

- 0 - 17 653 €/an
- 17 653 - 19 156 €/an
- 19 156 - 20 534 €/an
- 20 534 - 22 365 €/an
- 22 365 - 45 267 €/an
- Non renseigné

Insee Fichier Localisé Social et fiscal 2012

La part des emplois en 2011 était de :

- Agricole : 2.5%, proportionnellement plus important en ancienne région Auvergne
- Industriel : 16.2%, tradition industrielle autant en ancienne région Auvergne qu'en ancienne région Rhône-Alpes
- Tertiaire : 73.8%, non marchand en ancienne région Auvergne, marchand en ancienne région Rhône-Alpes

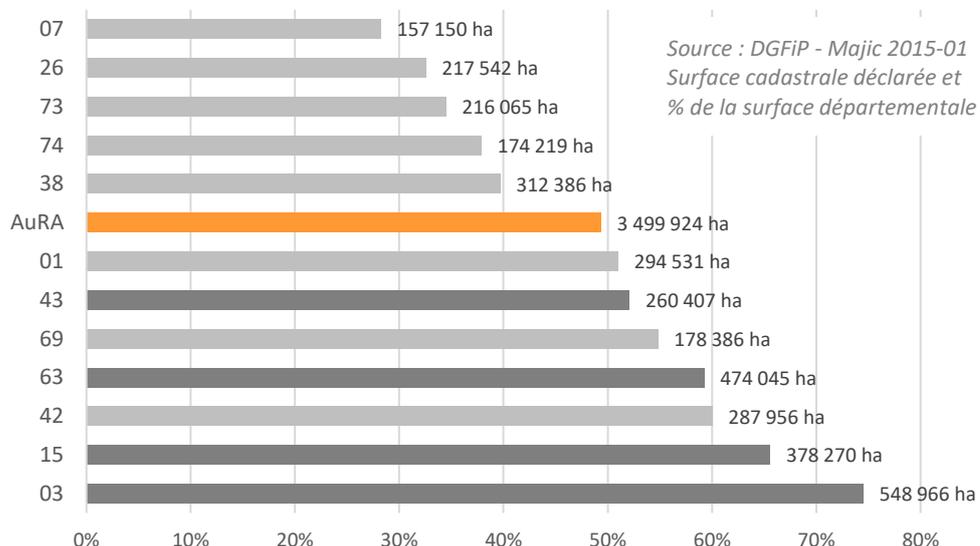
Les politiques publiques sont orientées vers :

- l'attractivité du territoire et le développement de l'activité et de l'emploi
- la limitation des impacts des aménagements
- le développement équilibré des zones denses et des zones rurales
- l'attractivité et le développement touristique et agro-touristique, la maîtrise des aménagements touristiques
- l'accessibilité et le désenclavement du territoire, le développement des réseaux de transports
- la structuration et le développement du réseau de transports, notamment ferroviaire

II.6 L'agriculture et le marché foncier agricole

La SAU couvre 40% du territoire et la surface moyenne des exploitations est plus faible que la moyenne française : 52 ha contre 61 ha au niveau national.

Figure 10 : Surfaces fiscales agricoles



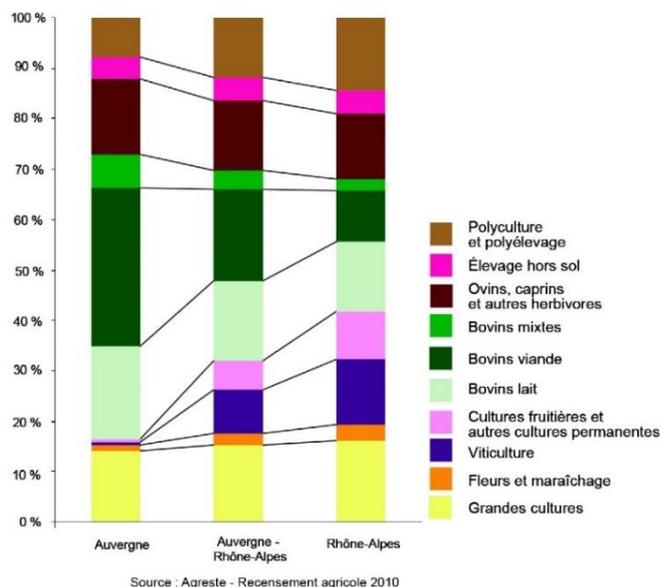
Les productions et les filières de grandes cultures, bovins lait et ovins-caprins sont présentes dans toute la région, alors que les élevages de bovins viandes et bovins mixtes sont plutôt présents en ancienne région Auvergne, et la viticulture, l'horticulture et le maraîchage en ancienne région Rhône-Alpes.

Les productions agricoles en Auvergne-Rhône-Alpes font l'objet de nombreux signes officiels de qualité et d'origine.

L'agriculture de la région se place en France (Source Agreste) :

- n°1 pour les SIQO (hors vin) : 16 % des exploitations
- n°2 pour les circuits courts (hors vin) : 20 % des exploitations
- n°2 pour le bio : 4,4 % des exploitations
- n°2 pour les activités de diversification : 14 % des exploitations

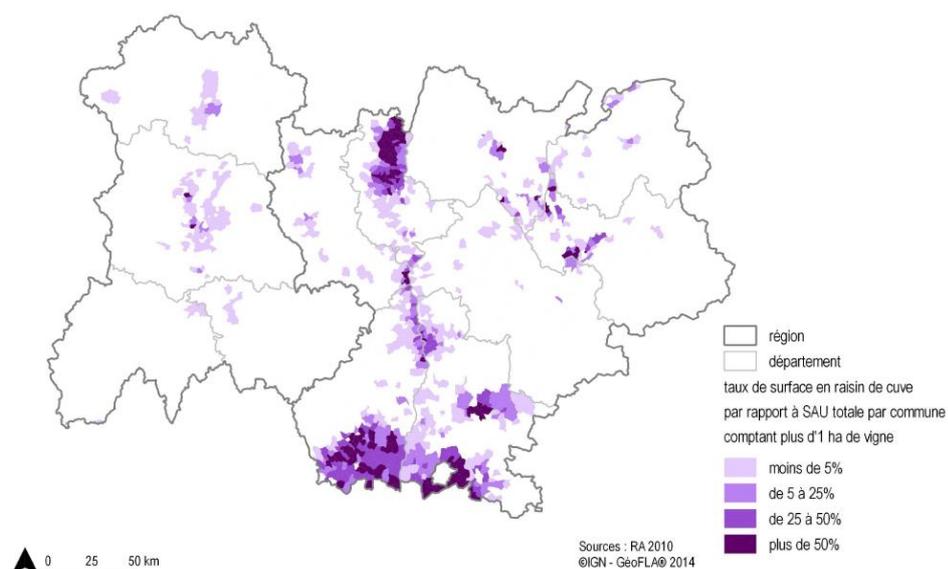
Figure 11 : Part des exploitations selon leur OTEX



La viticulture

La production viticole s'étend sur 49 500 ha et représente 2 M hl de vin, soit 6.2% de la production française, dont 72.7% en Appellation d'origine protégée (43 Appellations d'origine protégée viticoles) (Source Agreste).

Figure 12 : Taux de surface communale en raisin de cuve



Les exploitations et l'emploi agricole

En 2013, Auvergne-Rhône-Alpes comptait 56 671 exploitations, soit 9,6 % de moins qu'en 2010.

Les actifs agricoles permanents des exploitations ont diminué de 6,1 % pour atteindre 109 280 en 2013, alors que le volume de travail dans les exploitations était de 86 960 Unités de travail annuelles (Source Agreste).

Les politiques publiques sont orientées vers :

- la préservation des espaces agricoles
- le soutien à l'installation (politiques spécifiques)
- le soutien à la production agricole et aux filières, le développement et la valorisation des productions
- le développement, le soutien et la valorisation de l'agriculture biologique, des productions de qualité et des Signes officiels de qualité et d'origine
- le développement et la valorisation des circuits courts

Le marché foncier agricole

Le marché agricole est constitué des biens agricoles destinés à un usage agricole. En 2015, le volume du marché a été de :

- ancienne région Rhône-Alpes : 16 500 ha – 263.2 M€
- ancienne région Auvergne : 18 200 ha – 114.7 M€

Figure 13 : Marché agricole en surface – année 2015

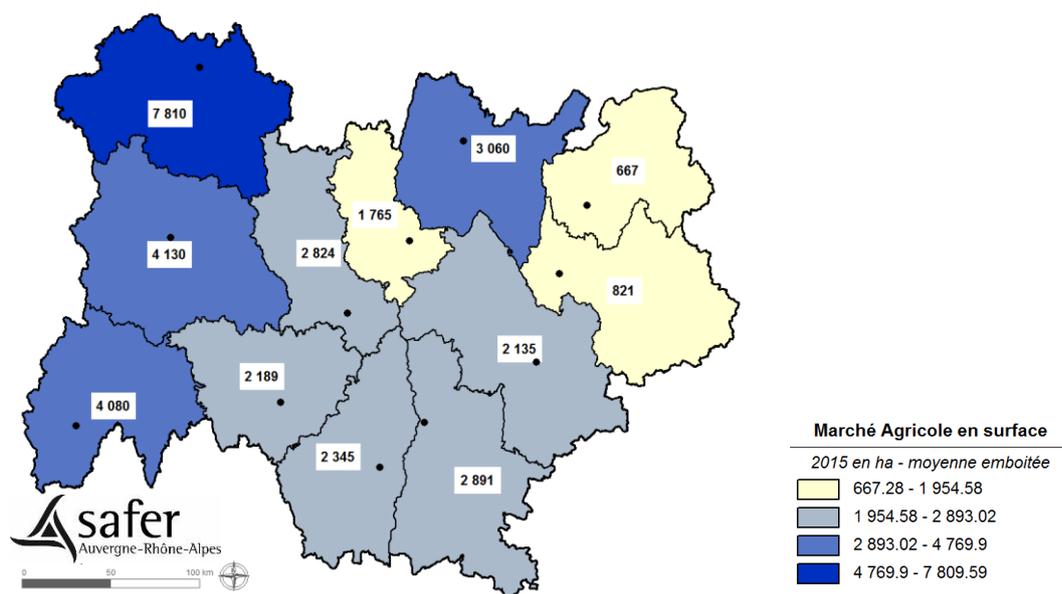


Figure 14 : Marché agricole total en valeur – année 2015

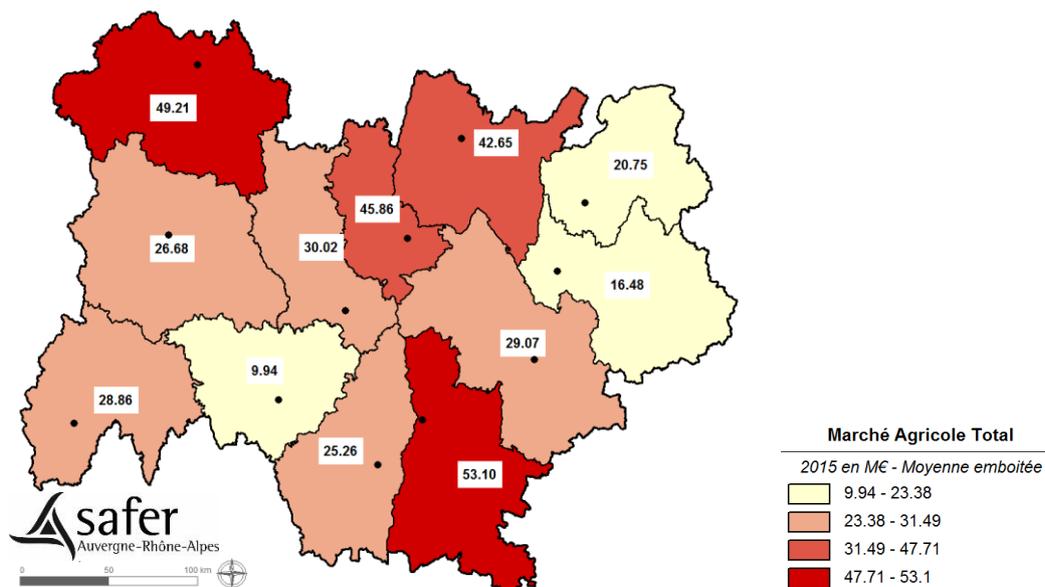


Figure 15 : Taux de prise de marché sur le marché agricole

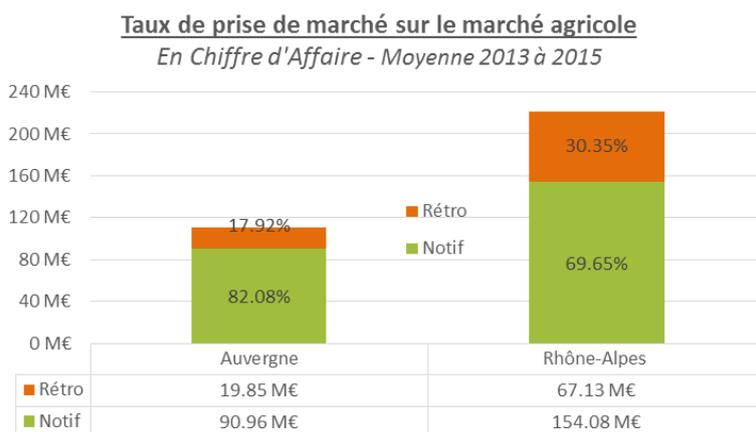
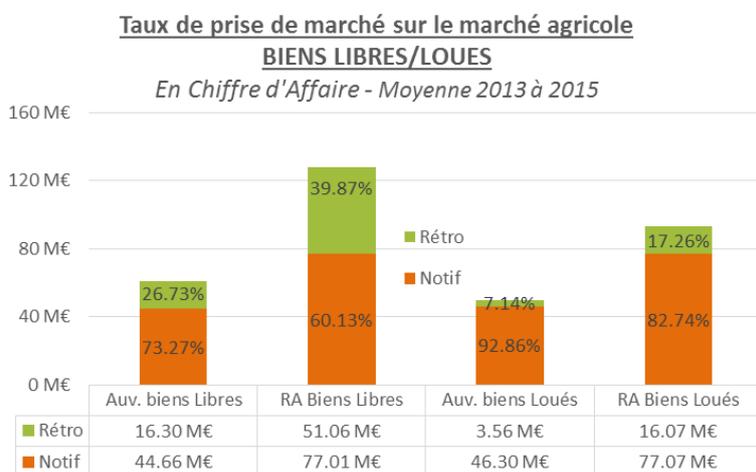


Figure 16 : Taux de prise de marché sur le marché agricole – Distinction biens libres / biens loués



II.7 Les enjeux environnementaux et les politiques de préservation

L'importance des espaces naturels à enjeux environnementaux en Auvergne-Rhône-Alpes se traduit dans différents zonages de préservation et de mise en valeur, ainsi que par l'existence de 3 Parcs nationaux et de 9 Parcs naturels régionaux.

La superficie totale de la région est de 6 971 100 ha. Les départements et les communes possèdent ou gèrent 227 560 ha d'Espaces naturels sensibles, les Conservatoires des espaces naturels régionaux et départementaux possèdent ou gèrent 35 075 ha répartis en 608 sites (2014) (Source : départements, Conservatoire d'espaces naturels Auvergne et Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes).

La prise en compte des paysages ainsi que leur préservation est également un enjeu en Auvergne-Rhône-Alpes. Les paysages sont vivants et entretenus notamment par l'agriculture, font la qualité du cadre de vie et participent à l'identité et à l'image des territoires. En plus de la perte de surfaces productives, l'enfrichement de certaines terres agricoles a pour conséquence la fermeture des paysages.

Figure 17 : Zonages environnementaux



Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 2016

Carte communale (CC)	
	Réserve Intégrale de Parc National 728 ha
	Réserve Naturelle Régionale 2 213 ha
	Arrêté de Protection des Biotopes 158 000 ha
	Réserve Naturelle Nationales 96 000 ha
	ZNIEFF1 1 232 733 ha
	ZNIEFF 2 3 505 628 ha
	Natura 2000 Zones Spéciales de Conservation 579 549 ha
	Natura 2000 Zones de Protection Spéciale 683 740 ha

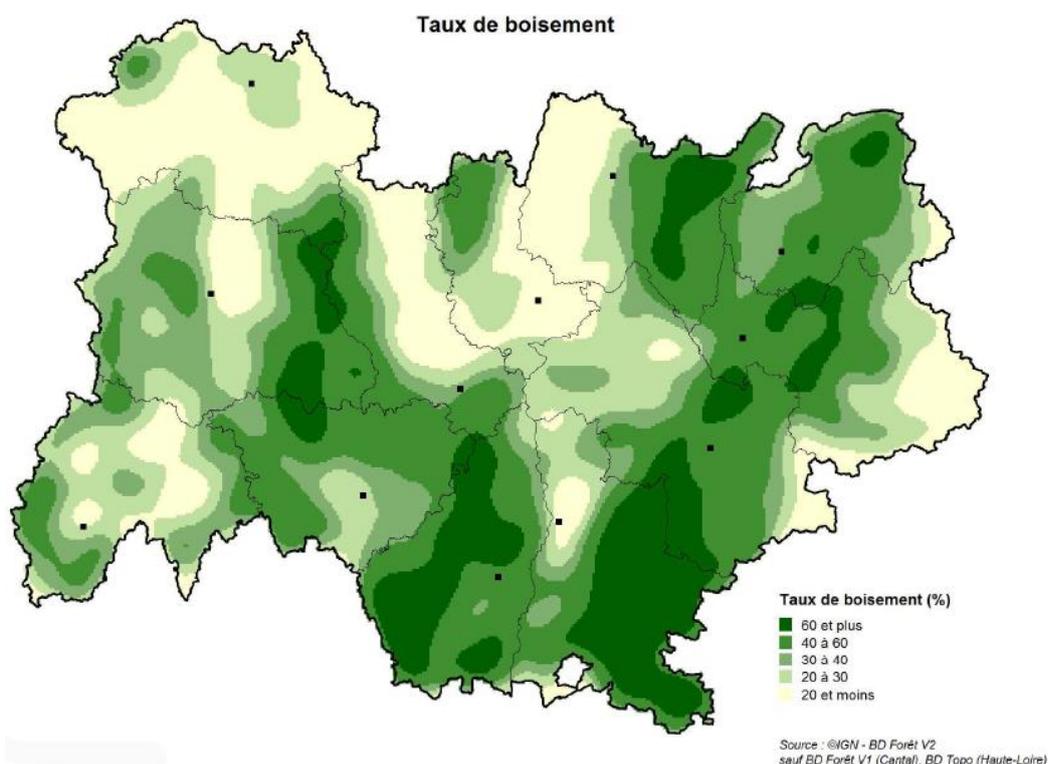
Les politiques publiques sont orientées vers :

- la préservation du milieu naturel et de la biodiversité, des ressources, des paysages
- des pratiques agricoles et des activités économiques respectueuses de l'environnement
- un aménagement et des projets de territoires adaptés au développement durable, l'intégration des enjeux environnementaux
- la préservation et la restauration de la qualité de l'eau, la bonne gestion de la ressource
- la réduction des pollutions, notamment d'origine agricole
- la protection et la réduction de la vulnérabilité face aux risques d'inondation

II.8 La forêt et l'exploitation forestière

Le territoire Auvergne Rhône-Alpes comporte la 3^{ème} plus grande forêt de France et le foncier forestier reste très morcelé, la surface moyenne par propriétaire étant de 5,7 ha. Les exploitations sont 2 fois plus petites en ancienne région Rhône-Alpes qu'en France (5 700 m³/exploitation) et proche de la moyenne française en ancienne région Auvergne (10 600 m³/exploitation).

Figure 18 : Taux de boisement



Caractéristiques de l'exploitation forestière :

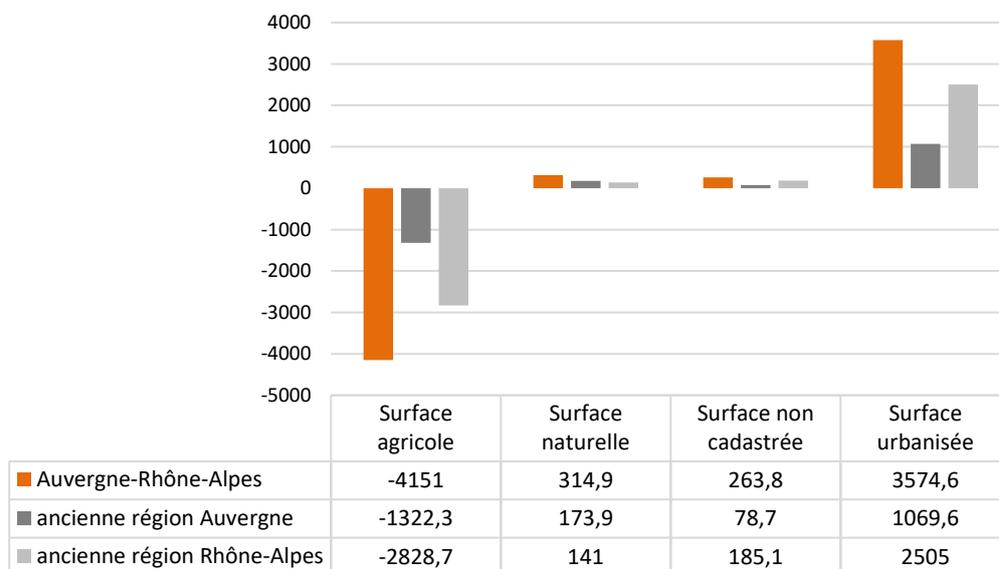
- $\frac{3}{4}$ de la récolte sont destinés au bois d'œuvre
- 3 essences constituant 90 % du bois d'œuvre : sapin, épicéa, douglas
- 50 exploitations forestières produisent plus de $\frac{2}{3}$ de la récolte
- 16 scieries produisent $\frac{1}{2}$ du volume de sciage

Les politiques publiques sont orientées vers :

- la préservation et la gestion durable des espaces forestiers, l'amélioration des structures foncières
- le développement de l'exploitation du bois et de la filière bois

II.9 Les modes de consommation foncière différenciés selon les territoires

Figure 19 : Evolution des usages du sol entre 2007 et 2015 (ha/an)



Source : Safer à partir des données DGFIP : cadastre, fichier MAJIC des propriétés non bâties, groupes de natures de cultures

La consommation de surfaces agricoles depuis 2007 a été de :

- 2 800 ha/an en ancienne région Rhône-Alpes pour surface totale de 43 698 km²
- 1 300 ha/an en ancienne région Auvergne pour surface totale de 26 013 km²

Rapporté à la surface agricole de chacune des deux anciennes régions, la réduction des espaces agricoles représente entre 2007 et 2015 :

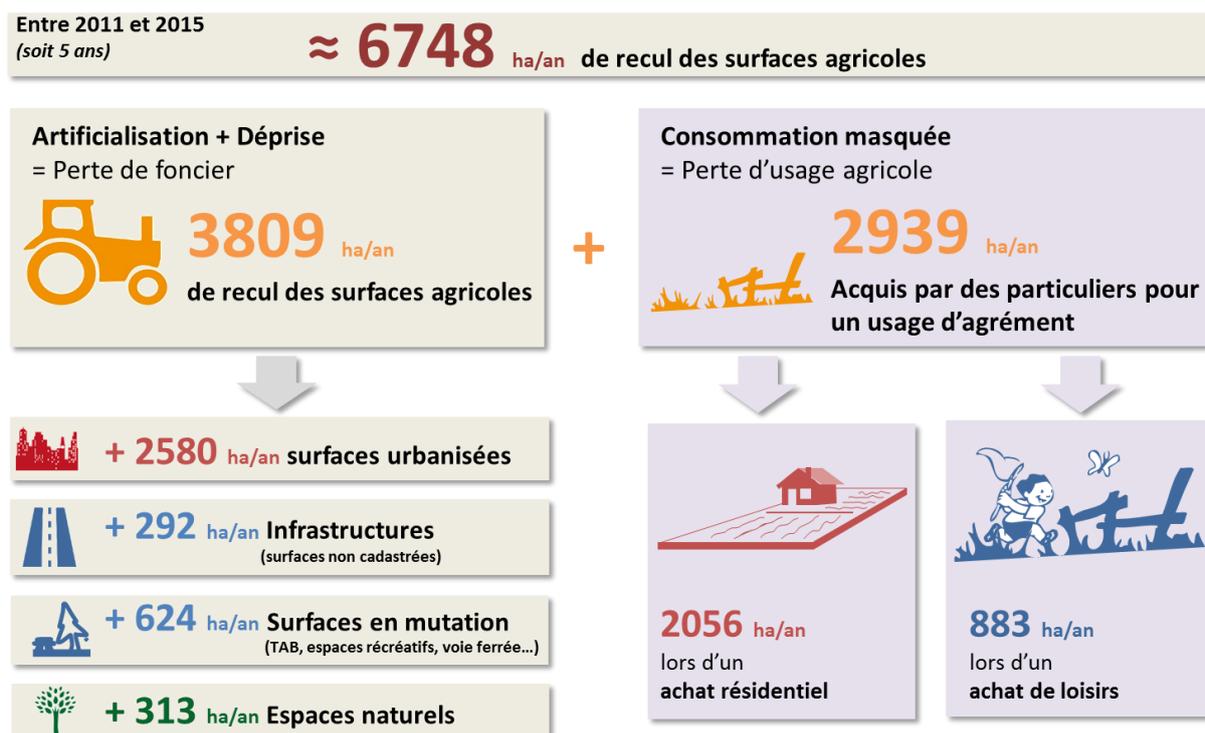
- ancienne région Rhône-Alpes : - 0.15% d'espace agricole disparu chaque année
- ancienne région Auvergne : - 0.08% d'espace agricole disparu chaque année

Par contre, rapporté à la croissance de la population des deux régions entre 2007 et 2015 :

- ancienne région Rhône-Alpes : 500 m² d'espace agricole consommé par nouvel habitant (+ 450 000 habitants)
- ancienne région Auvergne : 4 300 m² d'espace agricole consommé par nouvel habitant (+ 25 000 habitants)

Au-delà du calcul de la consommation stricte de surfaces agricoles, un mode de consommation « masquée » peut être mis en évidence. Il s'agit de toutes les surfaces agricoles (terres, prés ou vergers), acquises par des particuliers lors d'achat résidentiels ou d'agrément. Ces surfaces quittent elles-aussi la sphère agricole car elles sont acquises à des prix environs cinq fois supérieurs aux prix pratiqués par les agriculteurs. Même si visuellement, ces terrains ne sont pas urbanisés, l'impact sur les structures foncières des exploitations est important.

Figure 20 : La consommation des espaces en Auvergne-Rhône-Alpes



Le foncier agricole et naturel peut être préservé par la gestion de l'urbanisation ainsi que par les Zones agricoles protégées (ZAP) et les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) : il existe 17 ZAP et 11 PAEN en Auvergne-Rhône-Alpes.

Les politiques publiques sont orientées vers :

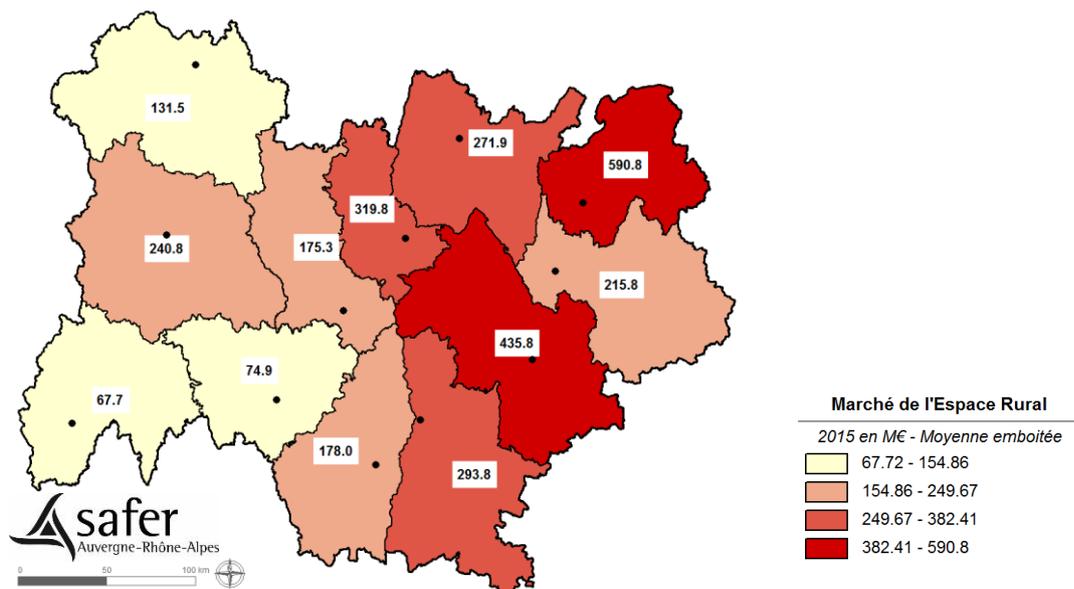
- la réduction de la consommation foncière
- la maîtrise de l'étalement urbain (gestion de l'urbanisme, mesures de protection des espaces, politiques foncières)

II.10 Le marché foncier rural et le taux de prise de marché Safer

Le marché de l'espace rural est le marché total notifié hors prix de vente < 15 €/ha, apports en société, baux emphytéotiques, nue-propriété ou Usufruit.

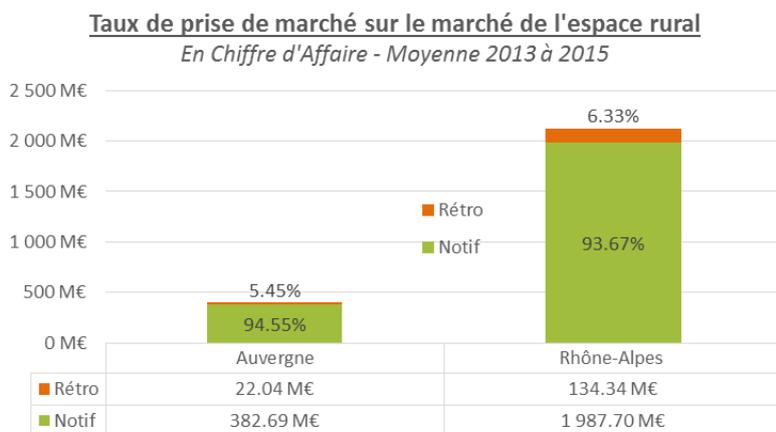
Ces trois dernières années, le potentiel de marché de l'espace rural a été 5,2 fois plus élevé en ancienne région Rhône-Alpes qu'en ancienne région Auvergne.

Figure 21 : Marché de l'espace rural en valeur – année 2015



Le taux de prise de marché des Safer a été plus important en ancienne région Rhône-Alpes (6,33%) qu'en ancienne Safer Auvergne (5,45%).

Figure 22 : Taux de prise de marché de la Safer sur le marché de l'espace rural



II.11 Le marché d'agrément et de loisirs et le taux de prise de marché Safer

Définition du marché d'agrément et de loisir : biens non bâtis, non loués, acquis par des non agriculteurs, de moins de 1 ha.

Figure 23 : Marché d'agrément et de loisirs – Surface totale – année 2015

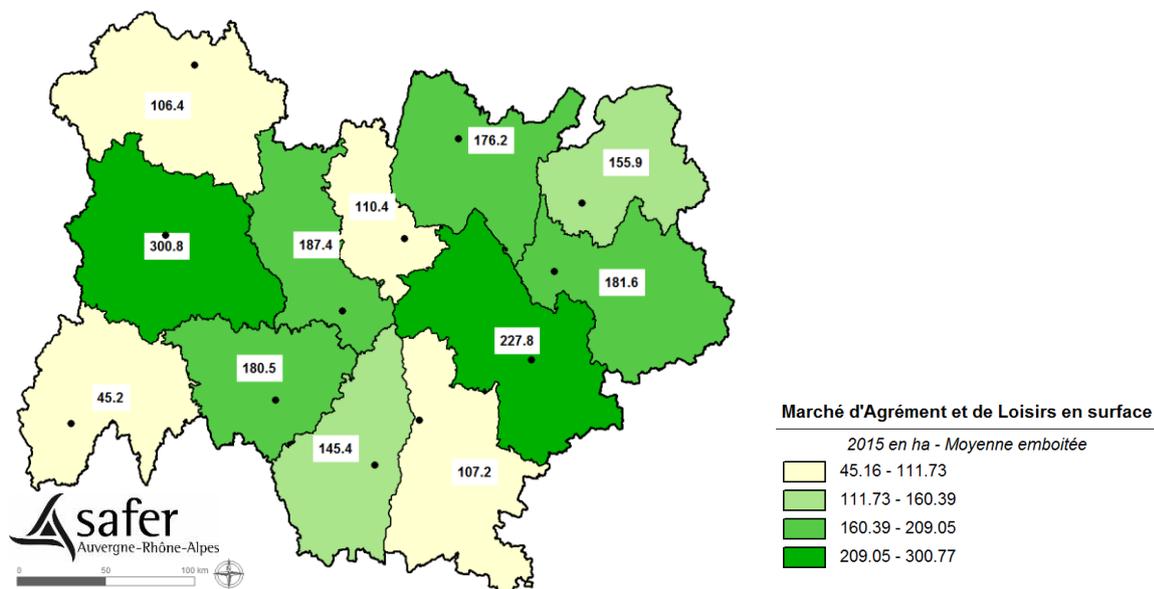
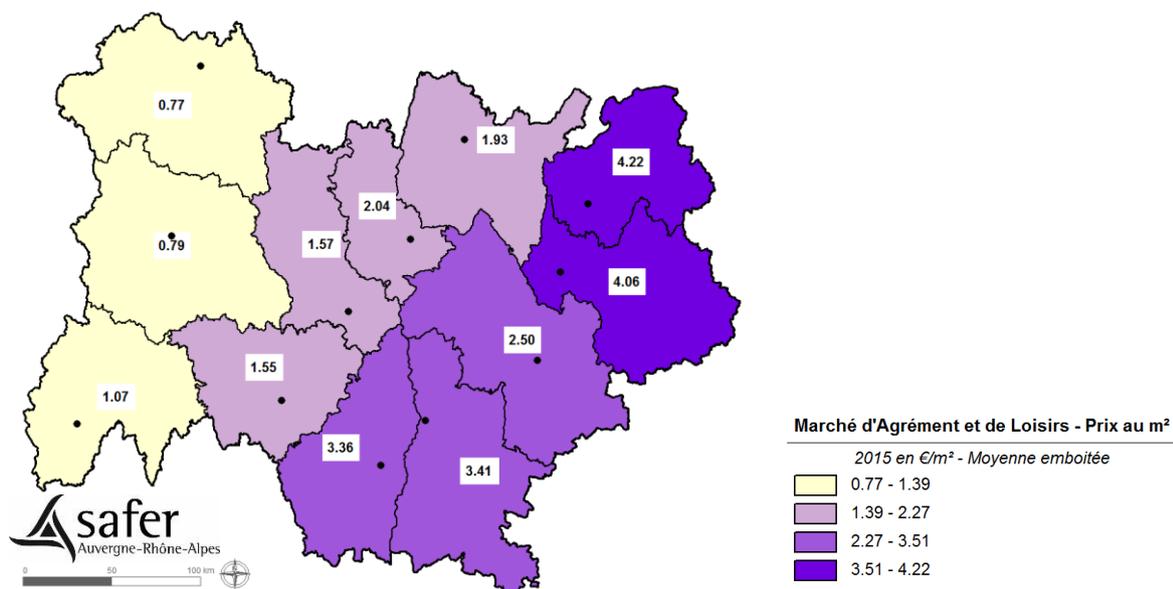


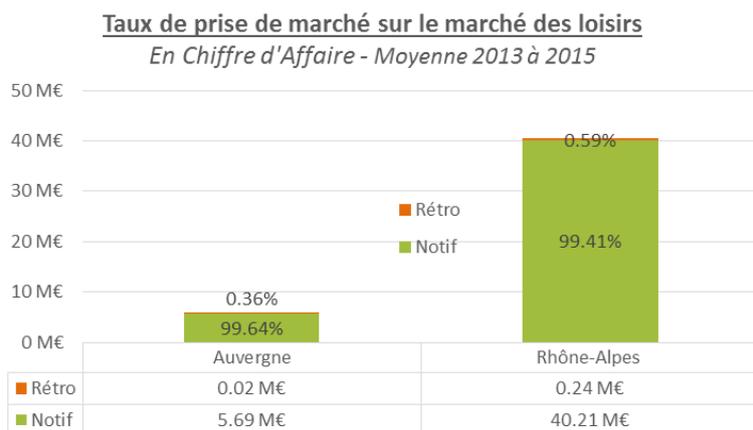
Figure 24 : Marché d'agrément et de loisirs – prix au m² - année 2015



Le taux de prise de marché sur le segment des loisirs peut être considéré comme nul pour l'ancienne Safer Auvergne et anecdotique pour l'ancienne Safer Rhône-Alpes (régulation).

Le potentiel de marché 7 fois plus élevé en ancienne région Rhône-Alpes qu'en ancienne région Auvergne.

Figure 25 : Taux de prise de marché de la Safer sur le marché d'agrément et de loisir



II.12 Le marché résidentiel

Le volume du marché résidentiel varie de 1 à 7 :

- ancienne région Auvergne : inférieur à 80 M€/département (18 M€ en Haute-Loire)
- ancienne région Rhône-Alpes : supérieur à 100 M€/département et pouvant atteindre 240 M€/département (Isère et Haute-Savoie)

La taille moyenne des lots varie de 1 à 3, allant de 3 860 m² en Haute-Savoie à 9 840 m² en Ardèche.

Figure 26 : Marché résidentiel notifié – Surface moyenne par lot – année 2015

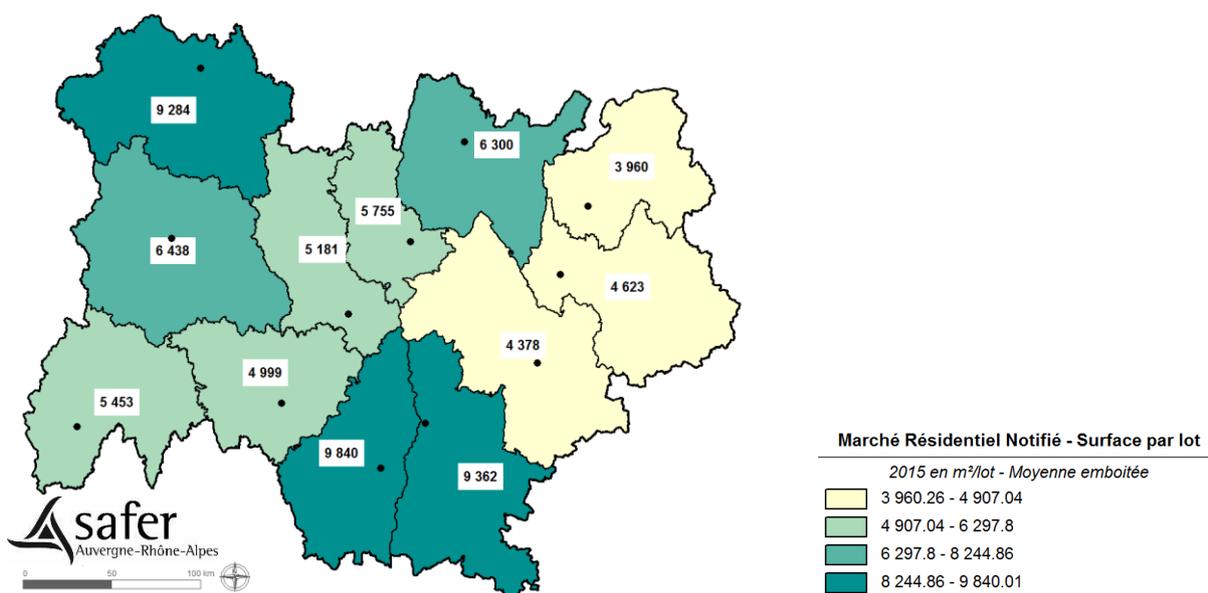
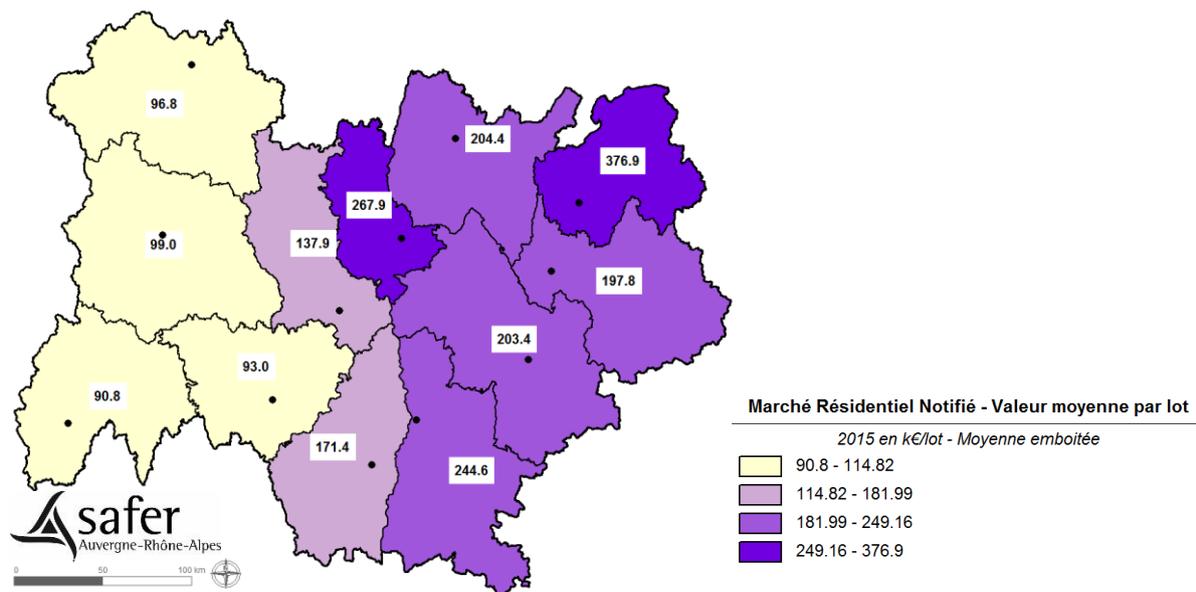


Figure 27 : Marché résidentiel notifié – en valeur

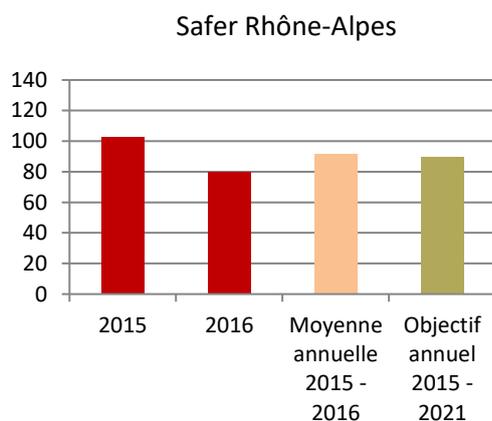
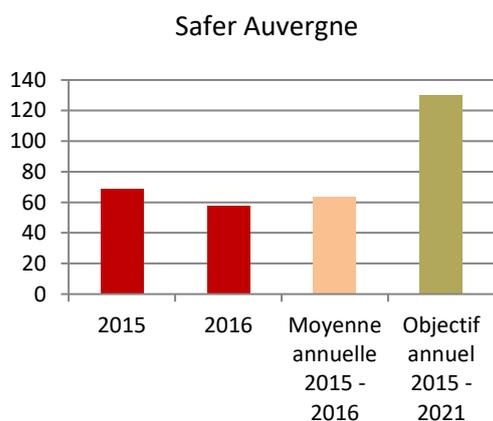


III Bilan des PPAS Auvergne et Rhône-Alpes pour les années 2015-2016

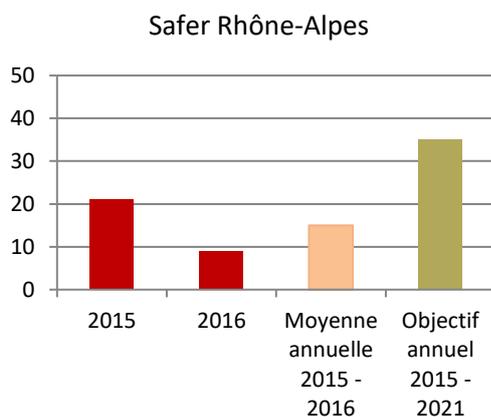
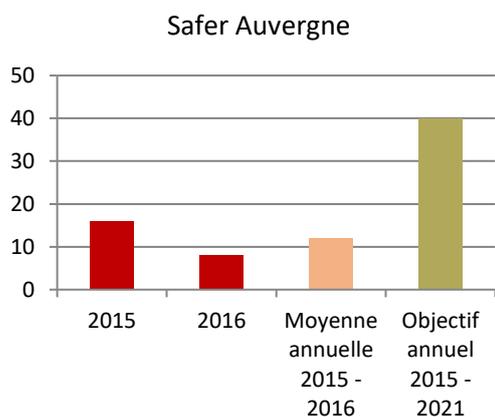
Le bilan de chacun des PPAS Auvergne et Rhône-Alpes a été réalisé à partir des indicateurs nationaux (communs à toutes les Safer). Les indicateurs sont renseignés pour chacune des Safer pour son activité 2015-2016, période de mise en œuvre des PPAS précédents.

Mission agricole – Installation

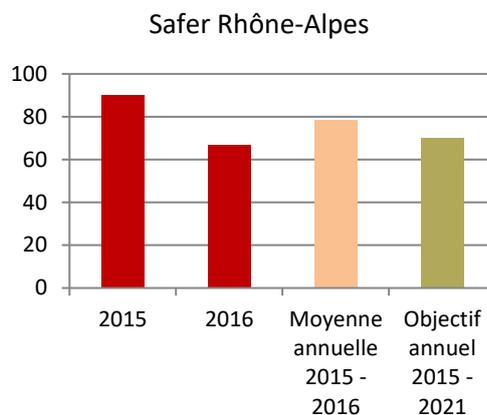
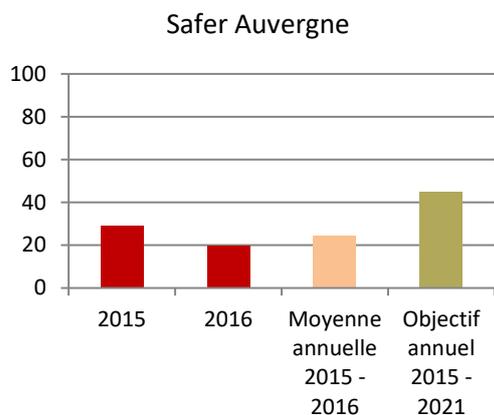
- Nombre de 1^{ères} installations



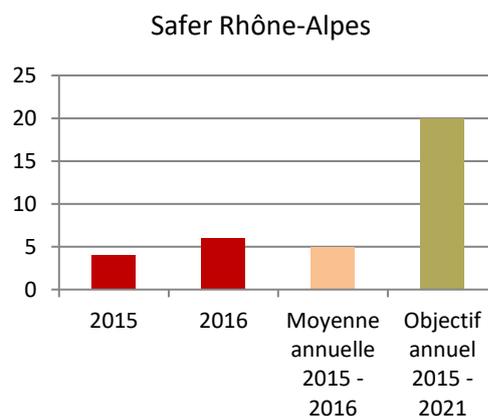
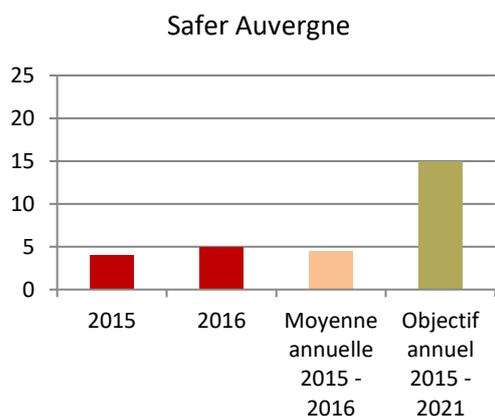
- dont nombre de JA bénéficiaires de la DJA



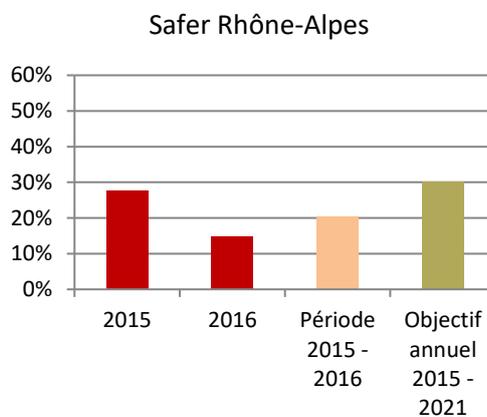
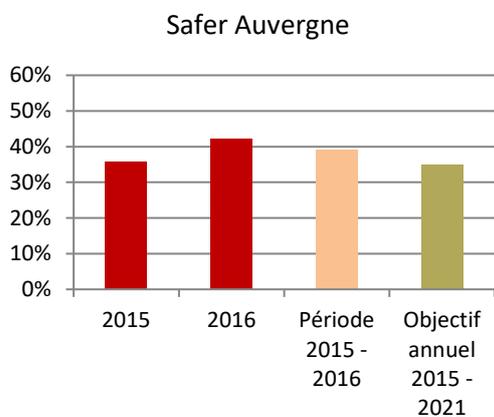
- dont nombre en hors cadre familial



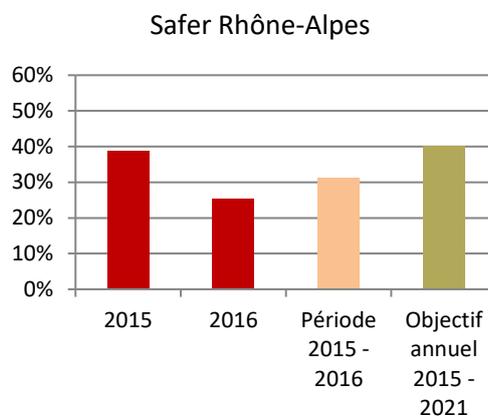
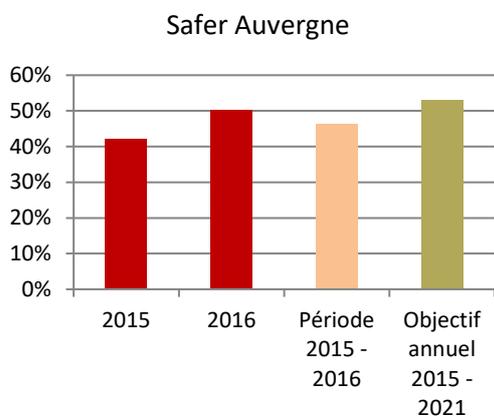
- dont nombre certifié en agriculture biologique



- Surface rétrocédée en faveur des 1ères installations / total des surfaces rétrocédées pour la mission agricole (hors maintien des fermiers en place)

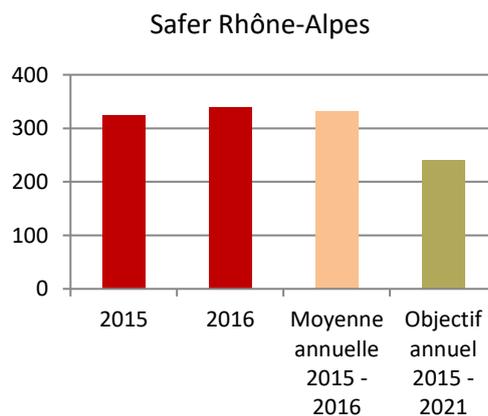
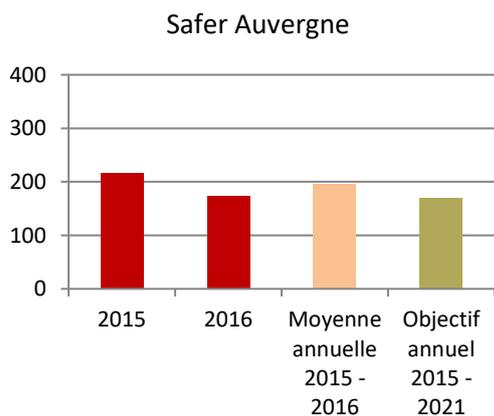


- Surface rétrocedée en faveur de l'installation / total des surfaces rétrocedées pour la mission agricole (hors maintien des fermiers en place)

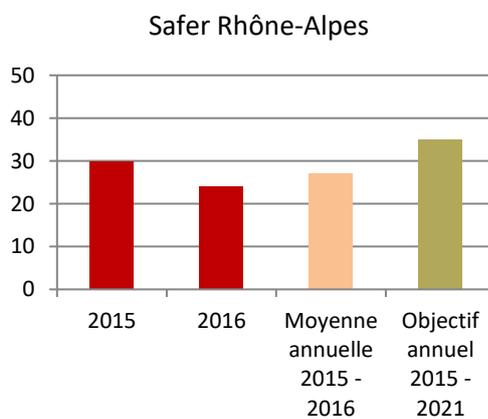
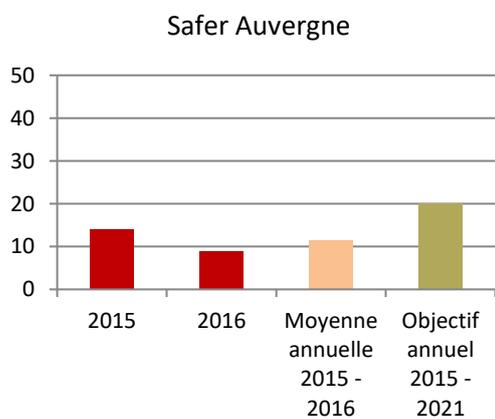


Mission agricole – Confortation

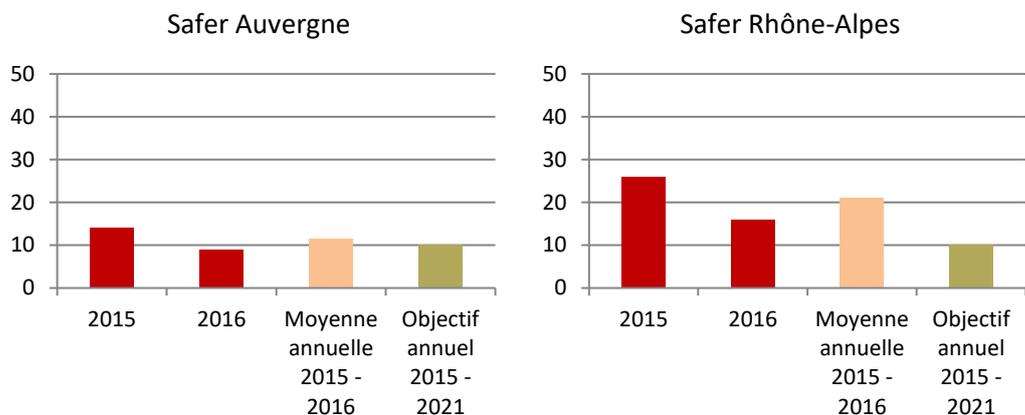
- Nombre de confortations



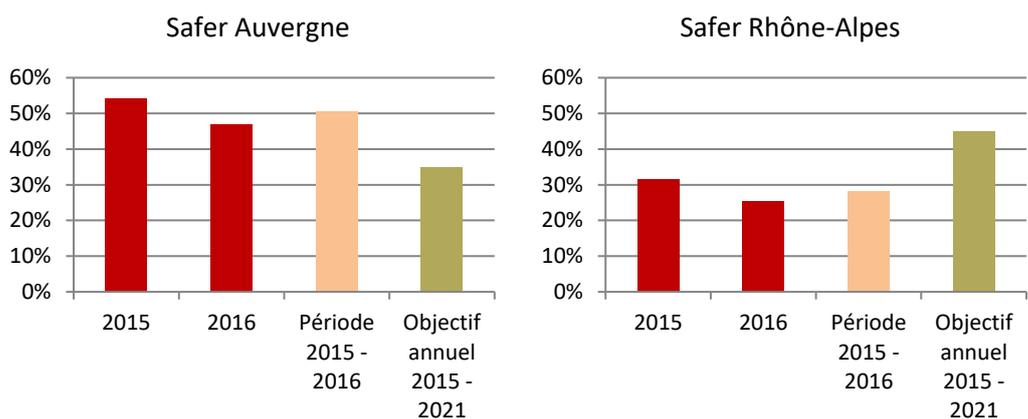
- dont nombre de confortations sur les 4 premières années d'installation



- dont nombre de confortations avec engagement de transmission pour installation

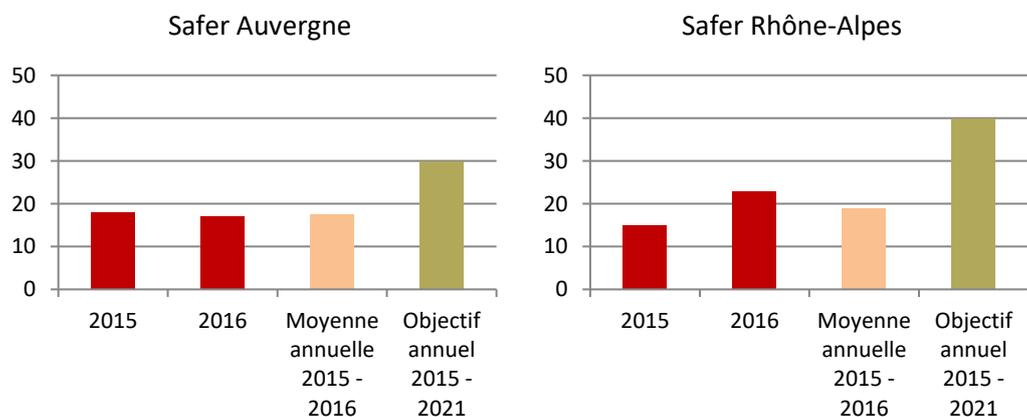


- Surface rétrocedée pour confortations / total des surfaces rétrocedées pour la mission agricole (hors maintien des fermiers en place)

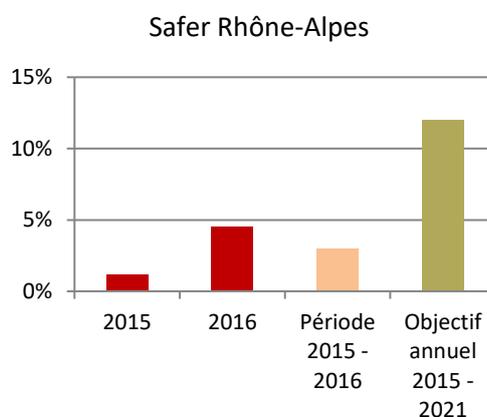
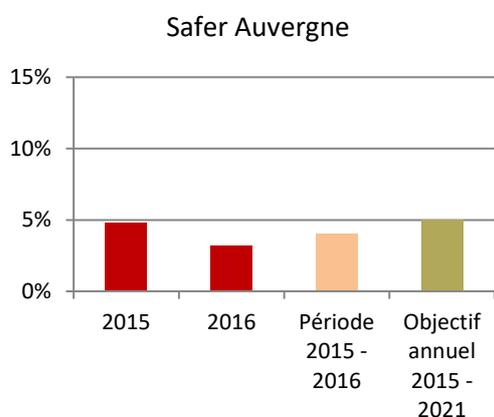


Mission agricole – Agriculture biologique et circuits courts

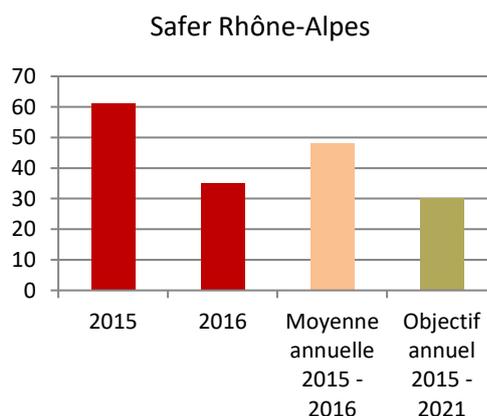
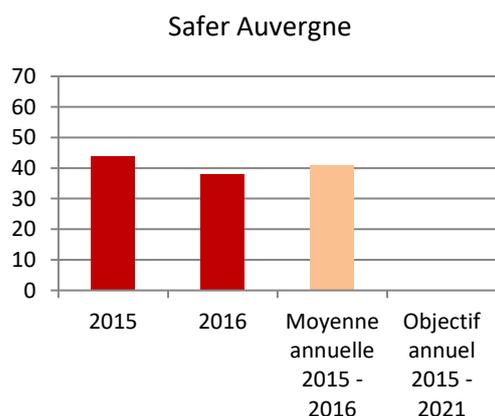
- Nombre de projets accompagnés par la Safer en faveur de l'agriculture biologique



- Surface rétrocédée en faveur de l'agriculture biologique / surfaces agricoles rétrocédées (hors maintien des fermiers en place)

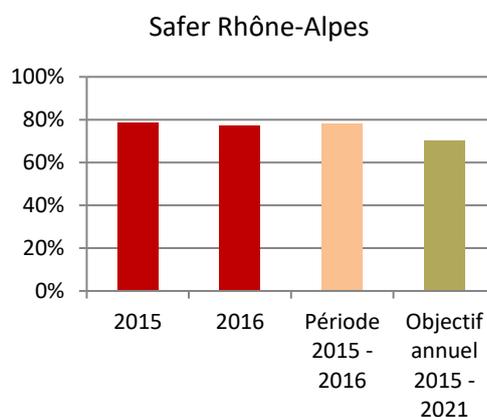
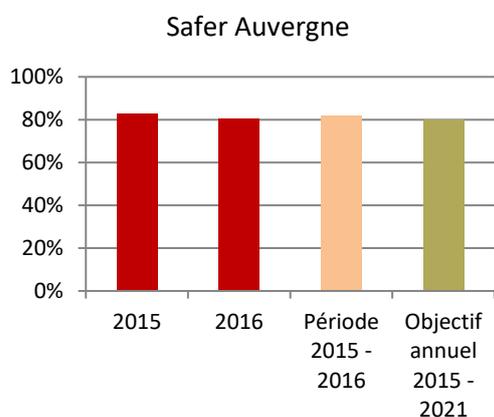


- Nombre de projets accompagnés par la Safer en faveur des circuits courts

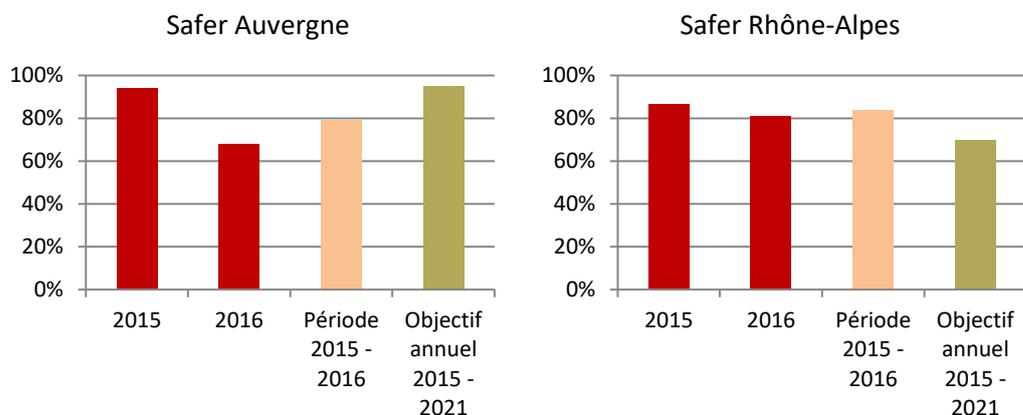


Mission agricole – Activité globale agricole

- Nombre de rétrocessions en matière agricole / total du nombre de rétrocessions (toutes missions)

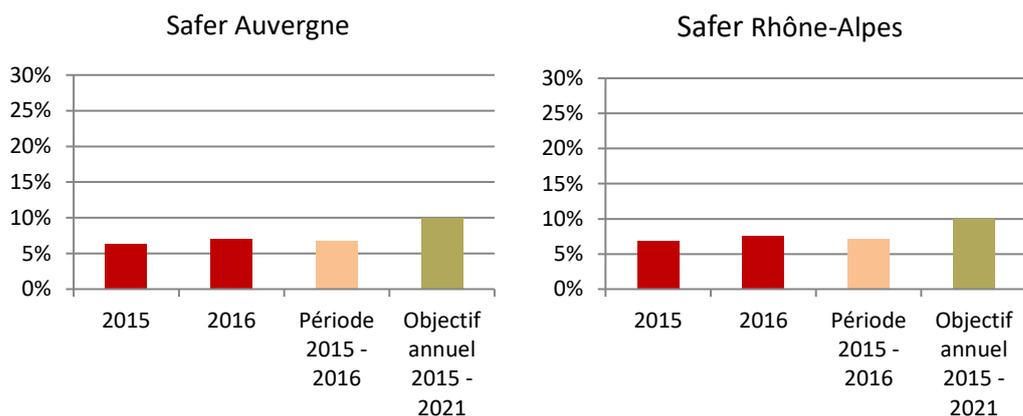


- Surfaces rétrocedées en matière agricole / total des surfaces rétrocedées (toutes missions)

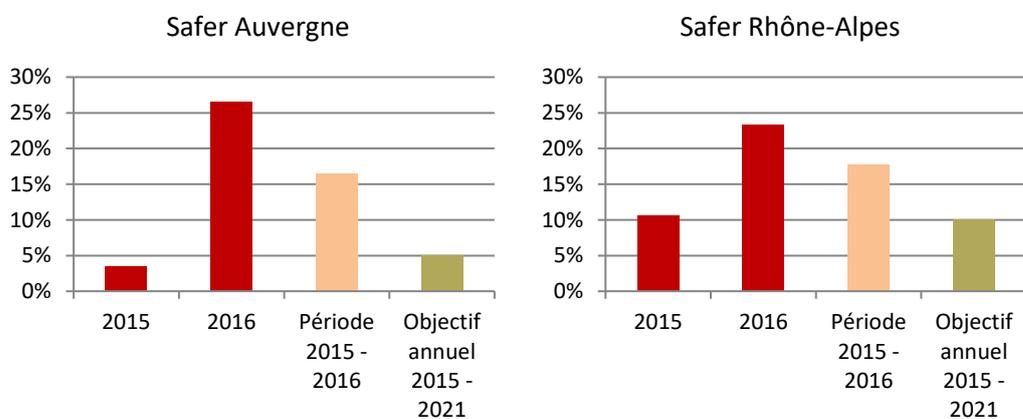


Mission agricole – Domaine forestier

- Nombre de rétrocessions en matière forestière / total du nombre de rétrocessions (toutes missions)

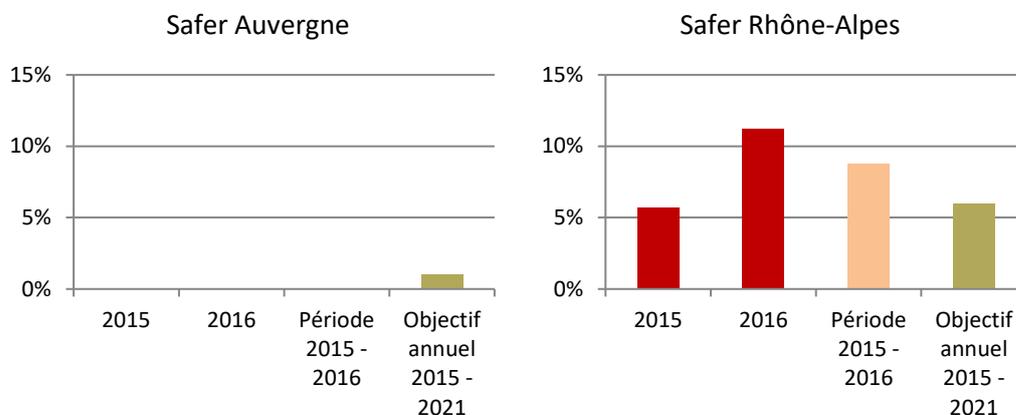


- Surfaces rétrocedées en matière forestière / total des surfaces rétrocedées (toutes missions)



Mission environnementale

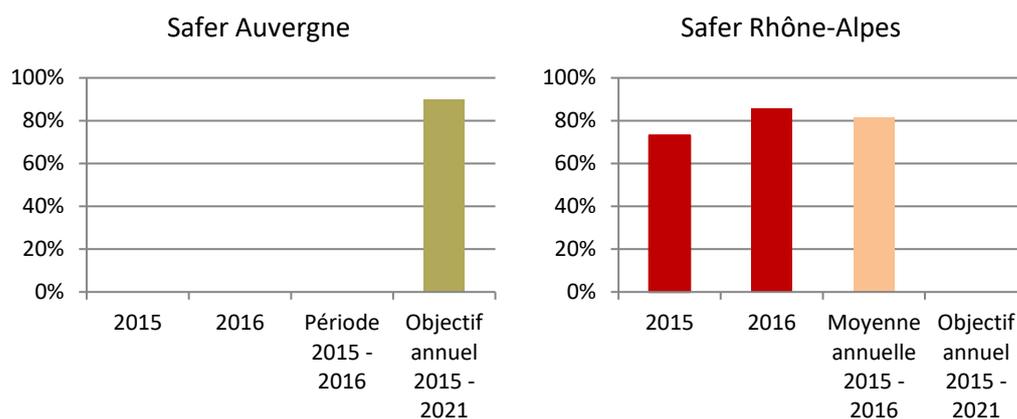
- Surfaces rétrocédées en matière environnementale à usage agricole / total des surfaces rétrocédées (toutes missions)



- dont part des rétrocessions environnementales impliquant la reconquête de l'usage agricole

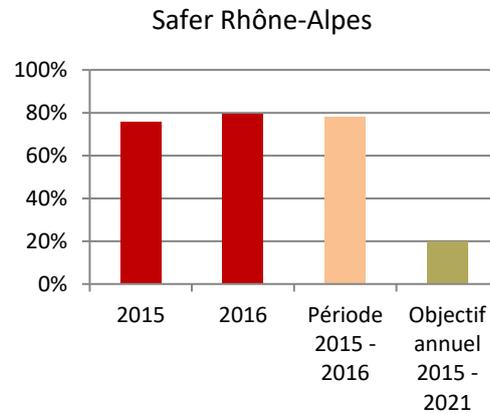
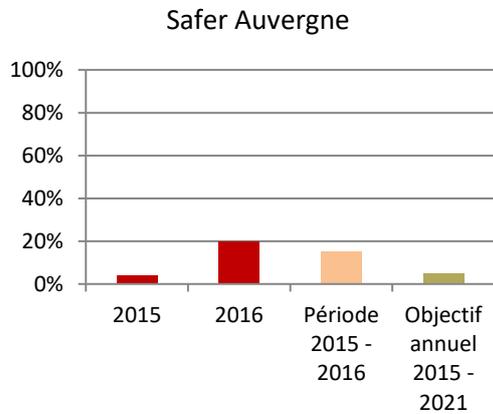
	2015	2016	Moyenne annuelle 2015 - 2016	Objectif annuel 2015 - 2021
Safer Rhône-Alpes	0%	0%	0%	non renseigné
Safer Auvergne	0%	0%	0%	2%

- dont part des rétrocessions environnementales impliquant le maintien de l'usage agricole

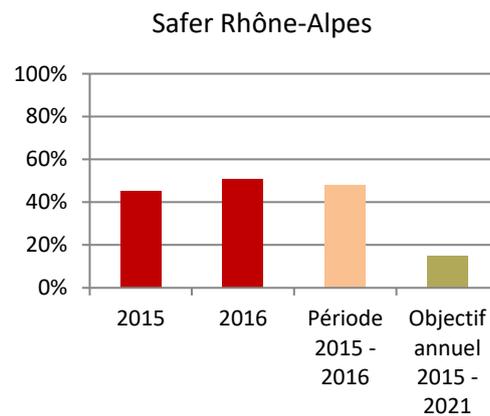
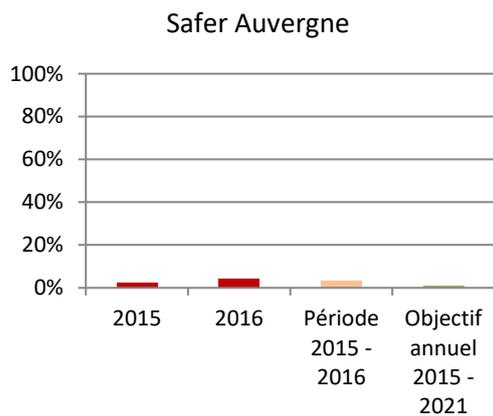


Mission de développement durable des territoires ruraux

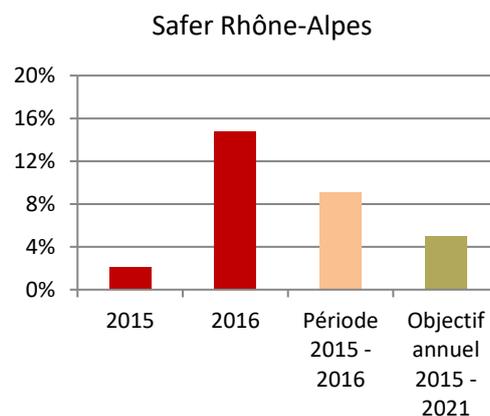
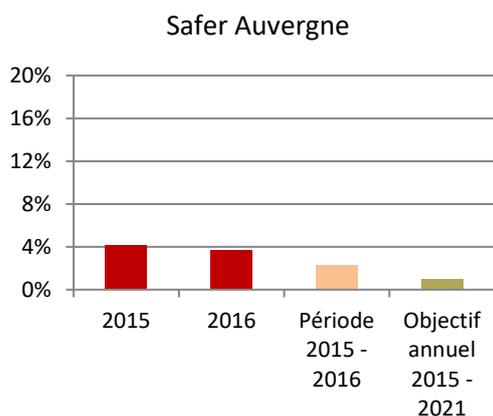
- Part en % du chiffre d'affaires de la Safer dans le domaine du développement durable des territoires ruraux



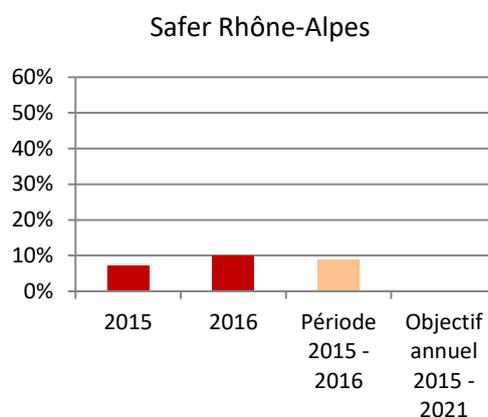
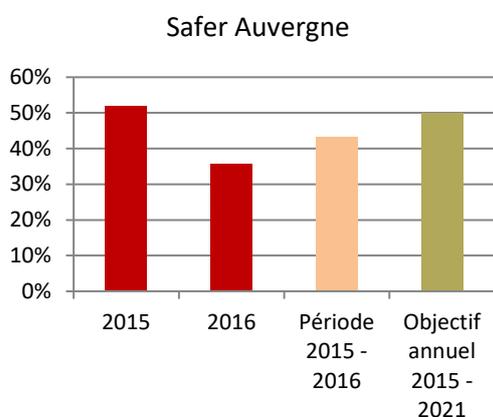
- Surfaces rétrocédées pour le développement durable des territoires ruraux / total des surfaces rétrocédées (toutes missions)



- Surfaces réorientées dans l'intérêt général public vers des usages non agricoles / total des surfaces rétrocédées (toutes missions)

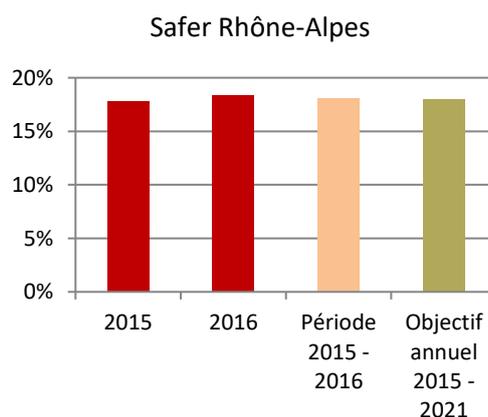
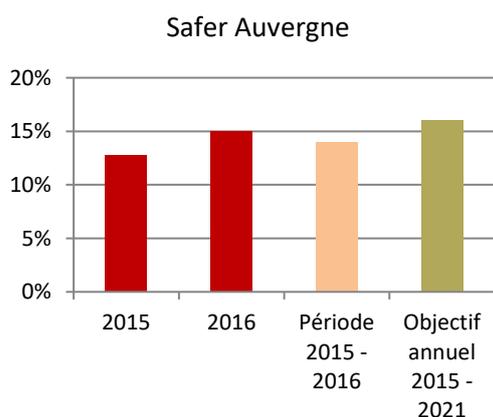


- Nombre de rétrocessions de biens ruraux (hors résidentiel) en Zone de revitalisation rurale (ZRR) / nombre total des rétrocessions de biens ruraux

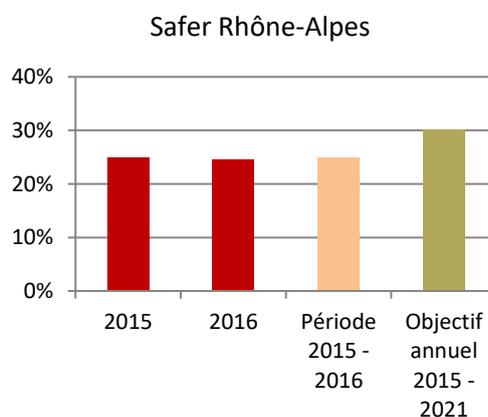
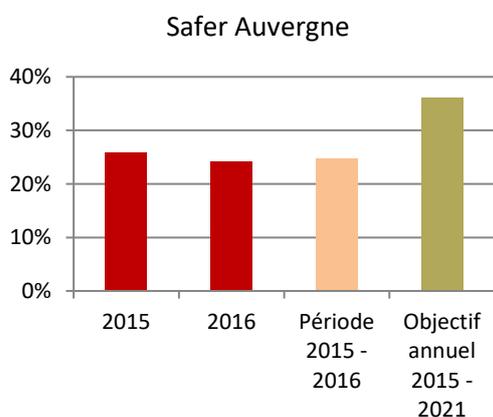


Veille et prise sur le marché foncier

- Taux de prise de marché de la Safer sur le marché total (en surface)



- Taux de prise de marché de la Safer sur le marché préemptable (en surface)



Contrôle des opérations

- Nombre d'avis défavorables des commissaires du gouvernement sur les opérations

Nombre avis défavorables Commissaires du gouvernement	Safer Auvergne				Safer Rhône-Alpes		
	2015	2016	Objectifs annuels PPAS 2015 - 2021		2015	2016	Objectif PPAS 2015 - 2021
			Avis défavorables	Avis totaux			
Préemption simple	2	3	5	100	0	0	0
Préemption avec révision de prix	1	0	1	40	0	0	0
Acquisition hors préemption	0	1	0	100	0	0	0
Rétrocession	1	3	0	520	0	0	0
Convention	0	0	0	90	0	0	0

IV Analyse AFOM de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes

Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Périmètre d'intervention couvrant l'ensemble du territoire régional	Accès limité aux informations de mutation et de cessation d'activité	Recomposition territoriale des EPCI créant de nouvelles opportunités de partenariats	Mutation de l'agriculture liée aux règles de financement de la PAC
Fusion permettant l'enrichissement des compétences et l'optimisation des moyens	Faible capacité à agir sur les transmissions sociétares	Planification territoriale de plus en plus vertueuse	Phénomène sociétaire dans lequel il est difficile d'intervenir pour la Safer
Gouvernance et processus décisionnels associant tous les parties prenantes de l'aménagement du territoire	Couverture insuffisante des partenariats avec les échelons intercommunaux et départementaux	Prise de conscience croissante de la nécessité à préserver les espaces agricoles et naturels	Certains territoires en déprise dans lesquels la capacité d'action de la Safer est limitée
Organisation humaine de l'entreprise privilégiant l'efficacité et la sécurité juridique des opérations	Rôle et réalisations parfois méconnus. Manque de communication et de valorisation de l'activité	Existence de filières agricoles de qualité (viticulture, cheval, élevage laitier, ...)	Certains territoires à forte dynamique urbaine dans lesquels l'agriculture est peu considérée
Services support adaptés aux besoins de l'activité opérationnelle	Mode de financement peu favorable à une réponse optimale aux missions de service public	Diversité de milieux et des systèmes de production	Morcellement du foncier agricole et forestier
Tutelle de l'Etat garantissant et légitimant l'action de la Safer		Emergence de systèmes de production privilégiant les circuits courts et la compatibilité agriculture-environnement	Enjeux environnementaux s'ajoutant à la pression urbaine
Diversité des partenariats avec les collectivités et les acteurs institutionnels		Connaissance accrue des mutations foncières et des marchés fonciers	Collectivités pas toujours conscientes des enjeux de l'agriculture et des productions alimentaires
Connaissance très fine des acteurs locaux		Outils juridiques renforcés par la loi d'avenir	Rétention foncière de propriétaires de moins en moins sensibles à l'activité agricole
Connaissance précise des phénomènes fonciers : marchés, changement d'usage, dynamiques territoriales...		Convergence de l'action des opérateurs fonciers	Ne plus arriver à remplir les missions de service public par défaut de financement
Outils d'analyse spatiale de dernière génération		Demande croissante des collectivités pour une intervention de la Safer en accompagnement des projets de territoires (Art. L111-2 du CRPM)	
Outils juridiques spécifiques permettant de réguler et de gérer temporairement les terres agricoles		Nécessité de rendre compatibles agriculture et environnement	

V Une stratégie partagée : être un opérateur foncier référent au service des politiques publiques

V.1 Remplir pleinement nos 4 missions en cohérence avec les politiques publiques...

L'objet général de la Safer est de mettre en œuvre les volets fonciers des politiques publiques rurales, y compris dans les espaces périurbains. Son action vise à rechercher la meilleure adéquation possible entre les porteurs de projets, qu'ils répondent à un objectif de pérennisation de l'agriculture, de protection de l'environnement, ou à la mise en œuvre des politiques de la ville : habitat, économie, infrastructures de transport et de service. La Safer recherchera toujours la meilleure articulation possible entre les espaces, en contribuant à leur protection comme à l'accompagnement de leurs mutations.

Ainsi, la Safer vise la meilleure valorisation des territoires par l'activité agricole, forestière (notamment en termes d'emplois et de valeur ajoutée) en préservant les ressources naturelles, en luttant contre les risques naturels, en favorisant le développement durable des territoires ruraux. Ces objectifs sont fondamentaux au regard de l'importance stratégique des espaces agricoles, naturels et forestiers dans un contexte de rareté avérée.

V.2 ... dans le respect des hommes et dans un cadre harmonisé...

Par ailleurs, l'enjeu pour la nouvelle Safer Auvergne-Rhône-Alpes est de réussir la fusion de deux entreprises ayant parcouru 50 années d'histoire propre dans le respect des hommes qui la compose. Les collaborateurs autant que les élus qui la représentent œuvreront pour défendre les missions qui lui ont été confiées par le législateur en réponse aux besoins exprimés par le monde agricole au cours d'un demi-siècle d'existence.

Les nombreux travaux de préparation de rapprochement entre les deux anciennes Safer ont permis de disposer aujourd'hui d'outils et de procédures harmonisées au niveau régional, afin d'assurer une opérationnalité au service de la mise en œuvre des politiques foncières et de ce nouveau PPAS.

V.3 ... positionner la Safer comme un opérateur foncier référent...

La capacité d'influence de la Safer est avant tout conditionnée par son taux de prise de marché.

Indicateurs de réalisation (indicateurs nationaux)	Référence nationale (moy.annuelle sur 2014-2016)	Situation de référence AuRA (moy.annuelle sur 2014-2016)	Objectif (prévision annuelle pour 2017-2021)	Source
Taux de prise de marché de la Safer sur le marché total (en surface)	15,1 %	16,3 %	16 %	Safer/ Terres d'Europe- Scafr
Taux de prise de marché de la Safer sur le marché préemptable (en surface)	23,9 %	25,5 %	25 %	

Indicateur de suivi de l'activité (indicateur spécifique Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Situation de référence AuRA (moy.annuelle sur 2014-2016)	Suivi de l'activité	Source
Surface totale acquise	9 698 ha	(à renseigner annuellement)	Safer

Contrôle des opérations

Indicateurs de réalisation (indicateurs nationaux)	Situation de référence AuRA (sur 2014-2016)	Objectif (2017-2021)	Source
Nombre d'avis défavorables des commissaires du gouvernement sur les opérations de (d') :			
Préemptions simples	8	0	Safer/ Terres d'Europe- Scafr
Préemptions avec révision de prix	2	0	
Acquisitions (> 75 000 €)	2	0	
Rétrocessions	7	0	
Conventions	0	0	

V.4 ... partenaire des acteurs du territoire, en tenant compte des enjeux locaux...

La Safer s'inscrit dans des territoires conduits ou animés par de multiples acteurs. Elle n'a pas vocation à définir les politiques mais à les mettre en œuvre, en partenariat avec les acteurs institutionnels existants, dès lors qu'ils contribuent comme la Safer à mettre en œuvre un ou plusieurs volets de la politique d'aménagement rural définie par l'article L111-2 du Code rural et de la pêche maritime :

1. Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier ;
2. Améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales ;
3. Maintenir et développer les productions agricole et forestière, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et environnementales de ces activités, notamment dans la lutte contre l'effet de serre grâce à la valorisation de la biomasse, au stockage durable du carbone végétal et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre ;
3. bis Maintenir et développer les secteurs de l'élevage et du pastoralisme en raison de leur contribution essentielle à l'aménagement et au développement des territoires ;
4. Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural ;
5. Prendre en compte les besoins en matière d'emploi ;
6. Encourager en tant que de besoin l'exercice de la pluriactivité dans les régions où elle est essentielle au maintien de l'activité économique ;
7. Permettre le maintien et l'adaptation de services collectifs dans les zones à faible densité de peuplement ;
8. Contribuer à la prévention des risques naturels ;
9. Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages ;
10. Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels.

La doctrine d'intervention de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes est présentée en annexe (page 129) pour chacun des quatre segments d'activité : biens agricoles, forestiers, ruraux et naturels. Les modes d'acquisition sont mis

en correspondance avec les volets de l'article L111-2, avec le type d'attributaire possible, ainsi qu'avec le type de cahier des charges qui sera rattaché à la transmission du bien.

Sans prétendre à l'exhaustivité, la Safer souhaite en conséquence poursuivre et renforcer les partenariats avec les échelons territoriaux et les différentes sphères thématiques suivantes :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Conseils Départementaux, la Métropole de Lyon, les EPCI, les communes et les syndicats gestionnaires de politiques thématiques
- Les acteurs du foncier, en particulier les Etablissements publics fonciers d'Etat et locaux, mais également les notaires, les Centres d'économie rurale...
- Les acteurs de filières agricoles
- Les acteurs de l'environnement, notamment l'Agence de l'eau, les Conservatoires d'espaces naturels et le Conservatoire du littoral, les chasseurs...
- Les acteurs du monde urbain, notamment les Agences d'urbanisme, les Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, les sociétés d'équipement / sociétés publiques locales...

V.5 ... doté d'une éthique partagée...

Les Safer se sont dotées d'une charte éthique prévalant dans toutes leurs interventions. A travers cette charte, les Safer ont l'ambition d'affirmer clairement les valeurs qui les animent, de présenter les principes qui encadrent et guident leurs interventions et de s'engager auprès de leurs partenaires et interlocuteurs.

V.6 ... privilégiant la concertation et la négociation amiable ...

La Safer souhaite continuer de privilégier le mode d'acquisition amiable à l'exercice du droit de préemption, démarche permettant des arbitrages et des médiations dans la concertation la plus large.

Par ailleurs, l'évolutions législatives introduites par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt promulguée le 13 octobre 2014, portant sur l'information en temps réel des cessions de parts et actions de société, ainsi que l'élargissement du droit de préemption des Safer aux cessions de parts ou d'actions d'une société ayant pour objet principal l'exploitation ou la propriété agricole, nous conduisent à renforcer notre intervention sur ce mode de transmission du foncier.

V.7 ... assurant pérennité et sécurité des transactions...

La Safer, en qualité de vendeur professionnel, garantit notamment ses attributaires sur les risques liés aux vices cachés pouvant affecter les biens vendus. La Safer réalise en conséquence des diagnostics et expertises destinés à sécuriser ses acquéreurs sur la consistance du bien vendu, mais également sur la possibilité de réaliser ou non leur projet au vu du contexte foncier.

Lorsque l'importance du projet le justifie, la Safer remet à l'attributaire à la conclusion du dossier un « livret de l'acquéreur » rassemblant l'ensemble des recherches, renseignements et expertises qu'elle a réalisés. Cette démarche relève autant du service client que de la sécurisation juridique de nos transactions.

V.8 ... mettant en place une démarche qualité et de valorisation de notre activité

La Safer Rhône-Alpes démontre au quotidien sa réactivité, sa capacité d'adaptation et son investissement partenarial. Pour autant, la mesure du travail, notamment qualitatif, n'est pas suffisamment lisible, tant en interne qu'à l'égard des différents acteurs et décideurs des territoires.

Pour remédier à ce constat qui pénalise l'image de la Safer, une fonction dédiée à la Qualité et à la valorisation de notre activité est créée à l'échelle de la nouvelle région. Celle-ci vise notamment les objectifs suivants :

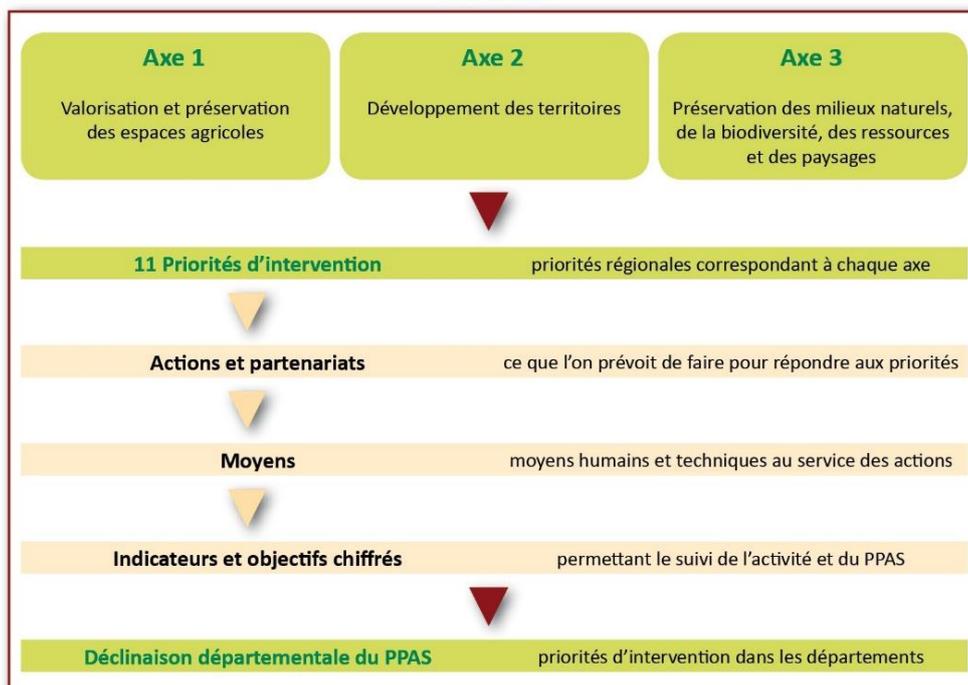
- Segmentation et analyse de l'activité ;
- Identification des opérations exemplaires, par leur nature, la méthode mise en œuvre, l'investissement humain consenti, les partenariats développés...
- Mettre en place un suivi du cahier des charges
- Comptabilité analytique et organisation administrative pour une bonne maîtrise des charges ;
- Mutualisation des expériences / bonnes pratiques en interne, notamment au travers d'un intranet et des lieux de gouvernance et d'arbitrage (Comité techniques départementaux, Conseil d'administration, Assemblée générale) ;
- Communication en externe en recherchant les médias adaptés à chaque type de cible (site internet, évènementiel, journaux spécialisés, etc.).

VI Axes et priorités d'intervention

VI.1 La structure du PPAS



PPAS



Déclinaison départementale du PPAS

Le territoire d'intervention de la Safer est constitué de 12 départements et de la Métropole de Lyon.

Partant des problématiques et enjeux spécifiques à chaque territoire, **chaque échelon départemental de la Safer a exprimé des priorités d'intervention**, en tant que déclinaison des priorités régionales pour le PPAS 2017-2021.

VI.2 Les trois enjeux transversaux du PPAS

Les espaces périurbains

Le processus d'extension des villes ne cesse de progresser pour répondre aux besoins urbains : logements, activités économiques et commerciales, infrastructures publiques diverse. Les espaces agricoles subissent en conséquence une concurrence d'usage considérable. La Safer entend jouer un rôle majeur dans la préservation et la reconquête des espaces agricoles classés comme tels dans les documents d'urbanisme :

- en étant un lieu de conciliation et d'arbitrage ;
- en assurant la surveillance et la préservation des espaces agricoles et naturels, avec une attention particulière dans les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN Loi DTR 2005) ;
- en contribuant à l'inventaire et la reconquête des espaces agricoles délaissés ou en friche ;
- en orientant vers l'utilisation du bâti existant, pouvant être vacant, afin de limiter la consommation de foncier agricole pour d'autres usages ;
- en orientant les biens ruraux prioritairement vers des porteurs de projets contribuant au développement économique du territoire ;
- en assurant la compatibilité entre agriculture et environnement, avec une attention particulière dans les trames vertes et bleues, les zones humides et les espaces reconnus d'intérêt écologique ;
- en tenant compte des aspirations sociétales en matière d'agriculture biologique et d'agriculture de proximité ;
- en accompagnant les opérateurs de l'aménagement du territoire et de l'exploitation des ressources dans la recherche de compensations agricoles et environnementales.

Les territoires en déprise démographique et économique

La région Auvergne-Rhône-Alpes est concernée sur certains territoires par un déclin démographique et économique. La Safer entend être un acteur pour limiter cette déprise et la perte d'attractivité de ces territoires :

- en garantissant autant que possible le maintien de l'usage agricole des terres, prés, pâtures et alpages ;
- en contribuant au développement de l'économie touristique, en termes d'accueil et en terme d'infrastructures de loisirs ;
- en participant à l'orientation des biens ruraux prioritairement vers des porteurs de projets contribuant à l'accueil de nouveaux habitants et au développement économique du territoire ;
- en étant un interlocuteur privilégié des collectivités et en les accompagnant dans l'ensemble de leurs problématiques foncières ;
- en accompagnant le volet foncier des politiques sylvicoles ;
- en contribuant à l'inventaire et à la reconquête des espaces délaissés ou en friche.

La montagne

67% des communes d'Auvergne-Rhône-Alpes sont en zone de montagne et regroupent 54% de la SAU régionale. La Safer souhaite orienter son action vers :

- les diverses formes d'économie touristique des secteurs de montagne ;
- l'action systématique pour la préservation des estives et des bâtis associés ;
- l'orientation prioritaire des biens en faveur d'acquéreurs ayant un projet économique ou d'habitat adapté au contexte montagnard ;
- la compatibilité entre agriculture et environnement ;
- l'accompagnement des collectivités sur les enjeux fonciers liés aux risques naturels.

Axe 1 : Valorisation et préservation des espaces agricoles

Priorité 1.1 : Renouvellement des générations et création d'emplois en agriculture, viabilisation foncière des exploitations et des filières

- Prioriser l'installation, la restructuration, la confortation et la diversité des systèmes de production
- Contribuer à la viabilisation des projets et privilégier les projets économiquement viables et créateurs d'emplois
- Soutenir les filières et connaître leurs besoins :
 - o Filières à fortes valeurs ajoutées, identitaires, locales, en développement
 - o Filières en difficultés
- Accompagner l'innovation afin de répondre aux crises, d'accompagner la mutation des filières, des exploitations, des modes de commercialisation, des attentes sociétales...
- Jouer un rôle de régulation, créer les conditions d'un arbitrage adapté
- Communiquer sur notre action et impliquer les collectivités dans l'action de la Safer
- Améliorer notre prise de marché agricole

Enjeu transversal : La montagne

Favoriser la compatibilité des usages agricole, résidentiel et touristique de l'espace en clarifiant les besoins et les apports de l'agriculture, et en articulant les usages dans l'espace et dans leur fonctionnement saisonnier.

Enjeu transversal : Les espaces périurbains, l'agriculture périurbaine

Soutenir le développement des circuits courts et la réponse à la demande d'agriculture locale, et agir en faveur de la valorisation du foncier nécessaire à ce développement.

ACTIONS

- S'investir dans le marché sociétaire : mise en place de réseaux, valorisation de l'information reçue par Déclaration d'intention d'aliéner (DIA), acquisition de compétences concernant la transmission
- Effectuer de l'intermédiation locative, du stockage temporaire, de la restructuration avant installation
- Communiquer en participant aux événements / rendez-vous (salon, etc.)
- Accompagner les porteurs de projet dans leur phase d'installation et au-delà, dont les porteurs de projet de plus de 40 ans
- Accompagner les GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental)
- Adapter les cahiers des charges aux enjeux de préservation des espaces et de leur vocation (étangs...)
- Mettre en place un suivi des cédants (connaître les projets de cession : Déclaration d'intention de cessation d'activité, DICA)
- Mettre en place un suivi post-installation
- Garantir la sécurité juridique des transmissions et par conséquent la viabilité des biens rétrocédés (expertises techniques, assurance vices cachés, etc.)

- Sécuriser les transactions (juridiques, techniques)
- Rechercher des investisseurs ou apporteurs de capitaux publics, privés ou associatifs
 - Développer le produit "Investivin", repérer les investisseurs potentiels, faire un inventaire des demandes de viticulteurs, mettre en relation investisseurs et viticulteurs et formaliser ces accords à travers un cahier des charges adapté
 - Maintenir les groupes de travail internes à la Safer, participer aux groupes nationaux, développer un réseau de personnes ressources participant ou non aux comités techniques, susceptibles d'apporter leur expertise technique sur les dossiers réalisés par la Safer
 - Faire une analyse de la parité en matière d'installation

Actions spécifiques à l'agriculture biologique (n'excluant pas l'action de la Safer en faveur de l'agriculture biologique à travers les autres actions) :

- Soutenir l'installation et conforter les exploitations en agriculture biologique, en lien avec les acteurs et réseaux de l'agriculture biologique
- Mettre en place un observatoire des territoires biologiques prioritaires (exemple de la biovallée dans la Drôme), pour autant que la Safer puisse obtenir de la part de ses partenaires communication de données qu'ils détiennent en la matière
- Mettre à disposition des collectivités bénéficiant d'une veille foncière une couche d'information indiquant les îlots convertis en agriculture biologique

ACTIONS DE PARTENARIAT

- Multiplier et animer les partenariats avec les structures spécialisées : équin, piscicole, viticole, agriculture biologique, etc...
- Combiner les compétences par les collaborations avec le Centre d'économie rurale France (CER France), les Chambres d'Agriculture, les notaires
- Rechercher un partenariat constructif autour de l'installation avec d'autres opérateurs (Chambres d'Agriculture, Terre de Liens, Comités locaux installation, Corabio...)
- Développer les partenariats avec les Départements (aménagement fonciers agricoles et forestiers)
- Reconduire et améliorer la convention avec la Région pour les années à venir
- Faire connaître le rôle de la Safer et développer les actions en partenariat : être présent dans les réseaux des acteurs du foncier, dans les lieux de formation, de lieux de sensibilisations aux enjeux du foncier

MOYENS

- Veille foncière (augmenter l'assiette d'intervention de la Safer, suivi des jeunes installés, compenser, restructurer...), Vigifoncier
- Suivi, analyse et compréhension des marchés fonciers ruraux au service de l'adaptation de notre métier d'opérateur foncier et au service des acteurs agricoles territoires
- Négociation, acquisition amiable, droit de préemption, droit de préemption partielle
- Préemption en révision de prix
- Cahier des charges Safer, Conventions de mise à disposition, mise en place de baux
- Communication sur le rôle et les outils de la Safer, accueil et lien aux cédants et porteurs de projets
- Fonds de stockage et fonds de stockage spécifique pour l'installation progressive

- Connaissance et suivi du foncier exploité en agriculture biologique
- Livret de l'acquéreur
- Outil de gestion pastorale

Département	DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE
Installation - transmission - renouvellement des générations	
01	Soutenir l'installation et le renouvellement des générations en fonction des dynamiques et des besoins locaux
03	Rechercher des investisseurs pour l'acquisition de propriétés agricoles afin de faciliter l'installation
03	Construire un partenariat avec la Chambre d'agriculture permettant d'agir en faveur du renouvellement des générations
03	Favoriser l'accès au foncier pour l'installation, la consolidation ou la restructuration d'exploitations agricoles
07	Maintenir et développer la présence de la Safer dans la transmission des exploitations et du foncier agricole à enjeu
15	Favoriser l'accès au foncier pour l'installation et la transmission d'exploitations agricoles
26	Agir en faveur de l'installation agricole par un arbitrage adapté de l'usage du foncier, notamment en secteurs de forte concurrence entre différentes activités économiques afin d'en assurer la coexistence
26	Mener une réflexion pour la création d'un fonds d'investissement en faveur de l'installation par des partenariats public-privé
38	Agir en faveur de l'installation et du renouvellement des générations en développant la complémentarité et le partenariat avec la Chambre d'agriculture
42	Consolider les interventions pour l'installation en faveur du renouvellement des générations en fonction des dynamiques et des besoins locaux
43	Développer le partenariat avec la Chambre d'agriculture permettant d'agir en faveur du renouvellement des générations
43	Soutenir les collectivités dans la gestion locative des biens de section et des biens communaux à vocation agricole
63	Favoriser l'accès au foncier pour l'installation, la transmission, la consolidation ou la restructuration d'exploitations agricoles
73	Développer les collaborations avec la Chambre d'agriculture, les organisations agricoles et le Notariat autour de la transmission d'exploitations agricoles
74	Agir en faveur de l'installation agricole par le renforcement du réseau d'acteurs "pôle installation" et de la présence de la Safer

Appui aux filières

01	Appuyer les filières spécifiques au département : équine, piscicole, volaille de Bresse
15	Installer ou consolider les exploitations agricoles appartenant aux filières sous signes officiels de qualité (Appellation d'origine protégée, Appellation d'origine contrôlée, Indication géographique protégée, Agriculture biologique, ...)
26	Accompagner le maintien et le développement de l'Agriculture biologique dans l'ensemble du Département en conformité avec les politiques publiques
42	Développer le partenariat avec les filières importantes dans le département : élevage lait et viande, cheval, viticulture, maraîchage
43	Soutenir les productions agricoles en zones d'appellation (Appellation d'origine protégée, ...)
63	Soutenir l'existence et le développement des filières importantes et de qualité dans le département : filières à haute valeur ajoutée (maïs semence, filière sucrière, ...), en zone Appellation d'origine protégée et Appellation d'origine contrôlée (appellations fromagères, viticulture...) et Agriculture biologique
69	"Accompagner la mutation des filières traditionnelles en crise et le développement de dynamiques agricoles innovantes en secteurs périurbains, en zones de déprise > Cette priorité concerne le Département du Rhône (filières en crise : production arboricole, production laitière traditionnelle) + la Métropole de Lyon (périurbain)
69	Accompagner la redynamisation économique en Beaujolais par une ouverture à des modes de production innovants de la filière viticole et un renforcement de la capacité d'accueil touristique > Cette priorité concerne le Département du Rhône
73	Favoriser la transmission d'exploitations viticoles en maintenant une proximité avec les négociants et investisseurs

Restructuration des exploitations agricoles

03	Mobiliser des surfaces productives agricoles et forestières (restructuration foncière)
15	Contribuer à améliorer les outils de production agricole et la viabilité des exploitations en menant des opérations d'échange et de restructuration foncière
42	Mener des actions de restructuration foncière locale afin d'améliorer les conditions de production agricole et forestière
43	Identifier les leviers d'action de la restructuration foncière agricole afin de pouvoir adapter les structures foncières aux besoins des exploitations

Prix du foncier agricole

15	Veiller et intervenir en cas de vente de foncier agricole à un prix excessif par rapport aux prix du marché
63	Poursuivre la régulation des prix du foncier agricole par le maintien des interventions de la Safer afin d'en favoriser l'accessibilité

Mission agricole – Installations

Indicateurs de contexte (indicateurs nationaux)	National	AuRA	Source
Nombre de 1ères installations (hors transfert entre époux)	11 544 (hors DOM) (2012)	1 861 (2015)	MSA
dont nombre de JA (chefs d'exploitation)	5 248 (2012)	649 (2016)	MAAF
Superficie moyenne des 1ères installations (hors transfert entre époux)	32 ha (hors DOM)	Auv : 38 ha (2012) RA : 22,9 ha (2012)	MSA

Indicateurs de réalisation (indicateurs nationaux)	Référence nationale (moy. annuelle sur 2014-2016)	Situation de référence AuRA (moy. annuelle sur 2014-2016)	Objectif (prévision annuelle pour 2017-2021)	Source
Nombre de 1ères installations	1 511	157	170	Safer/ Terres d'Europe- Scafr
dont nombre de JA bénéficiaires de la DJA	326	33	40	
dont nombre en hors cadre familial	901	107	120	
dont nombre certifié en agriculture biologique	198	10	15	
Surface rétrocédée en faveur des 1ères installations / total des surfaces rétrocédées pour la mission agricole (hors maintien des fermiers en place)	32,9 %	27,2 %	33 %	
Surface rétrocédée en faveur de l'installation / total des surfaces rétrocédées pour la mission agricole (hors maintien des fermiers en place)	41,8 %	35,2 %	42 %	

NB : ne sont pas comptabilisées en « rétrocessions en faveur de l'installation », les étoffements après installation, ni les étoffements préparant une installation

Mission agricole – Confortation

Indicateur de contexte (indicateur national)	Objectif national (annuel à partir de 2016)	Situation de référence	Source
Nombre de contrats de génération en faveur de l'installation	2 000	-	MAAF

Indicateurs de contexte (indicateurs nationaux)	National	AuRA	Source
SAU moyenne	55 ha (RGA 2010)	52 ha (2013)	MAAF
Nombre d'agriculteurs installés en 2012 depuis 5 années et moins (hors transfert entre époux)	55 673 (hors DOM) (de 2008 à 2012)	RA : 4 806 (de 2008 à 2012)	MSA

Indicateurs de réalisation (indicateurs nationaux)	Référence nationale (moy. annuelle sur 2014-2016)	Situation de référence AuRA (moy. annuelle sur 2014-2016)	Objectif (prévision annuelle 2017-2021)	Source
Nombre de confortations	4 597	535	550	Safer/ Terres d'Europe- Scafr
dont nombre de confortations sur les 4 premières années d'installation	448	41	45	
dont nombre de confortations avec engagement de transmission pour installation	299	35	40	
Surface rétrocédée pour confortations / total des surfaces rétrocédées pour la mission agricole (hors maintien des fermiers en place)	48,7 %	40,5 %	42 %	

Mission agricole – Agriculture biologique et circuits courts

Indicateur de contexte (indicateur national)	National (2015)	AuRA (2015)	Objectif national (pour 2017)	Source
Taux de SAU en agriculture biologique / SAU totale	4,91 %	5,80 %	8 %	Agence Bio

Indicateurs de réalisation (indicateurs nationaux)	Référence nationale (moy. annuelle sur 2014-2016)	Situation de référence AuRA (moy. annuelle sur 2014-2016)	Objectif (prévision annuelle 2017-2021)	Source
Nombre de projets accompagnés par la Safer en faveur de l'agriculture biologique	623	35	40	Safer/ Terres d'Europe- Scafr
Surface rétrocédée en faveur de l'agriculture biologique / surfaces agricoles rétrocédées (hors maintien des fermiers en place)	9 %	3,6 %	10 %	
Nombre de projets accompagnés par la Safer en faveur des circuits courts	2 909	82	90	

Mission agricole – Activité agricole globale

Indicateur de contexte (indicateur national)	National (2012)	AuRA (2015)	Source
Taux de SAU / surface régionale	49 %	40 %	MAAF

Indicateurs de réalisation (indicateurs nationaux)	Référence nationale (moy. annuelle sur 2014-2016)	Situation de référence AuRA (moy. annuelle sur 2014-2016)	Objectif (prévision annuelle 2017-2021)	Source
Nombre de rétrocessions en matière agricole / total du nombre de rétrocessions (toutes missions)	82,6 %	79 %	80 %	Safer/ Terres d'Europe- Scafr
Surfaces rétrocédées en matière agricole / total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	85,1 %	84 %	80 %	

Indicateurs de suivi de l'activité (indicateurs spécifiques Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Situation de référence AuRA (moy. annuelle sur 2014-2016)		Suivi de l'activité		Source
	Nombre	Surface	Nombre	Surface	
Suivi du niveau de Conventions de mise à disposition (CMD)	455	4 995	(à renseigner annuellement)		Safer
Suivi du niveau de Conventions d'occupation provisoire et précaire (COPP)	259	1 700	(à renseigner annuellement)		
Suivi du niveau d'intermédiations locatives	suivi à mettre en place		(à renseigner annuellement)		

Indicateurs de suivi de l'activité (indicateurs spécifiques Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Situation de référence AuRA (moy. annuelle sur 2014-2016)	Suivi de l'activité	Source
Contribution à la création d'emplois : suivi du niveau de création d'emplois	suivi à mettre en place	(à renseigner annuellement)	Safer

Priorité 1.2 : Contribuer à maintenir le maximum de surface productive agricole, en particulier : sur les terres à forte qualité agronomique, ayant bénéficié de financements publics, en agriculture biologique, bénéficiant de signes de qualité

- Quantifier les phénomènes et les porter à connaissance des décideurs
- Garantir la vocation et l'usage du maximum de foncier agricole
- Agir sur la consommation masquée occasionnée par des achats d'agrément par des particuliers
- Contribuer au maintien et à l'agrandissement des surfaces en agriculture biologique
- Reconquérir les espaces délaissés

Enjeu transversal : La montagne

Préserver et sécuriser les espaces productifs nécessaires à l'agriculture de montagne : espaces pastoraux et terres de vallées (production de foin).

Enjeu transversal : Les espaces périurbains

Préserver la vocation agricole des terres, agir en faveur de la valorisation des espaces délaissés et en PAEN, et de la gestion temporaire du foncier en attente de changement d'usage, en articulation avec les enjeux environnementaux.

ACTIONS

- Connaître et analyser le marché foncier agricole et la consommation d'espaces agricoles
- Réaliser des études préalables aux documents d'urbanisme, à la création ZAP ou de PAEN
- Participer aux Commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Veiller à la destination des biens vendus et réorienter les biens agricoles vers l'agriculture
- Réorienter le maximum de foncier vers un usage agricole (consommation masquée)
- Veiller à l'application des cahiers des charges notamment quand il s'agit de projet agricole qui motive la rétrocession pour l'installation
- Gérer et valoriser des espaces agricoles en attente de changement d'usage
- Identifier et permettre la valorisation des friches
- Mise en œuvre de procédures « Biens vacants et sans maîtres » et « Terres incultes »

ACTIONS DE PARTENARIAT

- Développer ou créer des partenariats : Départements, intercommunalités et communes, Région, Chambres d'Agriculture

MOYENS

- Veille foncière (Vigifoncier)
- Négociation, acquisition amiable, droit de préemption, droit de préemption partielle
- Cahier des charges Safer, Convention de mise à disposition, mise en place de baux
- Observation foncière, réalisation d'études et connaissance du marché foncier
- Communication

Préservation du foncier agricole

01	Préserver les espaces agricoles et naturels périurbains afin d'en maintenir l'exploitation et la mise en valeur
15	Maintenir autant que possible l'exploitation des espaces agricoles en zone de montagne, en prenant en compte les enjeux paysagers et de maintien de l'ouverture des milieux
38	Accompagner les collectivités et la profession agricole dans la mise en place de mesures de protection durable du foncier agricole, naturel et forestier (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, Zone agricole protégée, Espace naturel sensible)
42	Préserver l'utilisation agricole du foncier périurbain en attente d'affectation à un autre usage
63	Favoriser la mise en valeur des espaces et des paysages (bocages, milieux ouverts, ...), et maintenir autant que possible l'exploitation des espaces agricoles en zone de montagne, en prenant en compte les enjeux paysagers et de maintien de l'ouverture des milieux
69	Soutenir et encourager les collectivités dans la réalisation de démarches exemplaires de préservation des espaces agricoles et naturels en secteurs périurbains > Cette priorité concerne le Département du Rhône + la Métropole de Lyon
74	Conforter les exploitations par le maintien de la vocation agricole du foncier en secteurs périurbain et dans les alpages
74	Développer les partenariats avec les collectivités et améliorer la gestion des espaces frontaliers, secteurs de forte pression foncière et de coexistence des usages

Reconquête d'espaces productifs

01	Inciter à l'entretien des terrains agricoles et prévenir l'enfrichement, reconquérir des friches agricoles
15	Préserver et reconquérir les espaces productifs en secteurs difficiles ou contraints
26	Reconquérir des espaces productifs (friches)
38	Développer une approche de préservation des milieux ouverts via la reconquête de zones agricoles en déprise, en secteurs de montagne et/ou périurbains (enjeux productifs et paysagers)
42	Renforcer le travail de reconquête de surfaces productives agricoles et de parcelles à enjeux environnemental
43	Favoriser la reconquête et la préservation d'espaces productifs agricoles et forestiers comportant des enjeux environnementaux, paysagers et de prévention des risques naturels (espaces pastoraux, zones humides, ...)

43	Soutenir les collectivités et les structures compétentes chargées de la démarche de maîtrise des biens vacants et sans maitre
63	Préserver et reconquérir des espaces productifs périurbains et maintenir un équilibre dans l'usage du foncier

Compensation foncière

01	Participer à l'implantation de projets de développement économique et des activités d'extraction par des actions de compensation foncière agricole et environnementale
15	Anticiper les projets de développement économique et d'exploitation de carrières afin d'en limiter et d'en compenser l'impact sur l'agriculture et l'environnement
26	Préserver les espaces agricoles et naturels en apportant des compensations
38	Accompagner les collectivités dans la mise en place de mesures de compensation foncière agricole et environnementale dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement et de développement des territoires
42	Positionner la Safer en tant que partenaire dans la réalisation des grands ouvrages, des projets de développement économique et la mise en place de compensations foncières agricoles et environnementales : A45, carrières, zones d'activité...
43	Préserver les espaces agricoles en zones de pression foncière ou dans le cadre de la réalisation de projets routiers, de zones d'activité économique...
63	Accompagner et anticiper les projets de développement économique et d'infrastructures afin d'en limiter et d'en compenser l'impact sur l'agriculture et l'environnement
69	Participer à la réalisation d'aménagements en anticipant les ouvrages afin de limiter et de compenser leur impact sur le foncier agricole et les espaces naturels > Cette priorité concerne le Département du Rhône + la Métropole de Lyon
73	Affirmer le rôle de la Safer dans la maîtrise d'espaces adaptés à une compatibilité agriculture/environnement et dans la maîtrise de zones compensatoires
73	Positionner la Safer en tant qu'opérateur des compensations foncières agricoles, notamment dans le cadre de la réalisation de l'axe ferroviaire Lyon-Turin

Préservation de foncier agricole rattaché à des biens ruraux

07	Intervenir dans la transmission de biens ruraux répondant aux politiques locales de développement (habitat, tourisme, ...) et de préservation des espaces
26	Préserver les espaces agricoles et naturels en sécurisant la vocation du foncier lors de la vente de propriétés comprenant du bâti non agricole, et répondant aux politiques locales de développement (habitat, tourisme, ...)
69	Préserver les espaces à enjeux agricoles et environnementaux lors de la vente de biens ruraux comprenant du bâti agricole > Cette priorité concerne le Département du Rhône + la Métropole de Lyon

73	Préserver les espaces à enjeux agricoles et environnementaux lors de la vente de biens ruraux, avec une attention particulière aux zones en Appellation d'origine et aux espaces périurbains
73	Assurer le maintien des espaces agricoles d'alpages et des espaces productifs de montagne lors des ventes de biens comprenant du bâti
74	Favoriser la coexistence de l'agriculture et de l'habitat par une clarification des espaces dédiés à chacun des usages (anticipation des conflits d'usage, accès et partage de l'eau notamment en alpages)

INDICATEURS

Indicateurs de contexte (indicateurs spécifiques Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	AuRA 2011-2015	Suivi du contexte AuRA	Source
Recul des surfaces agricoles (Consommation foncière globale)	6 748 ha/an	(à renseigner annuellement)	Safer
Consommation foncière due à l'artificialisation et la déprise	3 809ha/an	(à renseigner annuellement)	
Consommation masquée*	2 939 ha/an	(à renseigner annuellement)	

* La consommation masquée est la perte d'usage agricole de terrains acquis pour un usage d'agrément par des particuliers non agriculteurs, lors d'achats à vocation résidentielle ou de loisirs

Indicateur de suivi de l'activité (indicateur spécifique Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Situation de référence AuRA (moy.annuelle sur 2014-2016)	Suivi de l'activité	Source
Nombre de cahiers des charges agricoles mis en place	2 564	(à renseigner annuellement)	Safer

Axe 2 : Développement des territoires

Priorité 2.1 : Connaissance des territoires, de leurs enjeux, des politiques publiques

- Conventionnement avec les collectivités territoriales
- Conventionnement avec les EPF et les EPFL
- Contribution aux dispositifs d'observation existants
- Porter à connaissance des décideurs les dynamiques et les enjeux du marché foncier rural
- Assurer la transparence des marchés fonciers

ACTIONS

- Généraliser la veille foncière pour les collectivités
- Connaître et analyser le marché foncier rural

ACTIONS DE PARTENARIAT

- Développer les partenariats avec les collectivités (notamment les EPCI et les Départements) afin de les inciter à mener une véritable politique foncière de préservation des espaces agricoles sur leurs territoires respectifs, et à contractualiser des conventions d'intervention foncière avec la Safer
- Développer les partenariats avec les Agences d'urbanisme et travailler dans le cadre des Ateliers ruraux d'urbanisme
- Mettre en place de véritables conventions opérationnelles avec les EPF d'Etat et locaux afin de répondre notamment aux exigences de la loi ALUR

MOYENS

- Veille foncière pour le compte des collectivités (Vigifoncier)
- Participation au fonctionnement et fourniture de données pour les observatoires
- Prospection

Département	DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE
03	Développer les partenariats avec les collectivités pour la mise en œuvre de leurs politiques foncières et de développement local
07	Construire des partenariats avec les intercommunalités
15	Développer des partenariats avec les collectivités, notamment avec les intercommunalités et le Département, pour la mise en œuvre de leurs politiques foncières et de développement local
26	Construire des partenariats avec les intercommunalités pour la mise en œuvre de leurs politiques territoriales

38	Pérenniser ou construire des partenariats avec les intercommunalités dans lesquels s'inscriront les actions de la Safer
42	Développer le partenariat avec les intercommunalités (conventionnement) pour la mise en œuvre de leurs projets de territoires
42	Rechercher une complémentarité et construire un partenariat autour du développement économique avec l'Etablissement public foncier EPORA
43	Développer les partenariats avec les collectivités, notamment pour la mise en œuvre de leurs politiques environnementales, de préservation de la ressource en eau et des paysages
63	Développer les partenariats avec les collectivités et l'Etablissement public foncier Smaf
69	Construire des partenariats à l'échelle intercommunale dans lesquels s'inscriront les interventions de la Safer en accord avec les projets des collectivités > Cette priorité concerne le Département du Rhône + la Métropole de Lyon
73	Travailler avec les collectivités locales et notamment les intercommunalités, pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique foncière en matière agricole, environnementale et de développement local (développement des activités économiques, protection des paysages, orientation des biens ruraux vers l'habitat rural, protection contre les risques...)
73	Inscrire les interventions de la Safer dans les politiques de développement touristique et rechercher des partenariats, notamment avec le Département
74	Construire et proposer des actions communes avec les autres acteurs locaux du foncier par le développement du "pôle foncier" dont fait partie la Safer
74	Développer les partenariats avec les collectivités et améliorer la gestion des espaces frontaliers, secteurs de forte pression foncière et de coexistence des usages

INDICATEURS

Indicateur de réalisation (indicateur national)	Situation de référence AuRA (moy. annuelle sur 2014-2016)	Objectif (2017-2021)	Source
Nombre de communes sous convention de veille foncière	2 258	2 500	Safer/ Terres d'Europe- Scafr

Priorité 2.2 : Contribuer à la transmission des biens ruraux en répondant notamment aux politiques d'habitat, tout en veillant au maintien de la vocation agricole des espaces

- Revaloriser le bâti ancien et vacant pour répondre aux besoins de logements
- Favoriser l'accueil d'habitants permanents en priorité en zones de déprise démographique
- Réduire la consommation masquée en intervenant sur les transmissions de biens bâtis incluant du foncier agricole
- Veiller aux conflits d'usage dans les secteurs à habitat dispersé
- Agir en faveur de l'accueil touristique

Enjeu transversal : Les territoires en déprise démographique et économique

Participer à l'orientation des biens ruraux prioritairement vers des porteurs de projet contribuant à l'accueil de nouveaux habitants et au développement économique du territoire.

Enjeu transversal : La montagne

Orienter prioritairement les biens en faveur d'acquéreurs ayant un projet économique ou d'habitat adapté au contexte montagnard, et intervenir sur l'ancien bâti agricole des espaces pastoraux afin de permettre sa réhabilitation par l'installation de projets en cas de bâti délaissé par l'agriculture.

ACTIONS

- Connaître les politiques publiques de l'habitat
- Actions spécifiques (réhabilitation de centres-bourg, ...)
- Suivre le phénomène de consommation masquée

ACTIONS DE PARTENARIAT

- Développer ou construire des partenariats avec les acteurs de l'aménagement et du logement (Départements, Etablissements publics fonciers, EPCI, Parcs naturels régionaux...)

MOYENS

- Veille foncière (Vigifoncier)
- Négociation, acquisition amiable

Département	DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE
01	Orienter et réhabiliter le bâti agricole ancien vers l'habitat ou le développement local
03	Contribuer à la mise en œuvre de politiques de préservation et de mise en valeur du bâti rural vacant ou dégradé, en lien avec les besoins de l'agriculture
03	Dynamiser les espaces ruraux par l'accueil de nouveaux arrivants et l'installation de projets de développement local

07	Intervenir dans la transmission de biens ruraux répondant aux politiques locales de développement (habitat, tourisme, ...) et de préservation des espaces
15	Dynamiser les espaces ruraux par l'accueil de nouveaux arrivants et l'installation de projets de développement local, en permettant notamment la mise en valeur des biens bâtis existants
26	Préserver les espaces agricoles et naturels en sécurisant la vocation du foncier lors de la vente de propriétés comprenant du bâti non agricole, et répondant aux politiques locales de développement (habitat, tourisme, ...)
42	Renforcer la présence de la Safer dans la transmission de biens ruraux à vocations diverses : politiques publiques, équilibre des territoires, insertion locale des projets économiques ruraux et valorisation du patrimoine bâti rural
43	Soutenir les collectivités et les structures compétentes chargées de la démarche de maîtrise des biens vacants et sans maître
43	Dynamiser les espaces ruraux par l'accueil de nouveaux arrivants et l'installation de projets de développement local
63	Dynamiser les espaces ruraux par l'accueil de nouveaux arrivants et le développement de projets durables
63	Valoriser les biens ruraux et renforcer la présence de la Safer dans la transmission de ces biens
69	Préserver les espaces à enjeux agricoles et environnementaux lors de la vente de biens ruraux comprenant du bâti agricole > Cette priorité concerne le Département du Rhône + la Métropole de Lyon
73	Préserver les espaces à enjeux agricoles et environnementaux lors de la vente de biens ruraux, avec une attention particulière aux zones en Appellation d'origine et aux espaces périurbains
73	Assurer le maintien des espaces agricoles d'alpages et des espaces productifs de montagne lors des ventes de biens comprenant du bâti
74	Favoriser la coexistence de l'agriculture et de l'habitat par une clarification des espaces dédiés à chacun des usages (anticipation des conflits d'usage, accès et partage de l'eau notamment en alpages)

INDICATEURS

Indicateur de suivi de l'activité (indicateur spécifique Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Situation de référence AuRA		Suivi de l'activité	Source
	2012	2013		
Suivi du nombre de rétrocessions à destination de résidence principale	2012	158	(à renseigner annuellement)	Safer
	2013	201		
	2014	185		
	2015	283		
	2016	314		

Priorité 2.3 : Activités économiques hors agriculture et forêt

Participer à l'implantation d'activités économiques en limitant l'impact sur l'agriculture et les espaces naturels :

- Zones activités
- Développement local (accueil, agro-tourisme, ...)
- Tourisme et loisirs
- Carrières
- Production d'énergie

Enjeu transversal : Les territoires en déprise démographique et économique

Participer à l'orientation des biens ruraux prioritairement vers des porteurs de projet contribuant au développement économique du territoire, contribuer au développement de l'économie touristique en termes d'accueil et en termes d'infrastructures de loisirs.

Enjeu transversal : Les espaces périurbains

Garantir autant que possible le maintien de l'usage agricole des terres, prés, pâtures et alpages, être un interlocuteur privilégié des collectivités et les accompagner dans l'ensemble de leurs problématiques foncières.

ACTIONS

- Participer à la recherche de compensations foncières en cas de prélèvement par les espaces urbains
- Orienter des biens ruraux vacants ou ayant perdu leur vocation agricole vers le développement local
- Stocker du foncier afin de participer au bon déroulement des opérations
- Tirer un bilan foncier à la fin de chaque opération d'intervention de la Safer (proportion entre le volume de foncier consommé et le volume compensé)
- Mettre en place des cahiers des charges Safer
- Faire une analyse de la parité en matière d'installation
- Accompagner les projets carrières afin de préserver l'agriculture avant et après exploitation du gisement

ACTIONS DE PARTENARIAT

- Anticiper la réalisation des projets par le développement de partenariats avec les collectivités et les opérateurs répondant le plus étroitement possible aux besoins en matière de développement

MOYENS

- Réalisation d'études de faisabilité foncière, de référentiels fonciers, etc.
- Veille foncière (Vigifoncier), négociation, maîtrise foncière, stockage, animation d'échanges, rédaction de baux, dossiers de déclaration d'utilité publique (DUP)
- Compensation agricole et environnementale

- Cahier des charges carrières
- Accueil de porteurs de projets
- Livret de l'acqureur
- Financement du stockage
- Meilleure connaissance des politiques publiques mises en place par les collectivités en matière d'installation de porteurs de projet en milieu rural

Département	DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE
-------------	----------------------------

Compensation foncière

01	Participer à l'implantation de projets de développement économique et des activités d'extraction par des actions de compensation foncière agricole et environnementale
15	Anticiper les projets de développement économique et d'exploitation de carrières afin d'en limiter et d'en compenser l'impact sur l'agriculture et l'environnement
26	Accompagner les projets de développement économique, et notamment les activités d'extraction avec la mise en place de cahier de charges
38	Accompagner les collectivités dans la mise en place de mesures de compensation foncière agricole et environnementale dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement et de développement des territoires
42	Positionner la Safer en tant que partenaire dans la réalisation des grands ouvrages, des projets de développement économique et la mise en place de compensations foncières agricoles et environnementales : A45, carrières, zones d'activité...
43	Préserver les espaces agricoles en zones de pression foncière ou dans le cadre de la réalisation de projets routiers, de zones d'activité économique...
63	Accompagner et anticiper les projets de développement économique et d'infrastructures afin d'en limiter et d'en compenser l'impact sur l'agriculture et l'environnement

Soutien au développement économique des territoires

03	Dynamiser les espaces ruraux par l'accueil de nouveaux arrivants et l'installation de projets de développement local
15	Dynamiser les espaces ruraux par l'accueil de nouveaux arrivants et l'installation de projets de développement local, en permettant notamment la mise en valeur des biens bâtis existants
26	Favoriser un développement durable des territoires ruraux
26	Contribuer au maintien et au développement de l'activité touristique pour une dynamisation économique des espaces ruraux
42	Rechercher une complémentarité et construire un partenariat autour du développement économique avec l'Établissement public foncier EPORA

43	Soutenir le développement économique, la valorisation de ressources locales et le développement de l'activité touristique en prenant en compte les enjeux pour l'agriculture (installation d'activités, exploitation de carrières, ...)
43	Dynamiser les espaces ruraux par l'accueil de nouveaux arrivants et l'installation de projets de développement local
63	Dynamiser les espaces ruraux par l'accueil de nouveaux arrivants et le développement de projets durables
69	Accompagner la redynamisation économique en Beaujolais par une ouverture à des modes de production innovants de la filière viticole et un renforcement de la capacité d'accueil touristique > Cette priorité concerne le Département du Rhône
73	Inscrire les interventions de la Safer dans les politiques de développement touristique et rechercher des partenariats, notamment avec le Département

Soutien au développement local par la transmission de bien ruraux

01	Orienter et réhabiliter le bâti agricole ancien vers l'habitat ou le développement local
07	Intervenir dans la transmission de biens ruraux répondant aux politiques locales de développement (habitat, tourisme, ...) et de préservation des espaces
26	Préserver les espaces agricoles et naturels en sécurisant la vocation du foncier lors de la vente de propriétés comprenant du bâti non agricole, et répondant aux politiques locales de développement (habitat, tourisme, ...)
42	Renforcer la présence de la Safer dans la transmission de biens ruraux à vocations diverses : politiques publiques, équilibre des territoires, insertion locale des projets économiques ruraux et valorisation du patrimoine bâti rural
74	Répondre aux besoins des politiques de développement des collectivités par une orientation prioritaire des biens vers des porteurs de projets appropriés (tourisme, emploi, culture, ...)

INDICATEURS

Indicateurs de suivi de l'activité (indicateurs spécifiques Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Suivi de l'activité	Source
Nombre de biens transmis pour une activité touristique	(à renseigner annuellement)	Safer
Nombre de négociations pour le compte de partenaires et de rétrocessions pour l'implantation d'activités économiques (zones d'activité)	(à renseigner annuellement)	
Surface négociée pour le compte de partenaires et affectée à l'implantation d'activités économiques (zones d'activité)	(à renseigner annuellement)	

Priorité 2.4 : Valorisation de la ressource forestière

- Faciliter le développement de l'exploitation forestière et la transmission des grands domaines
- Accompagner les collectivités dans la gestion du foncier forestier
- Faciliter l'amélioration du parcellaire

ACTIONS

- Former aux outils du foncier forestier (communes forestières)
- Réaliser une veille foncière et des restructurations
- Gestion des droits de préférence et de préemption en forêt pour les collectivités
- Réaliser des réglemmentations des boisements
- Reconquérir des biens vacants et sans maître
- Reconquérir des espaces productifs (exemple des châtaigneraies)

ACTIONS DE PARTENARIAT

- Arbitrer l'orientation des biens avec les professionnels forestiers : Commissions départementales forestières
- Réaliser des animations d'échanges et des actions de restructuration forestière en partenariat avec les communes forestières, le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et l'Office national des forêts (ONF)
- Mobiliser des partenariats autour de la reconquête des espaces boisés non productifs
- Etre un interlocuteur des collectivités : Départements, EPCI, communes

MOYENS

- Analyse et porter à connaissance du contexte foncier forestier des territoires
- Veille foncière (Vigifoncier), négociation, maîtrise foncière
- Cahier des charges Safer
- Communication auprès des professionnels de la forêt
- Formation des acteurs locaux sur les outils du foncier
- Evaluation foncière

Département	DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE
03	Mobiliser des surfaces productives agricoles et forestières (restructuration foncière)
07	Développer l'activité de la Safer dans le domaine forestier qui couvre la moitié du département afin d'agir en faveur de la production forestière

15	Agir afin que la Safer soit identifiée comme opérateur foncier forestier (restructuration foncière forestière, orientation des biens en faveur de leur gestion et de leur mise en valeur)
26	Contribuer aux volets fonciers des politiques forestières publiques et privées et agir en faveur de la production forestière
38	Favoriser le développement de la production sylvicole par l'aménagement foncier et la mobilisation de foncier en déshérence
42	Mener des actions de restructuration foncière locale afin d'améliorer les conditions de production agricole et forestière
43	Identifier les leviers d'action de la restructuration foncière forestière afin de favoriser la mise en production
63	Identifier les leviers d'action de la restructuration foncière forestière en lien avec les acteurs forestiers

INDICATEURS

Indicateur de contexte (indicateur national)	National (2012)	AuRA (inventaire forestier 2011- 2015)	Source
Surface de forêt privée / surface totale (hors Guyane)	19 %	29 %	MAAF

Indicateurs de réalisation (indicateurs nationaux)	Référence nationale (moy. annuelle sur 2014- 2016)	Situation de référence AuRA (moy. annuelle sur 2014-2016)	Objectif (2017-2021)	Source
Nombre de rétrocessions en matière forestière / total du nombre de rétrocessions (toutes missions)	6,4 %	7,2 %	7 %	Safer/ Terres d'Europe- Scafr
Surfaces rétrocédées en matière forestière / total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	9,2 %	16,4 %	16 %	

Priorité 2.5 : Équipements publics, infrastructures et grands projets

- Etre associé à la création d'infrastructures ou la réalisation de grands projets en en limitant l'impact sur l'agriculture et les espaces naturels
- Positionner la Safer en tant que partenaire dans la réalisation d'infrastructures ou de grands projets

ACTIONS

- Contribuer à l'analyse des impacts des aménagements sur le foncier agricole et naturel, Identifier les besoins de l'agriculture
- Participer à la recherche de compensations foncières en cas de prélèvement par les espaces urbain
- Constituer des stocks fonciers préfinancés suffisants pour optimiser les opérations d'aménagement

ACTIONS DE PARTENARIAT

- Développer des partenariats avec les collectivités et les opérateurs
- Se rapprocher des services de l'Etat pour une bonne connaissance des grands projets et une prise en compte dans notre activité

MOYENS

- Réalisation d'études
- Veille foncière (Vigifoncier), négociation, maitrise foncière
- Financement du stockage

Département	DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE
38	Accompagner les collectivités dans la mise en place de mesures de compensation foncière agricole et environnementale dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement et de développement des territoires
42	Positionner la Safer en tant que partenaire dans la réalisation des grands ouvrages, des projets de développement économique et la mise en place de compensations foncières agricoles et environnementales : A45, carrières, zones d'activité...
43	Préserver les espaces agricoles en zones de pression foncière ou dans le cadre de la réalisation de projets routiers, de zones d'activité économique...
63	Accompagner et anticiper les projets de développement économique et d'infrastructures afin d'en limiter et d'en compenser l'impact sur l'agriculture et l'environnement

69	Participer à la réalisation d'aménagements en anticipant les ouvrages afin de limiter et de compenser leur impact sur le foncier agricole et les espaces naturels > Cette priorité concerne le Département du Rhône + la Métropole de Lyon
73	Positionner la Safer en tant qu'opérateur des compensations foncières agricoles, notamment dans le cadre de la réalisation de l'axe ferroviaire Lyon-Turin

INDICATEURS

Indicateurs de suivi de l'activité (indicateurs spécifiques Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Suivi de l'activité	Source
Nombre de dossiers stockés dans le cadre de la réalisation d'infrastructures et grands projets	(à renseigner annuellement)	Safer
Surface stockée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures et grands projets	(à renseigner annuellement)	

INDICATEURS concernant l'ensemble de l'Axe 2 : Développement des territoires

Indicateur de contexte (indicateur national)	National (au 16/03/2017)	AuRA (au 16/03/2017)	Source
Taux de communes en zone de revitalisation rurale (ZRR)	39 %	31 %	CGET

Indicateurs de réalisation (indicateurs nationaux)	Référence nationale (moy. annuelle sur 2014-2016)	Situation de référence AuRA (moy. annuelle sur 2014-2016)	Objectif (prévision annuelle pour 2017-2021)	Source
Part en % du chiffre d'affaires de la Safer dans le domaine du développement durable des territoires ruraux	17,7 %	64,1 %	70 %	Safer/ Terres d'Europe- Scafr
Surfaces rétrocedées pour le développement durable des territoires ruraux / total des surfaces rétrocedées (toutes missions)	8,3 %	27,2 %	30 %	
Surfaces réorientées dans l'intérêt général public vers des usages non agricoles / total des surfaces rétrocedées (toutes missions)	3,8 %	4,9 %	5 %	
Nombre de rétrocessions de biens ruraux (hors résidentiel) en zone de revitalisation rurale (ZRR) / nombre total des rétrocessions de biens ruraux	18,2 %	11,6 %	11 %	

Axe 3 : Préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des ressources et des paysages

Priorité 3.1 : Préservation de la ressource en eau

- Accompagnement des gestionnaires dans la compréhension des enjeux fonciers agricoles
- Contribution à l'élaboration de stratégies foncières
- Mise en œuvre des programmes d'actions

Enjeu transversal : Les espaces périurbains

Agir en tant que lieu de conciliation et d'arbitrage des usages du foncier, notamment dans les secteurs à enjeu de préservation de la ressource, dans un objectif de compatibilité agriculture/ environnement.

ACTIONS

- Mettre en place des cahiers des charges environnement
- Contribuer à la recherche de compensations agricoles

ACTIONS DE PARTENARIAT

- Développer des partenariats avec les gestionnaires de captages, les Chambres d'agriculture, les Agences de l'eau

MOYENS

- Réalisation d'études d'opportunité foncière
- Veille foncière (Vigifoncier), négociation, maîtrise foncière
- Cahier des charges Safer
- Mise en œuvre de baux environnementaux

Département	DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE
01	Préserver la ressource en eau
03	Contribuer à la mise en œuvre des politiques environnementales dans les secteurs aux enjeux et aux objectifs identifiés (zonages environnementaux, périmètres de captage, aire de bon fonctionnement des cours d'eau, ...)
15	Préserver la ressource en eau par la mise en œuvre des politiques des structures gestionnaires de captage

26	Préserver la ressource en eau
38	Agir en faveur de la protection de la ressource en eau par l'accompagnement des collectivités gestionnaires dans leurs actions de maîtrise foncière en zones de captage, en lien avec les pratiques agricoles
43	Développer les partenariats avec les collectivités, notamment pour la mise en œuvre de leurs politiques environnementales, de préservation de la ressource en eau et des paysages
63	Préserver la ressource en eau et la qualité des milieux dans les zones à enjeux telles que les périmètres de captage, les zones humides, les marais salés, ...
69	Protéger la ressource en eau potable en périmètre rapproché de captage > <i>Cette priorité concerne le Département du Rhône + la Métropole de Lyon</i>
74	Favoriser la coexistence de l'agriculture et de l'habitat par une clarification des espaces dédiés à chacun des usages (anticipation des conflits d'usage, accès et partage de l'eau notamment en alpages)

INDICATEURS

Indicateurs de suivi de l'activité (indicateurs spécifiques Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Suivi de l'activité	Source
Nombre de captages sur lesquels une convention d'intervention foncière a été signée	(à renseigner annuellement)	Safer

Priorité 3.2 : Multiplier les surfaces présentant une compatibilité agriculture/ environnement et prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers dans l'activité

- Contribuer à la préservation et à la restauration des zones à enjeux mixtes agricoles et environnementaux

Enjeu transversal : Les espaces périurbains

Porter une attention particulière aux enjeux de compatibilité agriculture/ environnement dans les trames vertes et bleues, les zones humides, les espaces reconnus d'intérêt écologique et les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

ACTIONS

- Mettre en place des cahiers des charges environnement
- Développer les outils facilitant la connaissance et la prise en compte des enjeux environnementaux (Vigifoncier)
- Valoriser les pratiques économiques les plus vertueuses qui permettent de respecter les contraintes environnementales (double performance économique et environnementale)

ACTIONS DE PARTENARIAT

- Développer des partenariats avec les Départements, les conservatoires, les Parcs naturels, les Agences de l'eau, ...

MOYENS

- Réalisation d'études visant notamment à cibler les secteurs où une compatibilité agriculture-environnement est envisageable
- Veille foncière (Vigifoncier), négociation, maîtrise foncière
- Connaissance et suivi du foncier exploité en agriculture biologique
- Cahier des charges environnement de type Conservatoire d'espaces naturels (CEN)
- Baux environnementaux

Département DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE

Compatibilité agriculture/environnement

01

Préserver les enjeux environnementaux liés aux étangs en lien avec l'ensemble des acteurs locaux (propriétaires, agriculteurs, chasseurs, Conservatoire des espaces naturels, Etat, ...)

15	Contribuer à la mise en œuvre des politiques environnementales et à leur cohérence avec les politiques agricoles
38	Accompagner les actions de restauration des aires de bon fonctionnement de rivières en intégrant les enjeux de préservation des espaces agricoles, en lien avec les enjeux environnementaux et la prévention des inondations
38	Poursuivre les actions de maîtrise foncière des Espaces naturels sensibles en partenariat avec le Département, en favorisant la complémentarité agriculture/environnement
38	Agir en faveur de la protection de la ressource en eau par l'accompagnement des collectivités gestionnaires dans leurs actions de maîtrise foncière en zones de captage, en lien avec les pratiques agricoles
43	Soutenir le développement économique, la valorisation de ressources locales et le développement de l'activité touristique en prenant en compte les enjeux pour l'agriculture (installation d'activités, exploitation de carrières, ...)
73	Affirmer le rôle de la Safer dans la maîtrise d'espaces adaptés à une compatibilité agriculture/environnement et dans la maîtrise de zones compensatoires

Paysage

15	Maintenir autant que possible l'exploitation des espaces agricoles en zone de montagne, en prenant en compte les enjeux paysagers et de maintien de l'ouverture des milieux
38	Développer une approche de préservation des milieux ouverts via la reconquête de zones agricoles en déprise, en secteurs de montagne et/ou périurbains (enjeux productifs et paysagers)
43	Favoriser la reconquête et la préservation d'espaces productifs agricoles et forestiers comportant des enjeux environnementaux, paysagers et de prévention des risques naturels (espaces pastoraux, zones humides, ...)
43	Développer les partenariats avec les collectivités, notamment pour la mise en œuvre de leurs politiques environnementales, de préservation de la ressource en eau et des paysages
63	Favoriser la mise en valeur des espaces et des paysages (bocages, milieux ouverts, ...), et maintenir autant que possible l'exploitation des espaces agricoles en zone de montagne, en prenant en compte les enjeux paysagers et de maintien de l'ouverture des milieux
73	Intervenir pour préserver l'ouverture des paysages dans les secteurs de déprise où les paysages se ferment
74	Préserver les espaces naturels et les rivages lacustres par la mise en place de préconisations de gestion formulées par les conservatoires dans une démarche de préservation des espaces naturels et des paysages (Conservatoire des espaces naturels ASTER et Conservatoire du littoral et des rivages lacustres)

INDICATEURS

Indicateurs de réalisation (indicateurs nationaux)	Référence nationale (moy. annuelle sur 2014-2016)	Situation de référence AuRA (moy. annuelle sur 2014-2016)	Objectif (prévision annuelle pour 2017-2021)	Source
Surfaces rétrocedées en matière environnementale à usage agricole / total des surfaces rétrocedées (toutes missions)	1,7 %	4,4 %	5 %	Safer/ Terres d'Europe- Scafr
dont part des rétrocessions environnementales impliquant la reconquête de l'usage agricole	2,3 %	0 %	5 %	
dont part des rétrocessions environnementales impliquant le maintien de l'usage agricole	45,2 %	73,1 %	75 %	

Priorité 3.3 : Participer à la maîtrise du foncier à enjeu environnemental ou de son usage

- Capitaliser la connaissance sur les enjeux environnementaux
- Etre un opérateur de la mise en œuvre des politiques environnementales

Enjeu transversal : Les espaces périurbains

Assurer la surveillance et la préservation des espaces agricoles et naturels, avec une attention particulière dans les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

ACTIONS

- Maitriser des espaces à préserver pour le compte de collectivités et de porteurs de politiques environnementales (collectivités et notamment Départements, conservatoires des espaces naturels, ...)
- Mettre en place des cahiers des charges environnement
- Contribuer à la recherche de compensations environnementales
- Réaliser des études préalables aux documents d'urbanisme et de PAEN

ACTIONS DE PARTENARIAT

- Développer des partenariats avec les Départements, les conservatoires, les Parcs naturels, les Agences de l'eau, ...

MOYENS

- Réalisation d'études foncières sur les espaces à enjeux environnementaux
- Veille foncière (Vigifoncier), négociation, maitrise foncière
- Cahier des charges, baux
- Observation foncière et connaissance du marché foncier

Département | DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE

Maîtrise du foncier à enjeu environnemental ou de son usage

01	Préserver les espaces agricoles et naturels périurbains afin d'en maintenir l'exploitation et la mise en valeur
01	Préserver les enjeux environnementaux liés aux étangs en lien avec l'ensemble des acteurs locaux (propriétaires, agriculteurs, chasseurs, Conservatoire des espaces naturels, Etat, ...)

03	Contribuer à la mise en œuvre des politiques environnementales dans les secteurs aux enjeux et aux objectifs identifiés (zonages environnementaux, périmètres de captage, aire de bon fonctionnement des cours d'eau, ...)
07	Agir en faveur des espaces naturels et à enjeux environnementaux dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de préservation
15	Contribuer à la mise en œuvre des politiques environnementales et à leur cohérence avec les politiques agricoles
26	Positionner la Safer en tant qu'opérateur dans la mise en œuvre des politiques de préservation des espaces naturels (ex : zones humides) ou de protection contre les risques naturels (ex : inondation)
38	Accompagner les collectivités et la profession agricole dans la mise en place de mesures de protection durable du foncier agricole, naturel et forestier (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, Zone agricole protégée, Espace naturel sensible)
38	Accompagner les actions de restauration des aires de bon fonctionnement de rivières en intégrant les enjeux de préservation des espaces agricoles, en lien avec les enjeux environnementaux et la prévention des inondations
38	Poursuivre les actions de maîtrise foncière des Espaces naturels sensibles en partenariat avec le Département, en favorisant la complémentarité agriculture/environnement
42	Renforcer le travail de reconquête de surfaces productives agricoles et de parcelles à enjeux environnemental
43	Favoriser la reconquête et la préservation d'espaces productifs agricoles et forestiers comportant des enjeux environnementaux, paysagers et de prévention des risques naturels (espaces pastoraux, zones humides, ...)
43	Soutenir les collectivités et les structures compétentes chargées de la démarche de maîtrise des biens vacants et sans maître
43	Développer les partenariats avec les collectivités, notamment pour la mise en œuvre de leurs politiques environnementales, de préservation de la ressource en eau et des paysages
63	Préserver la ressource en eau et la qualité des milieux dans les zones à enjeux telles que les périmètres de captage, les zones humides, les marais salés, ...
63	Favoriser la restauration des aires de bon fonctionnement des cours d'eau, en lien avec les enjeux environnementaux
69	Soutenir et encourager les collectivités dans la réalisation de démarches exemplaires de préservation des espaces agricoles et naturels en secteurs périurbains > Cette priorité concerne le Département du Rhône + la Métropole de Lyon
69	Agir en faveur de la mise en valeur des Espaces naturels sensibles et les secteurs à enjeux environnementaux > Cette priorité concerne la Métropole de Lyon

74	Préserver les espaces naturels et les rivages lacustres par la mise en place de préconisations de gestion formulées par les conservatoires dans une démarche de préservation des espaces naturels et des paysages (Conservatoire des espaces naturels ASTER et Conservatoire du littoral et des rivages lacustres)
74	Développer les partenariats avec les collectivités et améliorer la gestion des espaces frontaliers, secteurs de forte pression foncière et de coexistence des usages

Compensation foncière environnementale

01	Participer à l'implantation de projets de développement économique et des activités d'extraction par des actions de compensation foncière agricole et environnementale
15	Anticiper les projets de développement économique et d'exploitation de carrières afin d'en limiter et d'en compenser l'impact sur l'agriculture et l'environnement
26	Préserver les espaces agricoles et naturels en apportant des compensations
38	Accompagner les collectivités dans la mise en place de mesures de compensation foncière agricole et environnementale dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement et de développement des territoires
42	Positionner la Safer en tant que partenaire dans la réalisation des grands ouvrages, des projets de développement économique et la mise en place de compensations foncières agricoles et environnementales : A45, carrières, zones d'activité...
63	Accompagner et anticiper les projets de développement économique et d'infrastructures afin d'en limiter et d'en compenser l'impact sur l'agriculture et l'environnement
69	Participer à la réalisation d'aménagements en anticipant les ouvrages afin de limiter et de compenser leur impact sur le foncier agricole et les espaces naturels > Cette priorité concerne le Département du Rhône + la Métropole de Lyon
73	Affirmer le rôle de la Safer dans la maîtrise d'espaces adaptés à une compatibilité agriculture/environnement et dans la maîtrise de zones compensatoires

Préservation de foncier environnemental rattaché à des biens ruraux

07	Intervenir dans la transmission de biens ruraux répondant aux politiques locales de développement (habitat, tourisme, ...) et de préservation des espaces
26	Préserver les espaces agricoles et naturels en sécurisant la vocation du foncier lors de la vente de propriétés comprenant du bâti non agricole, et répondant aux politiques locales de développement (habitat, tourisme, ...)
69	Préserver les espaces à enjeux agricoles et environnementaux lors de la vente de biens ruraux comprenant du bâti agricole > Cette priorité concerne le Département du Rhône + la Métropole de Lyon
73	Préserver les espaces à enjeux agricoles et environnementaux lors de la vente de biens ruraux, avec une attention particulière aux zones en Appellation d'origine et aux espaces périurbains

INDICATEURS

Indicateurs de suivi de l'activité (indicateurs spécifiques Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Suivi de l'activité	Source
Nombre de cahiers des charges conclus à caractère environnemental	(à renseigner annuellement)	Safer

Priorité 3.4 : Contribuer à la protection contre les inondations, à la restauration des milieux et à la protection contre les risques industriels

- Participer à la restauration des aires de bon fonctionnement des cours d'eau en limitant l'impact sur l'agriculture
- Apporter des solutions foncières en cas de nécessité de déplacement d'installations classées en raison d'un risque industriel

Enjeu transversal : La montagne

Prendre en compte la multiplicité des risques naturels en territoires de montagne afin de permettre la mise en œuvre des politiques de protection et la vie des territoires.

ACTIONS

- Identification des besoins de l'agriculture et des impacts des aménagements
- Organisation du retrait de l'agriculture et recherche de compensation agricole

MOYENS

- Réalisation d'études
- Veille foncière (Vigifoncier), négociation, maîtrise foncière
- Cahier des charges, baux

Département	DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE
03	Contribuer à la mise en œuvre des politiques environnementales dans les secteurs aux enjeux et aux objectifs identifiés (zonages environnementaux, périmètres de captage, aire de bon fonctionnement des cours d'eau, ...)
26	Positionner la Safer en tant qu'opérateur dans la mise en œuvre des politiques de préservation des espaces naturels (ex : zones humides) ou de protection contre les risques naturels (ex : inondation)
38	Accompagner les actions de restauration des aires de bon fonctionnement de rivières en intégrant les enjeux de préservation des espaces agricoles, en lien avec les enjeux environnementaux et la prévention des inondations
43	Favoriser la reconquête et la préservation d'espaces productifs agricoles et forestiers comportant des enjeux environnementaux, paysagers et de prévention des risques naturels (espaces pastoraux, zones humides, ...)

INDICATEURS

Indicateurs de suivi de l'activité (indicateurs spécifiques Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Suivi de l'activité	Source
Nombre de conventions signées	(à renseigner annuellement)	Safer

VII Moyens et financement

VII.1 Moyens humains et organisation

Pour la mise en œuvre de son PPAS, la Safer mise sur une organisation décentralisée permettant la plus grande proximité possible avec les territoires et leurs acteurs. Ainsi, chaque service départemental dispose d'une forte autonomie d'action tout en se conformant à un cadre stratégique régional.

Chaque département est ainsi doté des fonctions suivantes :

- Un Directeur Départemental : management équipe, relations politiques, relations collectivités, développement des partenariats, sécurité technique et juridique des opérations, promotion de l'activité.
- L'assistant(e) départemental(e) : assiste le Directeur Départemental dans l'organisation du service, est l'interlocuteur du siège sur le plan administratif, exerce des fonctions de formation du personnel du département et des fonctions d'encadrement du secrétariat départemental.
- Les Conseillers fonciers : responsables des opérations foncières sur leur territoire, ils ont pour missions de réaliser le maximum d'opérations dès lors qu'elles sont motivées par l'une des 4 missions de la Safer et qu'elles s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques locales.
- Les Conseillers fonciers collectivités : il n'est présent que dans la mesure où le volume d'activité sur la thématique collectivité est suffisant. Il est l'interlocuteur des collectivités et réalise les missions d'études et de négociation pour leur compte.
- Les assistants(es) opérationnels(les) : assiste les Conseillers fonciers ou études pour le suivi administratif et relationnel des opérations foncières et/ou études.

L'organisation des Services Départementaux est ainsi structurée autour de 3 binômes :

- ⇒ Directeur – Président du Comité Technique Départemental
- ⇒ Directeur – Assistante Départementale
- ⇒ Conseiller foncier – Assistante Opérationnelle

L'échelon régional concentre quant à lui des fonctions directoriales, supports, études et R&D. Le principe commun à toutes les fonctions régionales est d'être au service de l'activité opérationnelle et des équipes départementales.

Les fonctions directoriales sont au nombre de trois :

- Le Directeur Général : il est garant d'une stratégie d'entreprise partagée avec le président
- Le Directeur Opérationnel : il est responsable du suivi de toutes les opérations foncières en lien avec les Directeurs Départementaux et assure la relation avec les commissaires du gouvernement
- Le Directeur Administratif et Financier : il a la charge de la gestion administrative et financière de l'entreprise ainsi que de la comptabilité analytique

Les fonctions supports sont :

- Le service juridique : il assure à la fois la veille juridique et réglementaire, l'assistance aux opérations foncières et le suivi contentieux
- Le service comptable : réalise et traduit en comptabilité l'ensemble des activités de l'entreprise
- Le service informatique / Systèmes d'information : il assure le bon fonctionnement et la mise à niveau matériel et logiciel

- La fonction logistique : elle concerne le bon entretien du parc immobilier de l'entreprise, des travaux et la négociation de certains contrats matériels
- La fonction communication / évènementiel : elle concerne la mise en œuvre des supports de communication et l'organisation des manifestations internes et externes
- La fonction appui prospection / gestion client : elle vise à aider à la mutualisation des pratiques opérationnelles à l'échelle de la Région (outils GRC, circulation information)

Enfin, le Département Etudes et Développement concentre les fonctions suivantes :

- Appui opérationnel dans la mise en œuvre des partenariats avec les collectivités et les acteurs institutionnels (Conservatoires d'espaces naturels, Agence de l'eau, communes forestières...) par la réalisation d'études et de négociations
- Mise en œuvre des partenariats et réponse à marchés publics : méthodologie, chiffrage, montage de dossiers de financement
- Géomatique et administration de données : il gère l'administration et la valorisation des données littérales et spatiales dans un objectif de connaissance des enjeux territoriaux et de suivi des marchés fonciers
- Recherche et développement : veille technologique, étude et proposition de nouveaux moyens et outils (Vigifoncier), partenariat avec la recherche

VII.2 Le financement

La Safer est une société de services dont le financement est principalement assuré par ses marges sur opération et prestations. Depuis 2016, l'Etat s'étant entièrement retiré du financement des Safer, les ressources de type subvention restant à ce jour sont celles provenant de la mise en œuvre de la politiques agricoles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la politique de réduction des pollutions diffuses de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le choix de la Safer pour financer son programme pluriannuel d'activité est basé sur deux principes fondateurs :

- la mutualisation des ressources entre les différentes missions et opérations qu'elle réalise. L'objectif n'est donc pas de ne réaliser que des opérations ou prestations équilibrées entre dépenses/recettes mais plutôt de se fixer un objectif global et d'accepter de réaliser des opérations à pertes qui seront compensées par des opérations dégagant des marges confortables.
- Ne jamais rentrer dans une logique de subvention de fonctionnement. Ainsi, toute ressource doit être associée à un service ou une opération clairement identifiés. A titre d'illustration, la convention régionale couvre la réalisation d'opérations d'installation ou d'aménagement local conduisant à la création ou au maintien d'emplois. La convention avec l'Agence de l'eau est ajustée en fin d'année sur la base des travaux effectivement réalisés.

Axes d'intervention du PPAS	Moyens/ financements
<p>Axe 1 - Valorisation et préservation des espaces agricoles</p> <p>Priorité 1.1 Agriculture : Renouvellement des générations / création d'emplois / viabilisation foncière des exploitations et des filières</p> <p>Priorité 1.2 Contribuer à maintenir le maximum de surface productive agricole, en particulier : sur les terres à forte qualité agronomique, ayant bénéficié de financements publics, en agriculture biologique, bénéficiant de signes de qualité</p>	<p>Moyens : Services départementaux, secondés par le Directeur Opérationnel, le service juridique et la fonction « appui prospection / gestion client »</p> <p>Financements : Marges sur opération et prestations de service. Mutualisation des coûts. Convention Région pour installation, aménagement foncier et stockage Conventions avec les Départements</p>
<p>Axe 2 - Développement des territoires</p> <p>Priorité 2.1 Connaissance des territoires, de leurs enjeux, des politiques publiques</p> <p>Priorité 2.2 Contribuer à la transmission des biens ruraux en répondant notamment aux politiques d'habitat, tout en veillant au maintien de la vocation agricole des espaces</p> <p>Priorité 2.3 Activités économiques hors agriculture et forêt</p> <p>Priorité 2.4 Valorisation de la ressource forestière</p> <p>Priorité 2.5 Equipements publics, infrastructures et grands projets</p>	<p>Moyens : Services départementaux, secondés par le Département Etudes et Développement, le Directeur Opérationnel et le service juridique</p> <p>Financement : Marges sur opération et prestations de service. Mutualisation des coûts. Convention Région pour installation, aménagement foncier et stockage Conventions avec les Départements et EPCI</p>
<p>Axe 3 - Préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des ressources et des paysages</p> <p>Priorité 3.1 Préservation de la ressource en eau</p> <p>Priorité 3.2 Multiplier les surfaces présentant une compatibilité agriculture/ environnement et prendre en compte les enjeux environnementaux dans l'activité</p> <p>Priorité 3.3 Participer à la maîtrise du foncier à enjeu environnemental ou de son usage</p> <p>Priorité 3.4 Contribuer à la protection contre les inondations, à la restauration des milieux et à la protection contre les risques technologiques</p>	<p>Moyens : Services départementaux, secondés par le Département Etudes et Développement, Partenariats collectivités et gestionnaires de milieux</p> <p>Financement : Marges sur opération et prestations de service. Mutualisation des coûts. Convention Agence de l'eau pour les captage et zones humides Conventions avec les Départements et EPCI</p>

VII.3 Le Stock

VII.3.1 GESTION DES STOCKS

Les objectifs de la Safer Rhône-Alpes pour les années à venir restent ambitieux et nécessitent des moyens, notamment financiers, pour faire face à une demande toujours croissante de stockage de foncier, spécialement en secteur périurbain.

Or, la Safer ne dispose pas de fonds propres suffisants pour assumer un stock trop important. Elle doit donc contenir son volume de stock, sauf à mettre la structure en difficulté et à ne plus pouvoir, faute de moyens, assurer ses missions.

Ainsi, les objectifs fixés sont de :

- maintenir le stock à un niveau raisonnable par rapport aux fonds propres de la Safer et dans tous les cas inférieurs aux fonds propres
- ils doivent être constitués d'au moins 70% de stocks préfinancés ou conventionnés avec garantie de bonne fin
- négocier auprès des partenaires des accords de préfinancement ou de conventionnement

Indicateurs de suivi de l'activité (indicateurs spécifiques Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Situation Safer Auvergne au 31/12/2015	Situation Safer Rhône-Alpes au 31/12/2015	Suivi de l'activité	Source
Valeur du stock préfinancé	3 899 586 €	2 295 721 €	(à renseigner annuellement)	Safer
Valeur du stock conventionné	2 942 413 €	1 476 846 €	(à renseigner annuellement)	
Valeur du stock hors convention	3 654 404 €	5 732 133 €	(à renseigner annuellement)	
Valeur totale du stock (hors vendu)	10 496 405 €	9 504 702 €	(à renseigner annuellement)	

VIII Suivi de l'activité et mise en œuvre du PPAS

VIII.1 Bilan annuel du PPAS

Le PPAS fait l'objet d'un bilan annuel de sa mise en œuvre au titre du compte-rendu annuel d'activité mentionné à l'article R 141-7 du CRPM. Ce document permet de dresser un bilan à la fois sur les réalisations d'une année ainsi que sur celles menées depuis le début de la période de programmation (bilan « consolidé »).

Ce bilan annuel contient :

- une partie sur la mise en œuvre générale du programme précisant en particulier :
 - le bilan global,
 - les difficultés rencontrées,
 - les évolutions éventuelles du contexte de la mise en œuvre du programme,
- une partie sur la mise en œuvre des axes prioritaires du programme comprenant :
 - la mesure de la réalisation des objectifs et l'analyse des progrès accomplis,
 - les problèmes rencontrés et les mesures pour y remédier,
- une annexe rassemblant les indicateurs de contexte et de réalisation mis à jour ainsi que des cibles quantifiées pour l'année écoulée, ainsi qu'un bilan « consolidé » depuis le début de la période de programmation.

VIII.2 Modalités de révision du PPAS

La révision du PPAS a lieu à l'initiative de la Safer ou sur demande des commissaires du gouvernement notamment en raison :

- soit de l'évolution des orientations nationales comme l'adoption de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- soit de modifications des orientations régionales ayant un impact direct et significatif sur l'activité des Safer.
- en particulier, l'établissement de schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles au titre du contrôle des structures pourra constituer un motif de révision.
- soit en cas d'écart significatif entre les réalisations et les objectifs du plan

Elle se déroule selon la procédure définie pour l'élaboration du PPAS, le comité d'élaboration devenant un comité de révision.

Des ajustements mineurs ou modifications du PPAS peuvent être effectués selon une procédure simplifiée qui impliquera à minima le comité régional et l'examen pour approbation du Conseil d'administration.

Le choix entre la procédure de révision ou la procédure simplifiée de révision/modification est laissé à l'appréciation des commissaires du gouvernement, en liaison étroite avec la Safer.

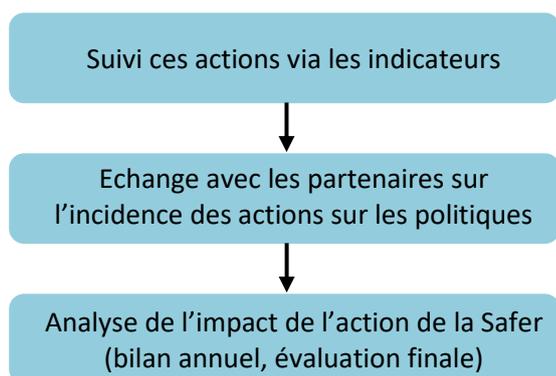
Tout PPAS ainsi modifié est transmis aux ministères chargés de l'agriculture et des finances (ainsi qu'au ministère chargé des Outre-mer pour les 3 PPAS DOM), accompagné de l'avis motivé des commissaires de gouvernement agriculture et finances.

VIII.3 Evaluation du PPAS au cours de l'année 2020

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes souhaite évaluer en continu le résultat des actions conduites et leur impact sur les missions qui lui ont été confiées au regard des objectifs fixés.

Dans une logique d'amélioration de son intervention, le dispositif mis en place, via les indicateurs définis, vise à fournir des éléments annuellement permettant de juger l'efficacité des actions conduites et de les modifier le cas échéant.

Pour analyser l'impact de ses actions, la Safer met en place un dispositif de suivi :



Il existe plusieurs types d'indicateurs :

Types d'indicateurs

- **Indicateur de contexte** : indicateur portant sur le contexte national et/ou régional ;
- **Indicateur de réalisation** : indicateur pour lequel est fixé un objectif de réalisation annuel durant la période 2017-2021 ;
- **Indicateurs de suivi de l'activité** : indicateur rendant compte annuellement de l'activité de la Safer durant la période 2017-2021, sans objectif de réalisation.

Provenance des indicateurs

- **Indicateur national** : indicateur identique pour toutes les Safer et défini par la circulaire DGPAAT/SDEA/2014-105 du 10 février 2014 ;
- **Indicateur spécifique Safer Auvergne-Rhône-Alpes** : indicateur défini par la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, adapté au contexte local.

Ce suivi et le renseignement des indicateurs est rendu possible grâce au logiciel interne Safcom/Requêteur, ainsi qu'aux échanges au niveau national avec la Scafr.

IX Annexes

Annexe 1 : Déclinaison départementale du PPAS (par département) :

Ain (01)

Allier (03)

Ardèche (07)

Cantal (15)

Drôme (26)

Isère (38)

Loire (42)

Haute-Loire (43)

Puy-de-Dôme (63)

Département du Rhône et Métropole de Lyon (69)

Savoie (73)

Haute-Savoie (74)

Annexe 2 : Synthèse quantitative des priorités départementales

Annexe 3 : Synthèse des indicateurs et glossaire des indicateurs nationaux

Annexe 4 : Glossaire des indicateurs nationaux

Annexe 5 : Segmentation de l'activité de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes

Annexe 6 : Sécurisation des transactions

Annexe 7 : Contrôle des structures

Annexe 8 : Liste des documents de politiques publiques pris en compte pour l'élaboration du PPAS

Annexe 9 : Charte éthique des Safer

Annexe 10 : Table des sigles et abréviations

Annexe 11 : Table des illustrations

Annexe 1 – Déclinaison départementale du PPAS

IX.1 Ain (01)

Déclinaison départementale du PPAS

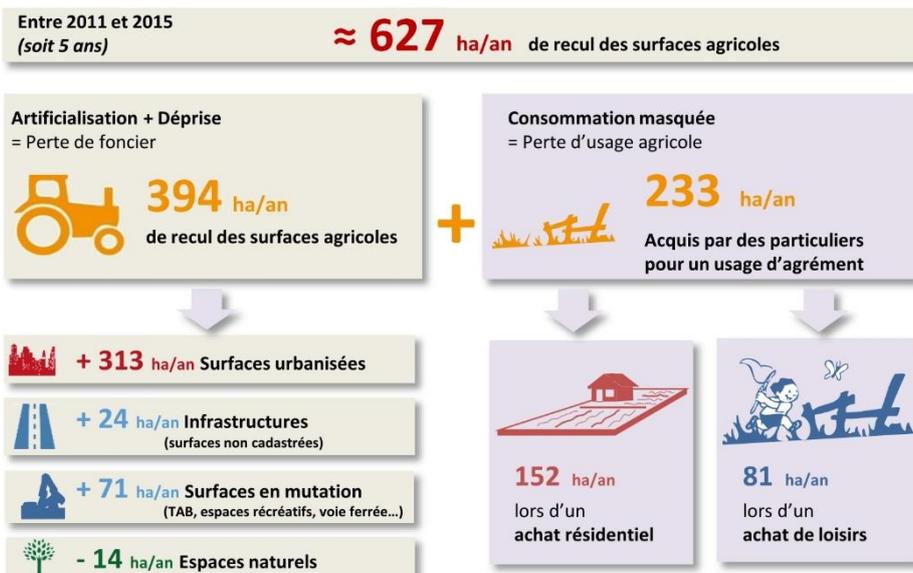
Ain

Le territoire

5 762 km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 69 711 km ² soit 8,3%
612 200 habitants (2012) + 300 000 hab. en 50 ans (+95%)	Auvergne-Rhône-Alpes : 7 695 Mhab soit 8% (source Insee RP-PSDC62-68-75-82-90-99 et PMUN07-12)
108 hab/km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 113 hab/km ² (source Insee 2016)
31,7% de communes de montagne	Auvergne-Rhône-Alpes : 67 % (classement au 31 décembre 2013, DATAR/DGCL/MAAPRAT)
Aucun EPCI en Zone de revitalisation rurale (ZRR) 9 communes de montagne bénéficiant des effets du dispositif ZRR pour une durée de 3 ans	Auvergne-Rhône-Alpes : 31% des EPCI en ZRR (classement au 1 ^{er} juillet 2017, CGET)

La consommation des espaces

Les terres agricoles, principales cibles du développement urbain



L'observatoire de la consommation foncière alimenté depuis 1999 par la Safer permet d'évaluer la perte de foncier agricole liée à l'extension urbaine (habitat, économie, infrastructure, etc.), c'est-à-dire à tout ce qui entre dans le vocable « artificialisation ». Depuis plusieurs années, nous attirons l'attention des collectivités gestionnaires de l'espace sur un phénomène plus pernicieux que nous avons nommé « consommation masquée ». Il s'agit de toutes les surfaces agricoles (terres, prés ou vergers), acquises par des particuliers lors d'achat résidentiels ou d'agrément. Ces surfaces quittent elles-aussi la sphère agricole car elles sont acquises à des prix environs cinq fois supérieurs aux prix pratiqués par les agriculteurs. Même si visuellement, ces terrains ne sont pas urbanisés, l'impact sur les structures foncières des exploitations est important.

Source : SAFER RA, d'après DGI – MAJIC 2011-2015 – natures fiscales, et d'après base DIA Safer, marché foncier de l'espace rural 2011-2015 : surface agricole du marché résidentiel et du marché de loisirs (hors landes)

L'agriculture

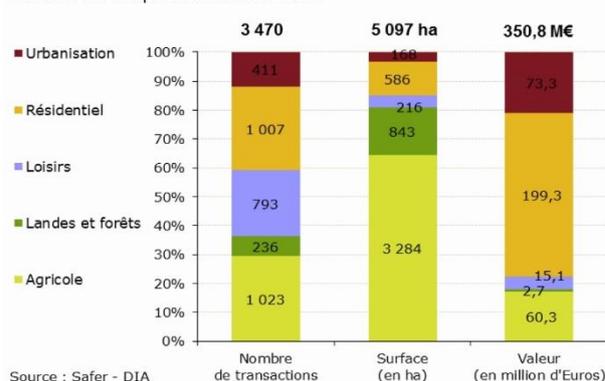
SAU	241 037 ha dont 78 739 ha de STH
Surfaces boisées	214 520 ha
Nombre d'exploitations	4 094
Chefs d'exp. et co-exp.	5 224
Exploitations sans successeur	43%

Source : RA2010 Mémento Agreste 2014



Le marché foncier de l'espace rural

Marché de l'espace rural en 2016



Priorités départementales pour 2017-2021

Priorités	Moyens envisagés	Temps pour la mise en œuvre	AXE 1 Valorisation et préservation des espaces agricoles		AXE 2 Développement des territoires					AXE 3 Préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des ressources et des paysages				
			1.1	1.2	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	3.1	3.2	3.3	3.4	
Soutenir l'installation et le renouvellement des générations en fonction des dynamiques et des besoins locaux			✓											
Appuyer les filières spécifiques au département : équine, piscicole, volaille de Bresse			✓											
Préserver les espaces agricoles et naturels périurbains afin d'en maintenir l'exploitation et la mise en valeur				✓							✓			
Inciter à l'entretien des terrains agricoles et prévenir l'enrichissement, reconquérir des friches agricoles				✓										
Préserver les enjeux environnementaux liés aux étangs en lien avec l'ensemble des acteurs locaux (propriétaires, agriculteurs, chasseurs, Conservatoire d'espaces naturels, Etat, ...)											✓			
Préserver la ressource en eau													✓	
Orienter et réhabiliter le bâti agricole ancien vers l'habitat ou le développement local														
Participer à l'implantation de projets de développement économique et des activités d'extraction par des actions de compensation foncière agricole et environnementale														✓

Déclinaison départementale du PPAS

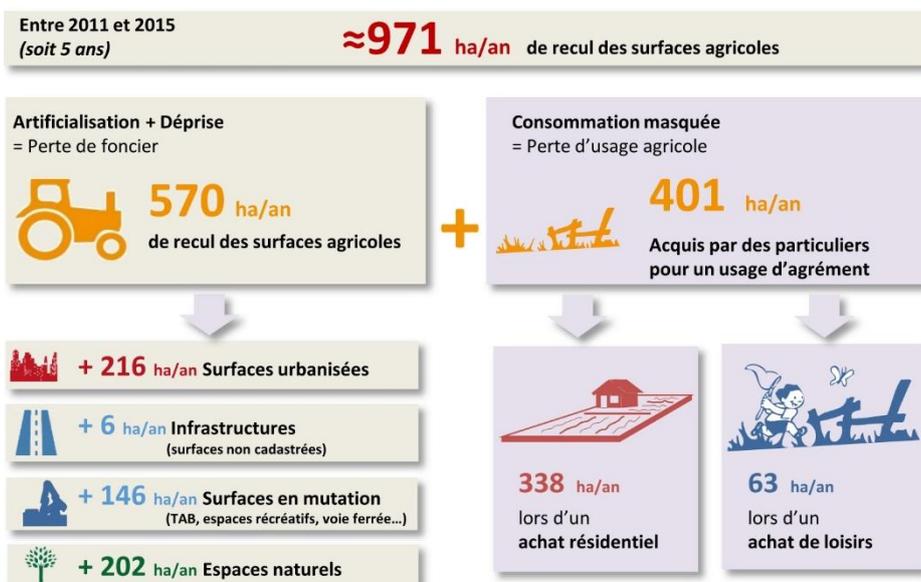
Allier

Le territoire

7 340 km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 69 711 km ² soit 10,5%
342 900 habitants (2012) - 37 300 hab. en 50 ans (-9,8%)	Auvergne-Rhône-Alpes : 7 695 Mhab soit 4,5% (source Insee RP-PSDC62-68-75-82-90-99 et PMUN07-12)
47 hab/km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 113 hab/km ² (source Insee 2016)
7,8% de communes de montagne	Auvergne-Rhône-Alpes : 67 % (classement au 31 décembre 2013, DATAR/DGCL/MAAPRAT)
9 EPCI en Zone de revitalisation rurale (ZRR) 15 communes de montagne bénéficiant des effets du dispositif ZRR pour une durée de 3 ans	Auvergne-Rhône-Alpes : 31% des EPCI en ZRR (classement au 1 ^{er} juillet 2017, CGET)

La consommation des espaces

Les terres agricoles, principales cibles du développement urbain



Source : SAFER RA, d'après DGI – MAJIC 2011-2015 – natures fiscales, et d'après base DIA Safer, marché foncier de l'espace rural 2011-2015 : surface agricole du marché résidentiel et du marché de loisirs (hors landes)

L'observatoire de la consommation foncière alimenté depuis 1999 par la Safer permet d'évaluer la perte de foncier agricole liée à l'extension urbaine (habitat, économie, infrastructure, etc.), c'est-à-dire à tout ce qui entre dans le vocable « artificialisation ». Depuis plusieurs années, nous attirons l'attention des collectivités gestionnaires de l'espace sur un phénomène plus pernicieux que nous avons nommé « consommation masquée ». Il s'agit de toutes les surfaces agricoles (terres, prés ou vergers), acquises par des particuliers lors d'achat résidentiels ou d'agrément. Ces surfaces quittent elles-aussi la sphère agricole car elles sont acquises à des prix environs cinq fois supérieurs aux prix pratiqués par les agriculteurs. Même si visuellement, ces terrains ne sont pas urbanisés, l'impact sur les structures foncières des exploitations est important.

L'agriculture

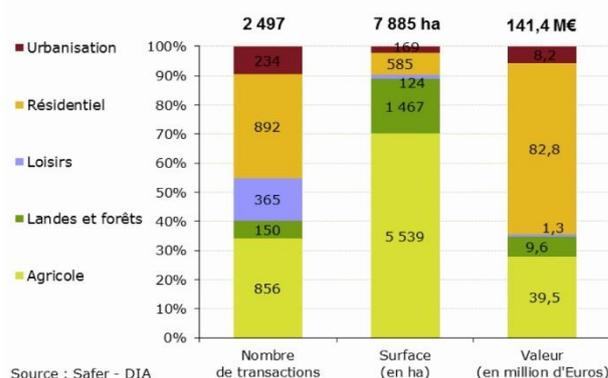
SAU	483 335 ha dont 223 300 ha de STH
Surfaces boisées	159 500 ha
Nombre d'exploitations	5 523
Chefs d'exp. et co-exp.	6 890
Exploitations sans successeur	40%

Source : RA2010 Mémento Agreste 2015



Le marché foncier de l'espace rural

Marché de l'espace rural en 2016



Priorités départementales pour 2017-2021

Priorités	Moyens envisagés	Temps pour la mise en œuvre	AXE 1 Valorisation et préservation des espaces agricoles			AXE 2 Développement des territoires					AXE 3 Préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des ressources et des paysages						
			1.1	1.2	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	3.1	3.2	3.3	3.4				
Rechercher des investisseurs pour l'acquisition de propriétés agricoles afin de faciliter l'installation		Court terme (1 ou 2 ans)	Renouvellement des générations, création d'emplois, viabilisation foncière	Contribuer à maintenir le maximum de surface productive agricole													
Construire un partenariat avec la Chambre d'agriculture permettant d'agir en faveur du renouvellement des générations	. Dialogue et communication sur le rôle de la Safer	Moyen terme (temps du PPAS)															
Favoriser l'accès au foncier pour l'installation, la consolidation ou la restructuration d'exploitations agricoles	. Orientation du foncier suite aux acquisitions	Court terme (1 ou 2 ans)															
Mobiliser des surfaces productives agricoles et forestières	. Restructuration foncière	Moyen terme (temps du PPAS)															
Développer les partenariats avec les collectivités pour la mise en œuvre de leurs politiques foncières et de développement local	. Communication et prospection . Faire connaître toutes les missions de la Safer . Propositions de partenariats	Court terme (1 ou 2 ans)															
Contribuer à la mise en œuvre de politiques de préservation et de mise en valeur du bâti rural vacant ou dégradé, en lien avec les besoins de l'agriculture	. Réponse aux sollicitations des structures porteuses des politiques concernant le bâti	Moyen terme (temps du PPAS)															
Dynamiser les espaces ruraux par l'accueil de nouveaux arrivants et l'installation de projets de développement local	. Accompagnement de porteurs de projets de tous types, dont agricoles	Moyen terme (temps du PPAS)															
Contribuer à la mise en œuvre des politiques environnementales dans les secteurs aux enjeux et aux objectifs identifiés (zonages environnementaux, périmètres de captage, aire de bon fonctionnement des cours d'eau, ...)	. Réponse aux sollicitations des structures porteuses de politiques environnementales (veille foncière, action foncière) . Travail avec la Chambre d'agriculture (captages)	Moyen terme (temps du PPAS)															

Déclinaison départementale du PPAS

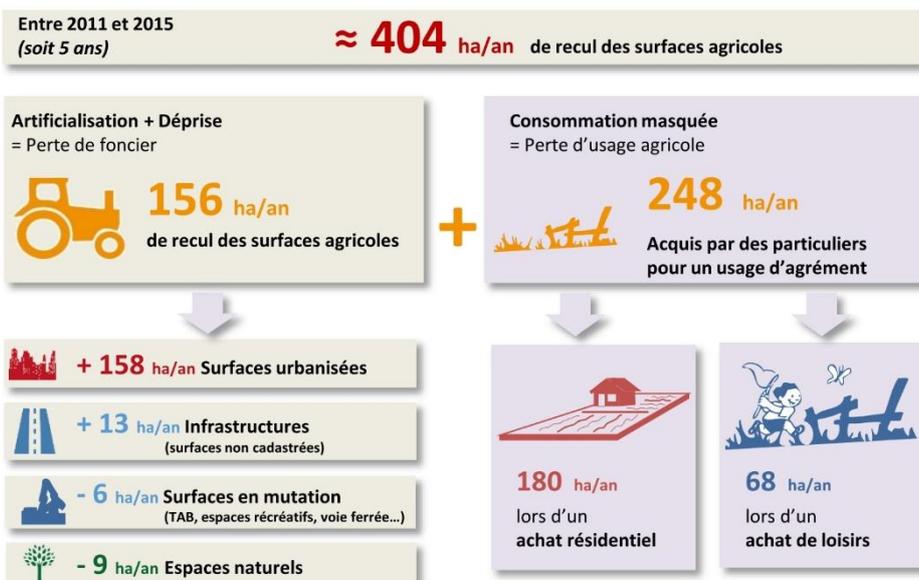
Ardèche

Le territoire

5 529 km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 69 711 km ² soit 7,9%
318 400 habitants (2012) + 70 000 hab. en 50 ans (+28%)	Auvergne-Rhône-Alpes : 7 695 Mhab soit 4,1% (source Insee RP-PSDC62-68-75-82-90-99 et PMUN07-12)
58 hab/km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 113 hab/km ² (source Insee 2016)
63,1% de communes de montagne	Auvergne-Rhône-Alpes : 67 % (classement au 31 décembre 2013, DATAR/DGCL/MAAPRAT)
10 EPCI en Zone de revitalisation rurale (ZRR) 47 communes de montagne bénéficiant des effets du dispositif ZRR pour une durée de 3 ans	Auvergne-Rhône-Alpes : 31% des EPCI en ZRR (classement au 1 ^{er} juillet 2017, CGET)

La consommation des espaces

Les terres agricoles, principales cibles du développement urbain



Source : SAFER RA, d'après DGI – MAJIC 2011-2015 – natures fiscales, et d'après base DIA Safer, marché foncier de l'espace rural 2011-2015 : surface agricole du marché résidentiel et du marché de loisirs (hors landes)

L'observatoire de la consommation foncière alimenté depuis 1999 par la Safer permet d'évaluer la perte de foncier agricole liée à l'extension urbaine (habitat, économie, infrastructure, etc.), c'est-à-dire à tout ce qui entre dans le vocable « artificialisation ». Depuis plusieurs années, nous attirons l'attention des collectivités gestionnaires de l'espace sur un phénomène plus pernicieux que nous avons nommé « consommation masquée ». Il s'agit de toutes les surfaces agricoles (terres, prés ou vergers), acquises par des particuliers lors d'achat résidentiels ou d'agrément. Ces surfaces quittent elles-aussi la sphère agricole car elles sont acquises à des prix environs cinq fois supérieurs aux prix pratiqués par les agriculteurs. Même si visuellement, ces terrains ne sont pas urbanisés, l'impact sur les structures foncières des exploitations est important.

L'agriculture

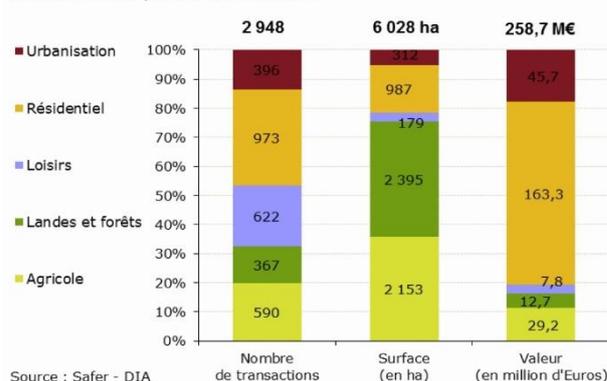
SAU	120 082 ha dont 78 739 ha de STH
Surfaces boisées	302 873 ha
Nombre d'exploitations	4 713
Chefs d'exp. et co-exp.	5 292
Exploitations sans successeur	42%

Source : RA2010 Mémento Agreste 2014



Le marché foncier de l'espace rural

Marché de l'espace rural en 2016



Priorités départementales pour 2017-2021

Priorités	Moyens envisagés	Temps pour la mise en œuvre	AXE 1 Valorisation et préservation des espaces agricoles		AXE 2 Développement des territoires					AXE 3 Préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des ressources et des paysages				
			1.1	1.2	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	3.1	3.2	3.3	3.4	
Maintenir et développer la présence de la Safer dans la transmission des exploitations et du foncier agricole à enjeux	. Liens avec la Chambre d'agriculture	Moyen terme (temps du PPAS)	✓											
Développer l'activité de la Safer dans le domaine forestier qui couvre la moitié du département afin d'agir en faveur de la production forestière	. Partenariats (Département, communes forestières, Conservatoire d'espaces naturels, Chambre d'agriculture, Parc naturel régional, Centre régional de la propriété forestière) . Communication sur le rôle de la Safer . Expérimentation de mobilisation de biens vacants et sans maîtres	Moyen terme (temps du PPAS)					✓							
Agir en faveur des espaces naturels et à enjeux environnementaux dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de préservation	. Partenariat Département et Conservatoire d'espaces naturels	Court terme (1 ou 2 ans)									✓			
Intervenir dans la transmission de biens ruraux répondant aux politiques locales de développement (habitat, tourisme, ...) et de préservation des espaces	. Connaissance des politiques publiques . Partenariat parc naturel régional des Monts d'Ardèche (habitat)	Court terme (1 ou 2 ans)		✓		✓					✓			
Construire des partenariats avec les intercommunalités	. Communication (prospection...)	Moyen terme (temps du PPAS)			✓									

Déclinaison départementale du PPAS

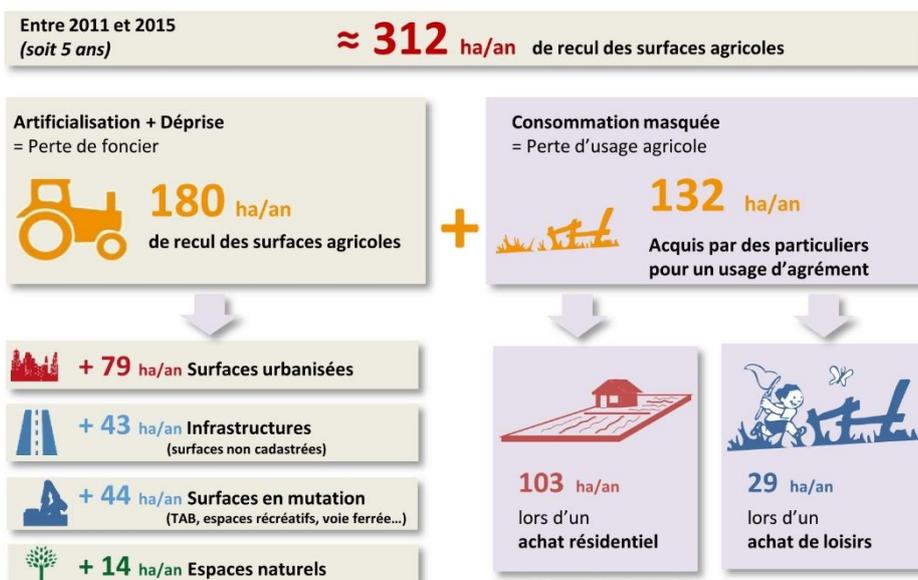
Cantal

Le territoire

5 726 km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 69 711 km ² soit 8,2%
147 400 habitants (2012) - 25 600 hab. en 50 ans (-14,8%)	Auvergne-Rhône-Alpes : 7 695 Mhab soit 1,9% (source Insee RP-PSDC62-68-75-82-90-99 et PMUN07-12)
26 hab/km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 113 hab/km ² (source Insee 2016)
100% de communes de montagne	Auvergne-Rhône-Alpes : 67 % (classement au 31 décembre 2013, DATAR/DGCL/MAAPRAT)
10 EPCI en Zone de revitalisation rurale (ZRR) 14 communes de montagne bénéficiant des effets du dispositif ZRR pour une durée de 3 ans	Auvergne-Rhône-Alpes : 31% des EPCI en ZRR (classement au 1 ^{er} juillet 2017, CGET)

La consommation des espaces

Les terres agricoles, principales cibles du développement urbain



Source : SAFER RA, d'après DGI – MAJIC 2011-2015 – natures fiscales, et d'après base DIA Safer, marché foncier de l'espace rural 2011-2015 : surface agricole du marché résidentiel et du marché de loisirs (hors landes)

L'observatoire de la consommation foncière alimenté depuis 1999 par la Safer permet d'évaluer la perte de foncier agricole liée à l'extension urbaine (habitat, économie, infrastructure, etc.), c'est-à-dire à tout ce qui entre dans le vocable « artificialisation ». Depuis plusieurs années, nous attirons l'attention des collectivités gestionnaires de l'espace sur un phénomène plus pernicieux que nous avons nommé « consommation masquée ». Il s'agit de toutes les surfaces agricoles (terres, prés ou vergers), acquises par des particuliers lors d'achat résidentiels ou d'agrément. Ces surfaces quittent elles-aussi la sphère agricole car elles sont acquises à des prix environs cinq fois supérieurs aux prix pratiqués par les agriculteurs. Même si visuellement, ces terrains ne sont pas urbanisés, l'impact sur les structures foncières des exploitations est important.

L'agriculture

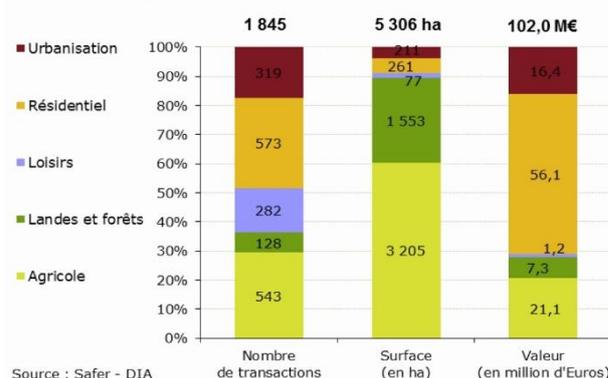
SAU	346 126 ha dont 271 600 ha de STH
Surfaces boisées	166 900 ha
Nombre d'exploitations	5 660
Chefs d'exp. et co-exp.	6 476
Exploitations sans successeur	35%

Source : RA2010 Mémento Agreste 2015



Le marché foncier de l'espace rural

Marché de l'espace rural en 2016



Priorités départementales pour 2017-2021

Priorités	Moyens envisagés	Temps pour la mise en œuvre	AXE 1 Valorisation et préservation des espaces agricoles		AXE 2 Développement des territoires					AXE 3 Préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des ressources et des paysages				
			1.1	1.2	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	3.1	3.2	3.3	3.4	
Favoriser l'accès au foncier pour l'installation et la transmission d'exploitations agricoles			✓											
Installer ou consolider les exploitations agricoles appartenant aux filières sous signes officiels de qualité (Appellation d'origine protégée, Appellation d'origine contrôlée, Indication géographique protégée, agriculture biologique, ...)			✓											
Veiller et intervenir en cas de vente de foncier agricole à un prix excessif par rapport aux prix du marché			✓											
Contribuer à améliorer les outils de production agricole et la viabilité des exploitations en menant des opérations d'échange et de restructuration foncière			✓											
Agir afin que la Safer soit identifiée comme opérateur foncier forestier (restructuration foncière forestière, orientation des biens en faveur de leur gestion et de leur mise en valeur)									✓					
Préserver et reconquérir les espaces productifs en secteurs difficiles ou contraints				✓										
Maintenir autant que possible l'exploitation des espaces agricoles en zone de montagne, en prenant en compte les enjeux paysagers et de maintien de l'ouverture des milieux				✓										
Contribuer à la mise en œuvre des politiques environnementales et à leur cohérence avec les politiques agricoles												✓		
Préserver la ressource en eau par la mise en œuvre des politiques des structures gestionnaires de captage													✓	
Développer des partenariats avec les collectivités, notamment avec les intercommunalités et le Département, pour la mise en œuvre de leurs politiques foncières et de développement local														✓
Dynamiser les espaces ruraux par l'accueil de nouveaux arrivants et l'installation de projets de développement local, en permettant notamment la mise en valeur des biens bâtis existants														
Anticiper les projets de développement économique et d'exploitation de carrières afin d'en limiter et d'en compenser l'impact sur l'agriculture et l'environnement														✓

Déclinaison départementale du PPAS

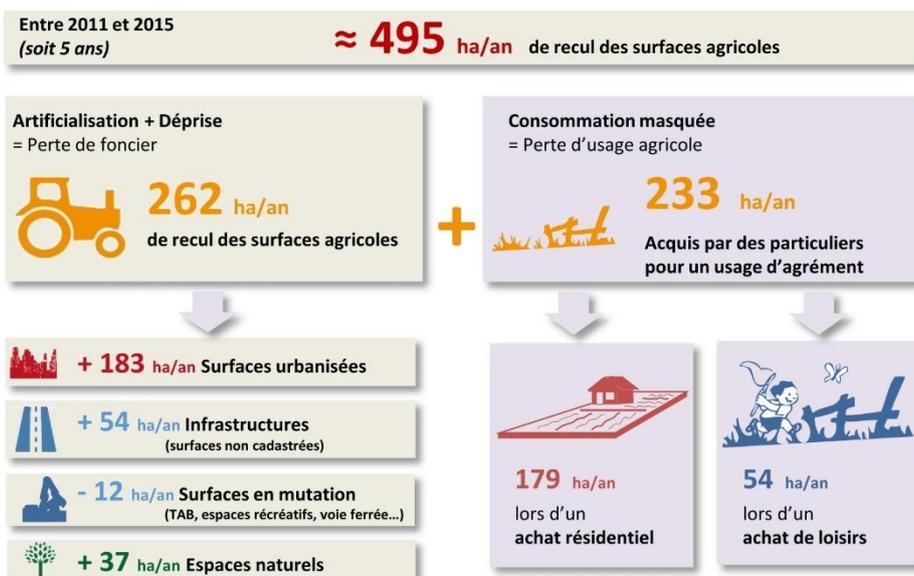
Drôme

Le territoire

6 530 km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 69 711 km ² soit 9,4%
491 000 habitants (2012) + 184 100 hab. en 50 ans (+62%)	Auvergne-Rhône-Alpes : 7 695 Mhab soit 6,4% (source Insee RP-PSDC62-68-75-82-90-99 et PMUN07-12)
76 hab/km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 113 hab/km ² (source Insee 2016)
54,2% de communes de montagne	Auvergne-Rhône-Alpes : 67 % (classement au 31 décembre 2013, DATAR/DGCL/MAAPRAT)
10 EPCI en Zone de revitalisation rurale (ZRR) 21 communes de montagne bénéficiant des effets du dispositif ZRR pour une durée de 3 ans	Auvergne-Rhône-Alpes : 31% des EPCI en ZRR (classement au 1 ^{er} juillet 2017, CGET)

La consommation des espaces

Les terres agricoles, principales cibles du développement urbain



Source : SAFER RA, d'après DGI – MAJIC 2011-2015 – natures fiscales, et d'après base DIA Safer, marché foncier de l'espace rural 2011-2015 : surface agricole du marché résidentiel et du marché de loisirs (hors landes)

L'observatoire de la consommation foncière alimenté depuis 1999 par la Safer permet d'évaluer la perte de foncier agricole liée à l'extension urbaine (habitat, économie, infrastructure, etc.), c'est-à-dire à tout ce qui entre dans le vocable « artificialisation ». Depuis plusieurs années, nous attirons l'attention des collectivités gestionnaires de l'espace sur un phénomène plus pernicieux que nous avons nommé « consommation masquée ». Il s'agit de toutes les surfaces agricoles (terres, prés ou vergers), acquises par des particuliers lors d'achat résidentiels ou d'agrément. Ces surfaces quittent elles-aussi la sphère agricole car elles sont acquises à des prix environs cinq fois supérieurs aux prix pratiqués par les agriculteurs. Même si visuellement, ces terrains ne sont pas urbanisés, l'impact sur les structures foncières des exploitations est important.

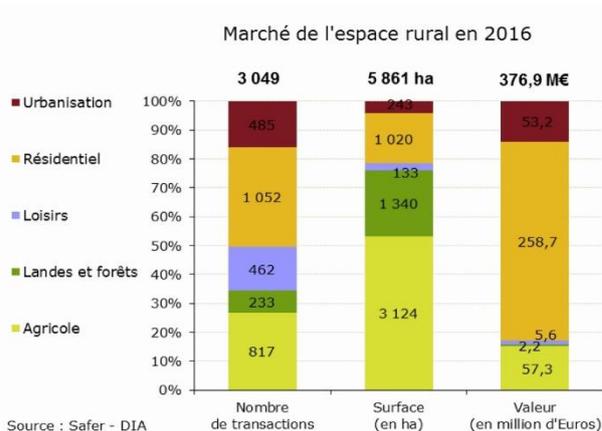
L'agriculture

SAU	201 856 ha dont 55 767 ha de STH
Surfaces boisées	342 262 ha
Nombre d'exploitations	6 395
Chefs d'exp. et co-exp.	7 321
Exploitations sans successeur	37%

Source : RA2010 Mémento Agreste 2014



Le marché foncier de l'espace rural



Déclinaison départementale du PPAS

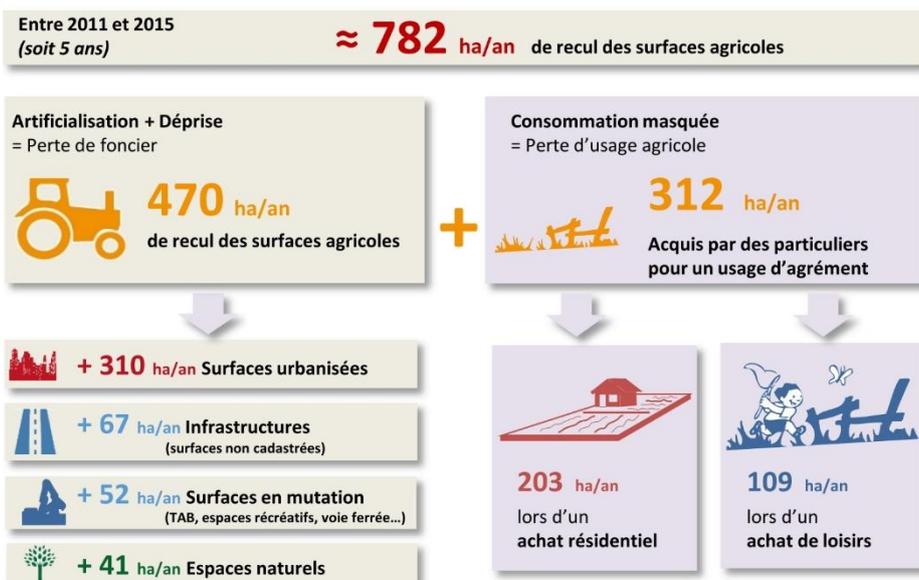
Isère

Le territoire

7 431 km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 69 711 km ² soit 10,7%
1 225 000 habitants (2012) + 548 000 hab. en 50 ans (+81%)	Auvergne-Rhône-Alpes : 7 695 Mhab soit 15,9% (source Insee RP-PSDC62-68-75-82-90-99 et PMUN07-12)
166 hab/km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 113 hab/km ² (source Insee 2016)
51,8% de communes de montagne	Auvergne-Rhône-Alpes : 67 % (classement au 31 décembre 2013, DATAR/DGCL/MAAPRAT)
Aucun EPCI en Zone de revitalisation rurale (ZRR) 59 communes de montagne bénéficiant des effets du dispositif ZRR pour une durée de 3 ans	Auvergne-Rhône-Alpes : 31% des EPCI en ZRR (classement au 1 ^{er} juillet 2017, CGET)

La consommation des espaces

Les terres agricoles, principales cibles du développement urbain



Source : SAFER RA, d'après DGI – MAJIC 2011-2015 – natures fiscales, et d'après base DIA Safer, marché foncier de l'espace rural 2011-2015 : surface agricole du marché résidentiel et du marché de loisirs (hors landes)

L'observatoire de la consommation foncière alimenté depuis 1999 par la Safer permet d'évaluer la perte de foncier agricole liée à l'extension urbaine (habitat, économie, infrastructure, etc.), c'est-à-dire à tout ce qui entre dans le vocable « artificialisation ». Depuis plusieurs années, nous attirons l'attention des collectivités gestionnaires de l'espace sur un phénomène plus pernicieux que nous avons nommé « consommation masquée ». Il s'agit de toutes les surfaces agricoles (terres, prés ou vergers), acquises par des particuliers lors d'achat résidentiels ou d'agrément. Ces surfaces quittent elles-aussi la sphère agricole car elles sont acquises à des prix environs cinq fois supérieurs aux prix pratiqués par les agriculteurs. Même si visuellement, ces terrains ne sont pas urbanisés, l'impact sur les structures foncières des exploitations est important.

L'agriculture

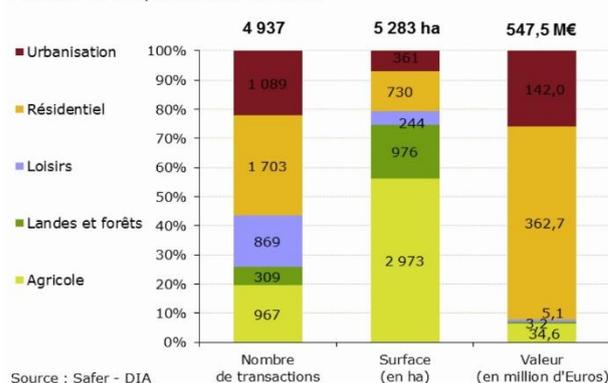
SAU	236 681 ha dont 88 983 ha de STH
Surfaces boisées	342 262 ha
Nombre d'exploitations	6 302
Chefs d'exp. et co-exp.	7 231
Exploitations sans successeur	40%

Source : RA2010 Mémento Agreste 2014



Le marché foncier de l'espace rural

Marché de l'espace rural en 2016



Priorités départementales pour 2017-2021

Priorités	Moyens envisagés	Temps pour la mise en œuvre	AXE 1 Valorisation et préservation des espaces agricoles		AXE 2 Développement des territoires						AXE 3 Préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des ressources et des paysages			
			1.1	1.2	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	3.1	3.2	3.3	3.4	
Agir en faveur de l'installation et du renouvellement des générations en développant la complémentarité et le partenariat avec la Chambre d'agriculture	. Travail commun sur l'évaluation des propriétés et les audits notamment	Court terme (1 ou 2 ans)	Renouvellement des générations, création d'emplois, viabilisation foncière	Contribuer à maintenir le maximum de surface productive agricole	Connaissance des territoires, de leurs enjeux, des politiques publiques	Biens ruraux, politiques d'habitat, maintien de la vocation agricole des espaces	Activités économiques hors agriculture et forêt	Valorisation de la ressource forestière	Equipements publics, infrastructures et grands projets	Préservation de la ressource en eau	Compatibilité agriculture/environnement - enjeux environnementaux et paysages	Participer à la maîtrise du foncier à enjeu environnemental ou de son usage	Protection contre les inondations, restauration des milieux, protection contre les risques industriels	
Favoriser le développement de la production sylvicole par l'aménagement foncier et la mobilisation de foncier en désherence	. Partenariat avec les communes forestières et les intercommunalités . Aménagement foncier et procédures biens vacants et sans maîtres	Moyen terme (temps du PPAS)						✓						
Accompagner les collectivités et la profession agricole dans la mise en place de mesures de protection durable du foncier agricole, naturel et forestier (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, Zone agricole protégée, Espace naturel sensible)	. Partenariat Département, Chambre d'agriculture et Observatoire foncier partenarial de l'Isère	Moyen terme (temps du PPAS)		✓								✓		
Développer une approche de préservation des milieux ouverts via la reconquête de zones agricoles en déprise, en secteurs de montagne et/ou périurbains (enjeux productifs et paysagers)	. A partir du travail mené en Grésivaudan (reconquête friches)	Moyen terme (temps du PPAS)		✓										
Accompagner les actions de restauration des aires de bon fonctionnement de rivières en intégrant les enjeux de préservation des espaces agricoles, en lien avec les enjeux environnementaux et prévention des inondations	. Relation avec les syndicats à compétence dédiée . Partenariat avec la profession agricole	Court terme Moyen terme										✓	✓	
Poursuivre les actions de maîtrise foncière des Espaces naturels sensibles en partenariat avec le Département, en favorisant la complémentarité agriculture/environnement	. Reconduction du partenariat avec le Département (Espaces naturels sensibles)	Court terme (1 ou 2 ans)										✓		
Agir en faveur de la protection de la ressource en eau par l'accompagnement des collectivités gestionnaires dans leurs actions de maîtrise foncière en zones de captage, en lien avec les pratiques agricoles	. Relation avec les syndicats à compétence dédiée et partenariat avec la profession agricole	Court terme Moyen terme											✓	
Pérenniser ou construire des partenariats avec les intercommunalités dans lesquels s'inscrivent les actions de la Safer		Court terme (1 ou 2 ans)			✓									
Accompagner les collectivités dans la mise en place de mesures de compensation foncière agricole et environnementale dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement et de développement des territoires		Moyen terme (temps du PPAS)		✓									✓	

Déclinaison départementale du PPAS

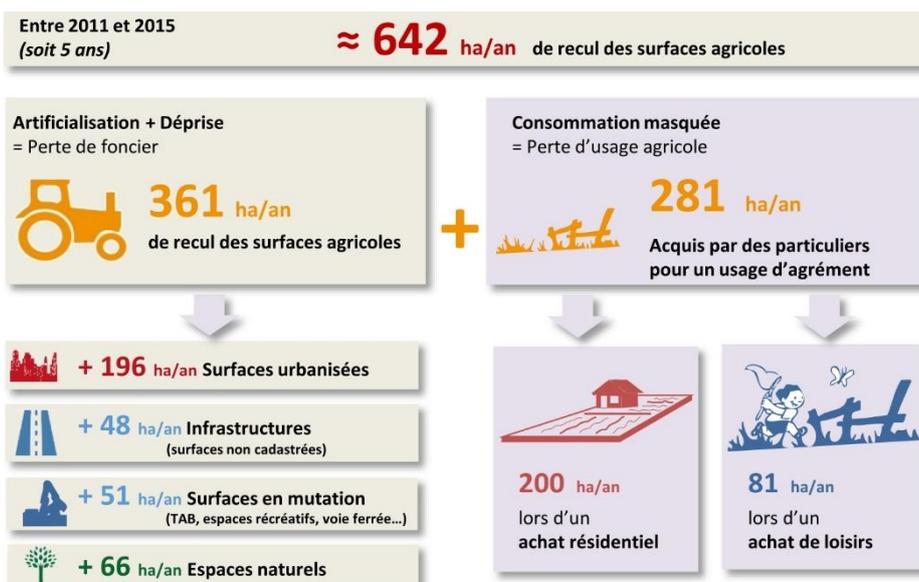
Loire

Le territoire

4 781 km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 69 711 km ² soit 6,9%
753 800 habitants (2012) + 57 400 hab. en 50 ans (+8%)	Auvergne-Rhône-Alpes : 7 695 Mhab soit 9,8% (source Insee RP-PSDC62-68-75-82-90-99 et PMUN07-12)
158 hab/km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 113 hab/km ² (source Insee 2016)
68,5% de communes de montagne	Auvergne-Rhône-Alpes : 67 % (classement au 31 décembre 2013, DATAR/DGCL/MAAPRAT)
3 EPCI en Zone de revitalisation rurale (ZRR) 24 communes de montagne bénéficiant des effets du dispositif ZRR pour une durée de 3 ans	Auvergne-Rhône-Alpes : 31% des EPCI en ZRR (classement au 1 ^{er} juillet 2017, CGET)

La consommation des espaces

Les terres agricoles, principales cibles du développement urbain



Source : SAFER RA, d'après DGI – MAJIC 2011-2015 – natures fiscales, et d'après base DIA Safer, marché foncier de l'espace rural 2011-2015 : surface agricole du marché résidentiel et du marché de loisirs (hors landes)

L'observatoire de la consommation foncière alimenté depuis 1999 par la Safer permet d'évaluer la perte de foncier agricole liée à l'extension urbaine (habitat, économie, infrastructure, etc.), c'est-à-dire à tout ce qui entre dans le vocable « artificialisation ». Depuis plusieurs années, nous attirons l'attention des collectivités gestionnaires de l'espace sur un phénomène plus pernicieux que nous avons nommé « consommation masquée ». Il s'agit de toutes les surfaces agricoles (terres, prés ou vergers), acquises par des particuliers lors d'achat résidentiels ou d'agrément. Ces surfaces quittent elles-aussi la sphère agricole car elles sont acquises à des prix environs cinq fois supérieurs aux prix pratiqués par les agriculteurs. Même si visuellement, ces terrains ne sont pas urbanisés, l'impact sur les structures foncières des exploitations est important.

L'agriculture

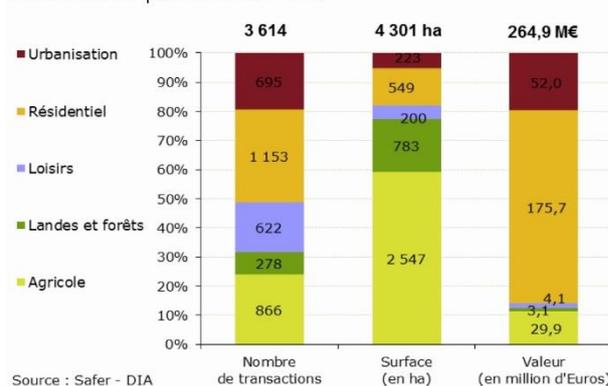
SAU	228 945 ha dont 137 647 ha de STH
Surfaces boisées	135 306 ha
Nombre d'exploitations	5 701
Chefs d'exp. et co-exp.	6 916
Exploitations sans successeur	38%

Source : RA2010 Mémento Agreste 2014



Le marché foncier de l'espace rural

Marché de l'espace rural en 2016



Priorités départementales pour 2017-2021

Priorités	Moyens envisagés	Temps pour la mise en œuvre	AXE 1 Valorisation et préservation des espaces agricoles		AXE 2 Développement des territoires					AXE 3 Préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des ressources et des paysages				
			1.1	1.2	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	3.1	3.2	3.3	3.4	
Consolider les interventions pour l'installation en faveur du renouvellement des générations en fonction des dynamiques et des besoins locaux			✓	Contribuer à maintenir le maximum de surface productive agricole										
Développer le partenariat avec les filières importantes dans le département : élevage lait et viande, cheval, viticulture, maraîchage			✓											
Renforcer le travail de reconquête de surfaces productives agricoles et les parcelles à enjeux environnemental			✓											
Développer le partenariat avec les intercommunalités (conventionnement) pour la mise en œuvre de leurs projets de territoires														
Renforcer la présence de la Safer dans la transmission de biens ruraux à vocations diverses : politiques publiques, équilibre des territoires, insertion locale des projets économiques ruraux et valorisation du patrimoine bâti rural														
Rechercher une complémentarité et construire un partenariat autour du développement économique avec l'Etablissement public foncier EPORA														
Positionner la Safer en tant que partenaire dans la réalisation des grands ouvrages, des projets de développement économique et la mise en place de compensations foncières agricoles et environnementales : A45, carrières, zones d'activité...														
Faire mieux connaître la Safer par ses réalisations et moyens d'action														
Mener des actions de reconstruction foncière locale afin d'améliorer les conditions de production agricole et forestière			✓											
Préservation de l'utilisation agricole du foncier périurbain en attente d'affectation à un autre usage														

Déclinaison départementale du PPAS

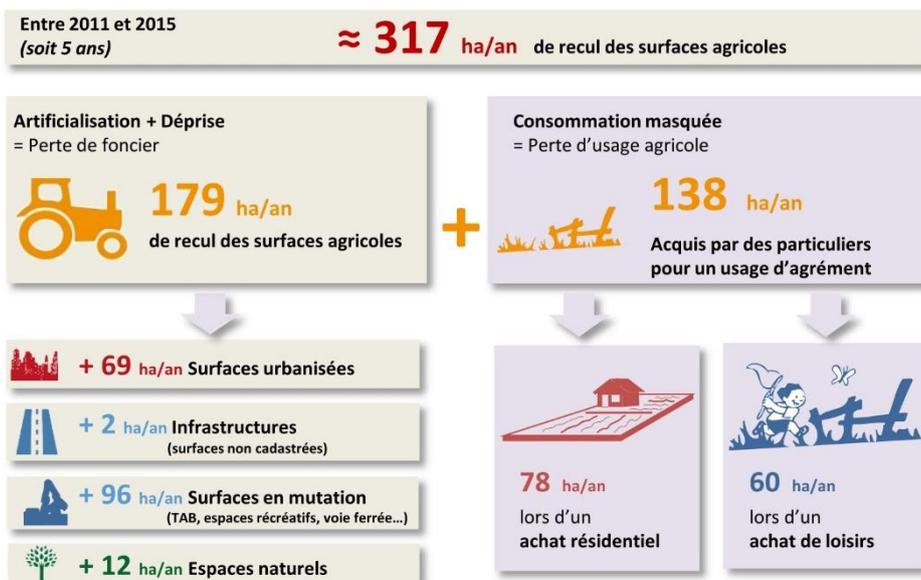
Haute-Loire

Le territoire

4 977 km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 69 711 km ² soit 7,1%
225 700 habitants (2012) + 14 600 hab. en 50 ans (+6,9%)	Auvergne-Rhône-Alpes : 7 695 Mhab soit 2,9% (source Insee RP-PSDC62-68-75-82-90-99 et PMUN07-12)
45 hab/km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 113 hab/km ² (source Insee 2016)
96,9% de communes de montagne	Auvergne-Rhône-Alpes : 67 % (classement au 31 décembre 2013, DATAR/DGCL/MAAPRAT)
10 EPCI en Zone de revitalisation rurale (ZRR) Aucune commune de montagne bénéficiant des effets du dispositif ZRR pour une durée de 3 ans	Auvergne-Rhône-Alpes : 31% des EPCI en ZRR (classement au 1 ^{er} juillet 2017, CGET)

La consommation des espaces

Les terres agricoles, principales cibles du développement urbain



Source : SAFER RA, d'après DGI – MAJIC 2011-2015 – natures fiscales, et d'après base DIA Safer, marché foncier de l'espace rural 2011-2015 : surface agricole du marché résidentiel et du marché de loisirs (hors landes)

L'observatoire de la consommation foncière alimenté depuis 1999 par la Safer permet d'évaluer la perte de foncier agricole liée à l'extension urbaine (habitat, économie, infrastructure, etc.), c'est-à-dire à tout ce qui entre dans le vocable « artificialisation ». Depuis plusieurs années, nous attirons l'attention des collectivités gestionnaires de l'espace sur un phénomène plus pernicieux que nous avons nommé « consommation masquée ». Il s'agit de toutes les surfaces agricoles (terres, prés ou vergers), acquises par des particuliers lors d'achat résidentiels ou d'agrément. Ces surfaces quittent elles-aussi la sphère agricole car elles sont acquises à des prix environs cinq fois supérieurs aux prix pratiqués par les agriculteurs. Même si visuellement, ces terrains ne sont pas urbanisés, l'impact sur les structures foncières des exploitations est important.

L'agriculture

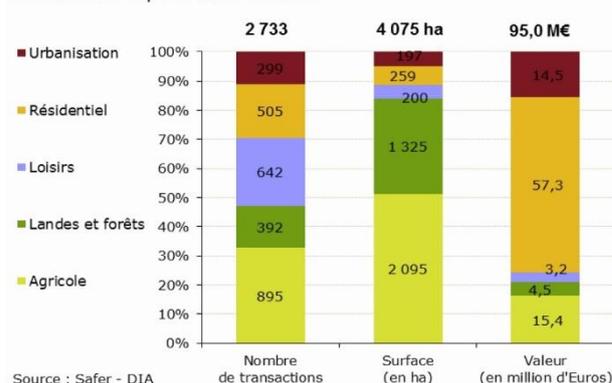
SAU	231 390 ha dont 140 800 ha de STH
Surfaces boisées	201 000 ha
Nombre d'exploitations	5 114
Chefs d'exp. et co-exp.	6 309
Exploitations sans successeur	41%

Source : RA2010 Mémento Agreste 2015



Le marché foncier de l'espace rural

Marché de l'espace rural en 2016



Priorités départementales pour 2017-2021

Priorités

Moyens envisagés

Temps pour la mise en œuvre

Description	AXE 1 Valorisation et préservation des espaces agricoles		AXE 2 Développement des territoires					AXE 3 Préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des ressources et des paysages				
	1.1	1.2	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	3.1	3.2	3.3	3.4	
Développer le partenariat avec la Chambre d'agriculture permettant d'agir en faveur du renouvellement des générations	Renouvellement des générations, création d'emplois, viabilisation foncière	Contribuer à maintenir le maximum de surface productive agricole		Connaissance des territoires, de leurs enjeux, des politiques publiques	Activités économiques hors agriculture et forêt	Valorisation de la ressource forestière	Équipements publics, infrastructures et grands projets	Préservation de la ressource en eau	Compatibilité agriculture/environnement - enjeux environnementaux et paysagers	Participer à la maîtrise du foncier à enjeu environnemental ou de son usage	Protection contre les inondations, restauration des milieux, protection contre les risques industriels	
Identifier les leviers d'action de la restructuration foncière agricole afin de pouvoir adapter les structures foncières aux besoins des exploitations	✓											
Soutenir les productions agricoles en zones d'appellation (Appellation d'origine protégée, ...)	✓											
Identifier les leviers d'action de la restructuration foncière forestière afin de favoriser la mise en production						✓						
Favoriser la reconquête et la préservation d'espaces productifs agricoles et forestiers comportant des enjeux environnementaux, paysagers et de prévention des risques naturels (espaces pastoraux, zones humides, ...)		✓							✓	✓	✓	
Soutenir les collectivités et les structures compétentes chargées de la démarche de maîtrise des biens vacants et sans maître		✓		✓						✓		
Soutenir les collectivités dans la gestion locative des biens de section et des biens communaux à vocation agricole	✓											
Développer les partenariats avec les collectivités, notamment pour la mise en œuvre de leurs politiques environnementales, de préservation de la ressource en eau et des paysages			✓						✓	✓		
Soutenir le développement économique, la valorisation de ressources locales et le développement de l'activité touristique en prenant en compte les enjeux pour l'agriculture (installation d'activités, exploitation de carrières, ...)					✓						✓	
Préserver les espaces agricoles en zones de pression foncière ou dans le cadre de la réalisation de projets routiers		✓										✓
Dynamiser les espaces ruraux par l'accueil de nouveaux arrivants pour l'installation de projets de développement local				✓								✓

Déclinaison départementale du PPAS

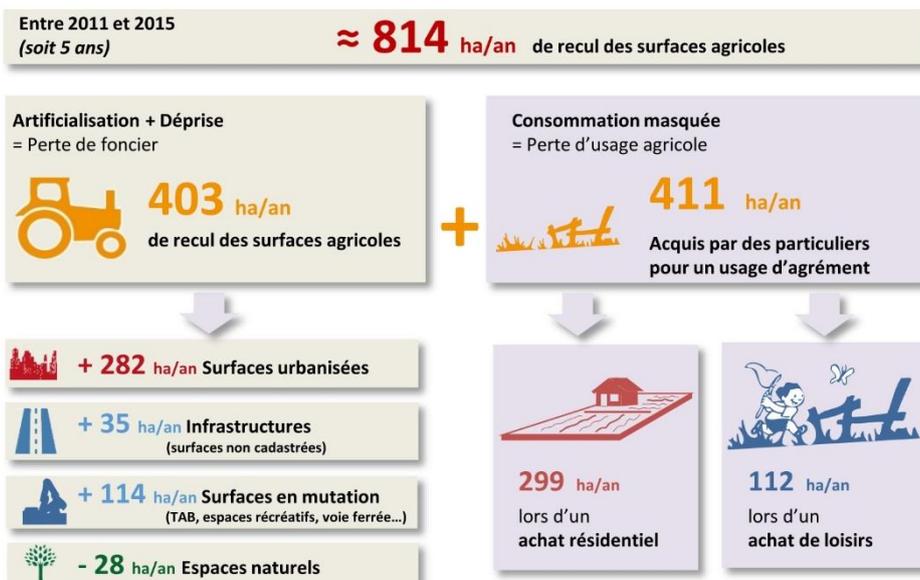
Puy-de-Dôme

Le territoire

7 970 km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 69 711 km ² soit 11,4%
638 000 habitants (2012) + 129 000 hab. en 50 ans (+25,4%)	Auvergne-Rhône-Alpes : 7 695 Mhab soit 8,3% (source Insee RP-PSDC62-68-75-82-90-99 et PMUN07-12)
80 hab/km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 113 hab/km ² (source Insee 2016)
62,6% de communes de montagne	Auvergne-Rhône-Alpes : 67 % (classement au 31 décembre 2013, DATAR/DGCL/MAAPRAT)
6 EPCI en Zone de revitalisation rurale (ZRR) 66 communes de montagne bénéficiant des effets du dispositif ZRR pour une durée de 3 ans	Auvergne-Rhône-Alpes : 31% des EPCI en ZRR (classement au 1 ^{er} juillet 2017, CGET)

La consommation des espaces

Les terres agricoles, principales cibles du développement urbain



Source : SAFER RA, d'après DGI – MAJIC 2011-2015 – natures fiscales, et d'après base DIA Safer, marché foncier de l'espace rural 2011-2015 : surface agricole du marché résidentiel et du marché de loisirs (hors landes)

L'observatoire de la consommation foncière alimenté depuis 1999 par la Safer permet d'évaluer la perte de foncier agricole liée à l'extension urbaine (habitat, économie, infrastructure, etc.), c'est-à-dire à tout ce qui entre dans le vocable « artificialisation ». Depuis plusieurs années, nous attirons l'attention des collectivités gestionnaires de l'espace sur un phénomène plus pernicieux que nous avons nommé « consommation masquée ». Il s'agit de toutes les surfaces agricoles (terres, prés ou vergers), acquises par des particuliers lors d'achat résidentiels ou d'agrément. Ces surfaces quittent elles-aussi la sphère agricole car elles sont acquises à des prix environs cinq fois supérieurs aux prix pratiqués par les agriculteurs. Même si visuellement, ces terrains ne sont pas urbanisés, l'impact sur les structures foncières des exploitations est important.

L'agriculture

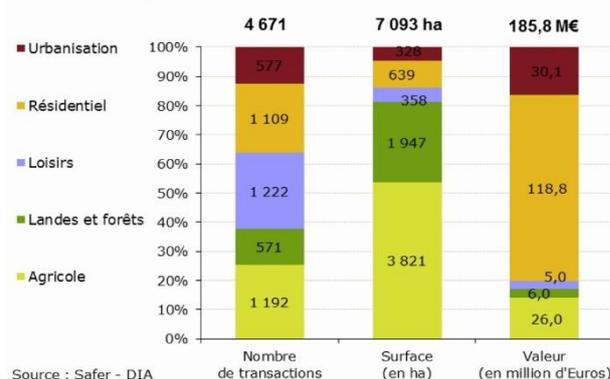
SAU	392 334 ha dont 233 800 ha de STH
Surfaces boisées	285 500 ha
Nombre d'exploitations	7 377
Chefs d'exp. et co-exp.	8 988
Exploitations sans successeur	40%

Source : RA2010 Mémento Agreste 2015



Le marché foncier de l'espace rural

Marché de l'espace rural en 2016



Priorités départementales pour 2017-2021

Priorités

Moyens envisagés

Temps pour la mise en œuvre

	AXE 1 Valorisation et préservation des espaces agricoles		AXE 2 Développement des territoires						AXE 3 Préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des ressources et des paysages			
	1.1	1.2	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	3.1	3.2	3.3	3.4	
Favoriser l'accès au foncier pour l'installation, la consolidation ou la restructuration d'exploitations agricoles	Renouvellement des générations, création d'emplois, Vabilitation foncière	Contribuer à maintenir le maximum de surface productive agricole		Connaissance des territoires, de leurs enjeux, des politiques publiques	Biens ruraux, politiques d'habitat, maintien de la vocation agricole des espaces	Activités économiques hors agriculture et forêt	Valorisation de la ressource forestière	Equipements publics, infrastructures et grands projets	Préservation de la ressource en eau	Compatibilité agriculture/environnement - enjeux environnementaux et paysagers	Participer à la maîtrise du foncier à enjeu environnemental ou de son usage	Protection contre les inondations, restauration des milieux, protection contre les risques industriels
Poursuivre la régulation des prix du foncier agricole par le maintien des interventions de la Safer afin d'en favoriser l'accessibilité	✓	✓										
Soutenir l'existence et le développement des filières importantes et de qualité dans le département : filières à haute valeur ajoutée (maïs semence, filière sucrière, ...) en zone AOP et AOC (appellations fromagères, viticulture...) et agriculture biologique	✓											
Identifier les leviers d'action de la restructuration foncière forestière en lien avec les acteurs forestiers							✓					
Préserver et reconquérir des espaces productifs périurbains et maintenir un équilibre dans l'usage du foncier		✓										
Favoriser la mise en valeur des espaces et des paysages (bocages, milieux ouverts, ...) et maintenir autant que possible l'exploitation des espaces agricoles en zone de montagne, en prenant en compte les enjeux paysagers et de maintien de l'ouverture des milieux		✓								✓		
Préserver la ressource en eau et la qualité des milieux dans les zones à enjeux telles que les périmètres de captage, les zones humides, les marais salés, ...									✓			
Favoriser la restauration des aires de bon fonctionnement des cours d'eau, en lien avec les enjeux environnementaux											✓	
Développer les partenariats avec les collectivités et l'Etablissement public foncier Smaif			✓									
Dynamiser les espaces ruraux par l'accueil de nouveaux arrivants et le développement de projets durables				✓								
Valoriser les biens ruraux et renforcer la présence de la Safer dans la transmission de ces biens				✓								
Accompagner et anticiper les projets de développement économique et d'infrastructures afin d'en limiter et d'en compenser l'impact sur l'agriculture et l'environnement	✓				✓							✓

IX.10 Département du Rhône et Métropole de Lyon (69)

Déclinaison départementale du PPAS

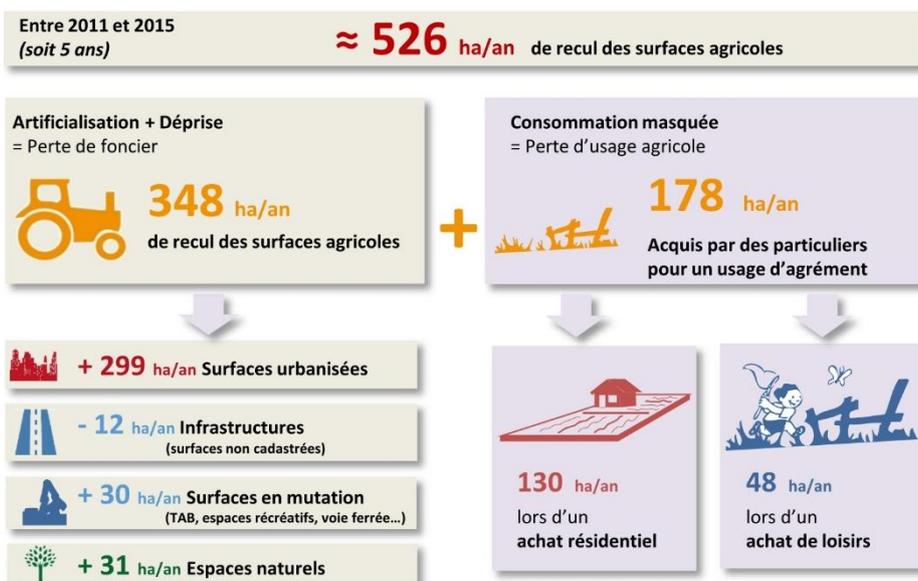
Rhône et Métropole de Lyon

Le territoire

3 249 km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 69 711 km ² soit 4,7%
1 763 000 habitants dont 1 336 994 Métropole de Lyon (2012) + 581 000 hab. en 50 ans (+49%)	Auvergne-Rhône-Alpes : 7 695 Mhab soit 22,9% (source Insee RP-PSDC62-68-75-82-90-99 et PMUN07-12)
548 hab/km ² 2505 hab/km ² Métropole de Lyon	Auvergne-Rhône-Alpes : 113 hab/km ² (source Insee 2016)
46,9% de communes de montagne	Auvergne-Rhône-Alpes : 67 % (classement au 31 décembre 2013, DATAR/DGCL/MAAPRAT)
Aucun EPCI en Zone de revitalisation rurale (ZRR) 13 communes de montagne bénéficiant des effets du dispositif ZRR pour une durée de 3 ans	Auvergne-Rhône-Alpes : 31% des EPCI en ZRR (classement au 1 ^{er} juillet 2017, CGET)

La consommation des espaces

Les terres agricoles, principales cibles du développement urbain



Source : SAFER RA, d'après DGI – MAJIC 2011-2015 – natures fiscales, et d'après base DIA Safer, marché foncier de l'espace rural 2011-2015 : surface agricole du marché résidentiel et du marché de loisirs (hors landes)

L'observatoire de la consommation foncière alimenté depuis 1999 par la Safer permet d'évaluer la perte de foncier agricole liée à l'extension urbaine (habitat, économie, infrastructure, etc.), c'est-à-dire à tout ce qui entre dans le vocable « artificialisation ». Depuis plusieurs années, nous attirons l'attention des collectivités gestionnaires de l'espace sur un phénomène plus pernicieux que nous avons nommé « consommation masquée ». Il s'agit de toutes les surfaces agricoles (terres, prés ou vergers), acquises par des particuliers lors d'achat résidentiels ou d'agrément. Ces surfaces quittent elles-aussi la sphère agricole car elles sont acquises à des prix environs cinq fois supérieurs aux prix pratiqués par les agriculteurs. Même si visuellement, ces terrains ne sont pas urbanisés, l'impact sur les structures foncières des exploitations est important.

L'agriculture

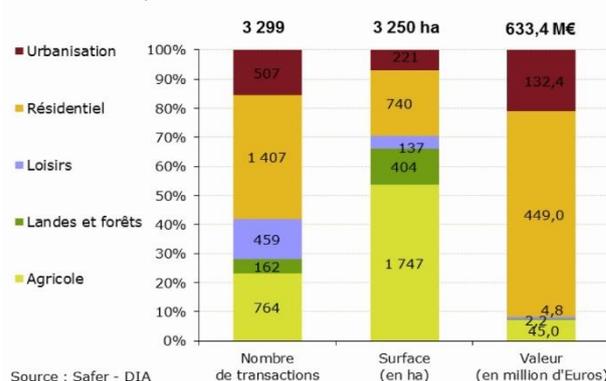
SAU	136 996 ha dont 60 492 ha de STH
Surfaces boisées	96 257 ha
Nombre d'exploitations	5 948
Chefs d'exp. et co-exp.	6 984
Exploitations sans successeur	38%

Source : RA2010 Mémento Agreste 2014



Le marché foncier de l'espace rural

Marché de l'espace rural en 2016



Rhône et Métropole de Lyon

Priorités départementales pour 2017-2021

Priorités	Moyens envisagés	Temps pour la mise en œuvre	AXE 1 Valorisation et préservation des espaces agricoles		AXE 2 Développement des territoires					AXE 3 Préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des ressources et des paysages									
			1.1	1.2	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	3.1	3.2	3.3	3.4						
Accompagner la mutation des filières traditionnelles en crises et le développement de dynamiques agricoles innovantes en secteurs périurbains, en zones de déprise, en secteur de crise > Cette priorité concerne le Département du Rhône (filiales en crise : production arboricole, production laitière traditionnelle) + la Métropole de Lyon (périurbain)	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement de projets innovants/ atypiques Communication sur les réalisations de la Safer 	Moyen terme (temps du PPAS)	✓																
Accompagner la redynamisation économique en Beaujolais par une ouverture à des modes de production innovants de la filière viticole et un renforcement de la capacité d'accueil touristique > Cette priorité concerne le Département du Rhône	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement de projets innovants/ atypiques Communication sur les réalisations de la Safer 	Moyen terme (temps du PPAS)	✓			✓													
Soutenir et encourager les collectivités dans la réalisation de démarches exemplaires de préservation des espaces agricoles et naturels en secteurs périurbains > Cette priorité concerne le Département du Rhône + la Métropole de Lyon	<ul style="list-style-type: none"> Communication Solliciter les collectivités en cas d'opportunité 	Moyen terme (temps du PPAS)	✓																
Préserver les espaces à enjeux agricoles et environnementaux lors de la vente de biens ruraux > Cette priorité concerne le Département du Rhône + la Métropole de Lyon	<ul style="list-style-type: none"> Négociation amiable pour la mise en place de baux 	Moyen terme (temps du PPAS)	✓			✓													
Agir en faveur de la mise en valeur des Espaces naturels sensibles et les secteurs à enjeux environnementaux > Cette priorité concerne la Métropole de Lyon	<ul style="list-style-type: none"> A intégrer dans l'accompagnement de l'action des collectivités (conventions) Communication 	Moyen terme (temps du PPAS)																	
Protéger la ressource en eau potable en périmètre rapproché de captage > Cette priorité concerne le Département du Rhône + la Métropole de Lyon	<ul style="list-style-type: none"> Veille foncière en secteur prioritaire 	Court terme (1 ou 2 ans)																	✓
Construire des partenariats à l'échelle intercommunale dans lesquels s'inscriront les interventions de la Safer en accord avec les projets des collectivités > Cette priorité concerne le Département du Rhône + la Métropole de Lyon	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'observation et la veille foncières Communication 	Moyen terme (temps du PPAS)																	
Participer à la réalisation d'aménagements en anticipant les ouvrages afin de limiter et de compenser leur impact sur le foncier agricole et les espaces naturels > Cette priorité concerne le Département du Rhône + la Métropole de Lyon	<ul style="list-style-type: none"> Participer à la réalisation d'aménagements en anticipant les ouvrages afin de limiter et de compenser leur impact sur le foncier agricole et les espaces naturels 	Court terme (1 ou 2 ans)																	✓

Déclinaison départementale du PPAS

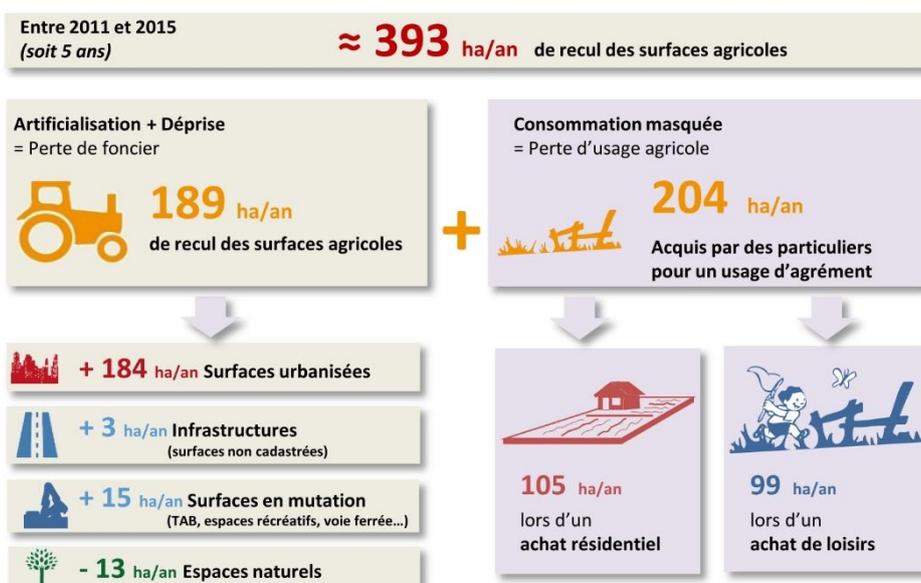
Savoie

Le territoire

6 028 km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 69 711 km ² soit 8,6%
421 100 habitants (2012) + 154 500 hab. en 50 ans (+58%)	Auvergne-Rhône-Alpes : 7 695 Mhab soit 5,5% (source Insee RP-PSDC62-68-75-82-90-99 et PMUN07-12)
70 hab/km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 113 hab/km ² (source Insee 2016)
87,2% de communes de montagne	Auvergne-Rhône-Alpes : 67 % (classement au 31 décembre 2013, DATAR/DGCL/MAAPRAT)
Aucun EPCI en Zone de revitalisation rurale (ZRR) 35 communes de montagne bénéficiant des effets du dispositif ZRR pour une durée de 3 ans	Auvergne-Rhône-Alpes : 31% des EPCI en ZRR (classement au 1 ^{er} juillet 2017, CGET)

La consommation des espaces

Les terres agricoles, principales cibles du développement urbain



Source : SAFER RA, d'après DGI – MAJIC 2011-2015 – natures fiscales, et d'après base DIA Safer, marché foncier de l'espace rural 2011-2015 : surface agricole du marché résidentiel et du marché de loisirs (hors landes)

L'observatoire de la consommation foncière alimenté depuis 1999 par la Safer permet d'évaluer la perte de foncier agricole liée à l'extension urbaine (habitat, économie, infrastructure, etc.), c'est-à-dire à tout ce qui entre dans le vocable « artificialisation ». Depuis plusieurs années, nous attirons l'attention des collectivités gestionnaires de l'espace sur un phénomène plus pernicieux que nous avons nommé « consommation masquée ». Il s'agit de toutes les surfaces agricoles (terres, prés ou vergers), acquises par des particuliers lors d'achat résidentiels ou d'agrément. Ces surfaces quittent elles-aussi la sphère agricole car elles sont acquises à des prix environs cinq fois supérieurs aux prix pratiqués par les agriculteurs. Même si visuellement, ces terrains ne sont pas urbanisés, l'impact sur les structures foncières des exploitations est important.

L'agriculture

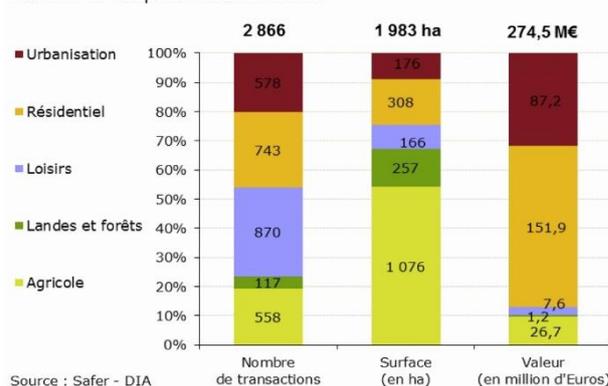
SAU	117 238 ha dont 102 122 ha de STH
Surfaces boisées	236 178 ha
Nombre d'exploitations	2 747
Chefs d'exp. et co-exp.	3 253
Exploitations sans successeur	41%

Source : RA2010 Mémento Agreste 2014



Le marché foncier de l'espace rural

Marché de l'espace rural en 2016



Priorités départementales pour 2017-2021

Priorités	Moyens envisagés		Temps pour la mise en œuvre	
	AXE 1 Valorisation et préservation des espaces agricoles	AXE 2 Développement des territoires	AXE 3 Préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des ressources et des paysages	
Développer les collaborations avec la Chambre d'agriculture, les organisations agricoles et le Notariat autour de la transmission d'exploitations agricoles	Renouvellement des générations, création d'emplois, viabilisation foncière	Connaissance des territoires, de leurs enjeux, des politiques publiques	Préservation de la ressource en eau	
Favoriser la transmission d'exploitations viticoles en maintenant une proximité avec les négociants et investisseurs		Biens ruraux, politiques d'habitat, maintien de la vocation agricole des espaces	Compatibilité agriculture/environnement - enjeux environnementaux et paysagers	
Préserver les espaces à enjeux agricoles et environnementaux lors de la vente de biens ruraux, avec une attention particulière aux zones en Appellation d'origine et aux espaces périurbains		Activités économiques hors agriculture et forêt	Participer à la maîtrise du foncier à enjeu environnemental ou de son usage	
Assurer le maintien des espaces agricoles d'alpages et des espaces productifs de montagne lors des ventes de biens comprenant du bâti		Valorisation de la ressource forestière	Protection contre les inondations, restauration des milieux, protection	
Affirmer le rôle de la Safer dans la maîtrise d'espaces adaptés à une compatibilité agriculture/environnement et dans la maîtrise de zones compensatoires		Equipements publics, infrastructures et grands projets		
Intervenir pour préserver l'ouverture des paysages dans les secteurs de déprise où les paysages se ferment				
Travailler avec les collectivités locales et notamment les intercommunalités, pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique foncière en matière agricole, environnementale et de développement local (développement des activités économiques, protection des paysages, orientation des biens ruraux vers l'habitat rural, protection contre les risques...)				
Positionner la Safer en tant qu'opérateur des compensations foncières agricoles, notamment dans le cadre de la réalisation de l'axe ferroviaire Lyon-Turin				
Inscrire les interventions de la Safer dans les politiques de développement touristique et rechercher des partenariats, notamment avec le Département				

Déclinaison départementale du PPAS

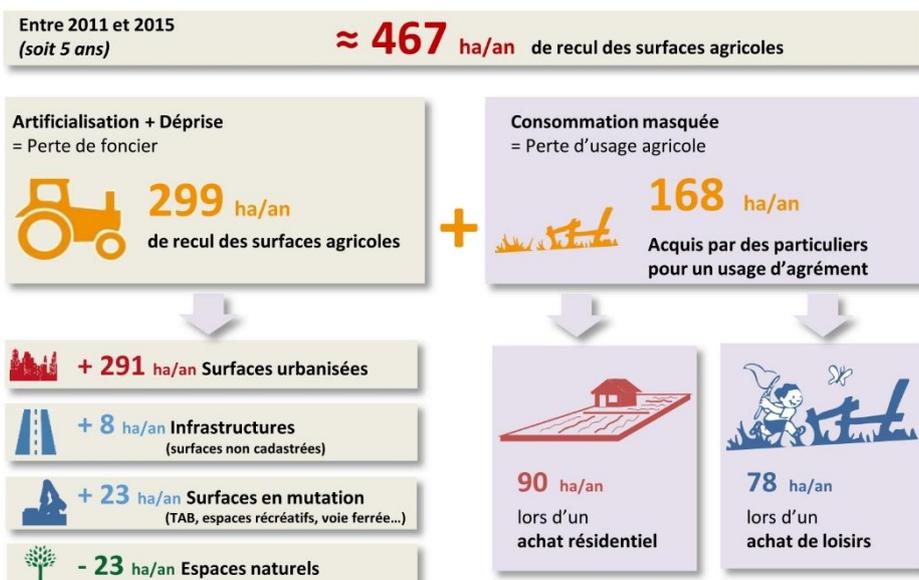
Haute-Savoie

Le territoire

4 388 km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 69 711 km ² soit 6,3%
756 500 habitants (2012) + 427 000 hab. en 50 ans (+130%)	Auvergne-Rhône-Alpes : 7 695 Mhab soit 9,8% (source Insee RP-PSDC62-68-75-82-90-99 et PMUN07-12)
172 hab/km ²	Auvergne-Rhône-Alpes : 113 hab/km ² (source Insee 2016)
84,7% de communes de montagne	Auvergne-Rhône-Alpes : 67 % (classement au 31 décembre 2013, DATAR/DGCL/MAAPRAT)
Aucun EPCI en Zone de revitalisation rurale (ZRR) Aucune commune de montagne bénéficiant des effets du dispositif ZRR pour une durée de 3 ans	Auvergne-Rhône-Alpes : 31% des EPCI en ZRR (classement au 1 ^{er} juillet 2017, CGET)

La consommation des espaces

Les terres agricoles, principales cibles du développement urbain



Source : SAFER RA, d'après DGI – MAJIC 2011-2015 – natures fiscales, et d'après base DIA Safer, marché foncier de l'espace rural 2011-2015 : surface agricole du marché résidentiel et du marché de loisirs (hors landes)

L'observatoire de la consommation foncière alimenté depuis 1999 par la Safer permet d'évaluer la perte de foncier agricole liée à l'extension urbaine (habitat, économie, infrastructure, etc.), c'est-à-dire à tout ce qui entre dans le vocable « artificialisation ». Depuis plusieurs années, nous attirons l'attention des collectivités gestionnaires de l'espace sur un phénomène plus pernicieux que nous avons nommé « consommation masquée ». Il s'agit de toutes les surfaces agricoles (terres, prés ou vergers), acquises par des particuliers lors d'achat résidentiels ou d'agrément. Ces surfaces quittent elles-aussi la sphère agricole car elles sont acquises à des prix environs cinq fois supérieurs aux prix pratiqués par les agriculteurs. Même si visuellement, ces terrains ne sont pas urbanisés, l'impact sur les structures foncières des exploitations est important.

L'agriculture

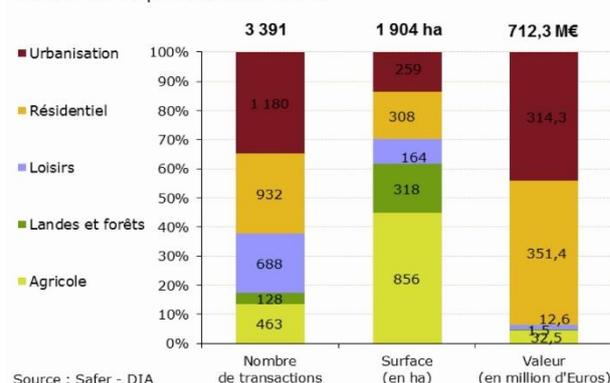
SAU	123 156 ha dont 90 500 ha de STH
Surfaces boisées	196 634 ha
Nombre d'exploitations	3 120
Chefs d'exp. et co-exp.	4 193
Exploitations sans successeur	41%

Source : RA2010 Mémento Agreste 2014



Le marché foncier de l'espace rural

Marché de l'espace rural en 2016



Priorités départementales pour 2017-2021

Priorités	Moyens envisagés		Temps pour la mise en œuvre		AXE 1 Valorisation et préservation des espaces agricoles		AXE 2 Développement des territoires					AXE 3 Préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des ressources et des paysages			
	1.1	1.2	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	3.1	3.2	3.3	3.4	3.1	3.2	3.3	3.4
Conforter les exploitations par le maintien de la vocation agricole du foncier en secteurs périurbain et dans les alpages		✓						✓							
Préserver les espaces naturels et les rivages lacustres par la mise en place de préconisations de gestion formulées par les conservatoires dans une démarche de préservation des espaces naturels et des paysages (Conservatoire d'espaces naturels ASTER et Conservatoire du littoral et des rivages lacustres)													✓		
Répondre aux besoins des politiques de développement des collectivités par une orientation prioritaire des biens vers des porteurs de projets appropriés (tourisme, emploi, culture, ...)									✓						
Favoriser la coexistence de l'agriculture et de l'habitat par une clarification des espaces dédiés à chacun des usages (anticipation des conflits d'usage, accès et partage de l'eau notamment en alpages)		✓						✓							
Agir en faveur de l'installation agricole par le renforcement du réseau d'acteurs "pôle installation" et de la présence de la Safer	✓														
Construire et proposer des actions communes avec les autres acteurs locaux du foncier par le développement du "pôle foncier" dont fait partie la Safer									✓						
Affirmer le rôle de la Safer en faveur des espaces agricoles et naturels auprès du grand public															
Développer les partenariats avec les collectivités et améliorer la gestion des espaces frontaliers, secteurs de forte pression foncière et de coexistence des usages		✓						✓							✓

Annexe 2 : Synthèse quantitative de la déclinaison départementale

Synthèse de l'expression de priorités d'intervention par chaque échelon départemental, en tant que déclinaison des priorités régionales pour le PPAS 2017-2021.

AXE 1 Valorisation et préservation des espaces agricoles		AXE 2 Développement des territoires					AXE 3 Préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des ressources et des paysages			
1.1	1.2	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	3.1	3.2	3.3	3.4
Renouvellement des générations, création d'emplois, viabilisation foncière	Contribuer à maintenir le maximum de surface productive agricole	Connaissance des territoires, de leurs enjeux, des politiques publiques	Biens ruraux, politiques d'habitat, maintien de la vocation agricole des espaces	Activités économiques hors agriculture et forêt	Valorisation de la ressource forestière	Équipements publics, infrastructures et grands projets	Préservation de la ressource en eau	Compatibilité agriculture/ environnement - enjeux environnementaux et paysagers	Participer à la maîtrise du foncier à enjeu environnemental ou de son usage	Protection contre les inondations, restauration des milieux, protection contre les risques industriels
30	32	14	15	22	8	6	9	14	31	4
62		65					58			

Annexe 3 : Synthèse des indicateurs

Types d'indicateurs

- **Indicateur de contexte** : indicateur portant sur le contexte national et/ou régional ;
- **Indicateur de réalisation** : indicateur pour lequel est fixé un objectif de réalisation annuel durant la période 2017-2021 ;
- **Indicateurs de suivi de l'activité** : indicateur rendant compte annuellement de l'activité de la Safer durant la période 2017-2021, sans objectif de réalisation.

Provenance des indicateurs

- **Indicateur national** : indicateur identique pour toutes les Safer et défini par la circulaire DGPAAT/SDEA/2014-105 du 10 février 2014 ;
- **Indicateur spécifique Safer Auvergne-Rhône-Alpes** : indicateur défini par la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, adapté au contexte local.

IX.1 Une stratégie partagée : la maîtrise du foncier et la cohérence du cadre d'intervention au niveau régional

Indicateurs de réalisation (indicateurs nationaux)	Référence nationale (moy.annuelle sur 2014-2016)	Situation de référence AuRA (moy.annuelle sur 2014-2016)	Objectif (prévision annuelle pour 2017-2021)	Source
Taux de prise de marché de la Safer sur le marché total (en surface)	15,1 %	16,3 %	16 %	Safer/ Terres d'Europe- Scafr
Taux de prise de marché de la Safer sur le marché préemptable (en surface)	23,9 %	25,5 %	25 %	

Indicateur de suivi de l'activité (indicateur spécifique Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Situation de référence AuRA (moy.annuelle sur 2014-2016)	Suivi de l'activité	Source
Surface totale acquise	9 698 ha	(à renseigner annuellement)	Safer

Contrôle des opérations

Indicateurs de réalisation (indicateurs nationaux)	Situation de référence AuRA (sur 2014-2016)	Objectif (2017-2021)	Source
Nombre d'avis défavorables des commissaires du gouvernement sur les opérations de (d') :			
Préemptions simples	8	0	Safer/ Terres d'Europe- Scafr
Préemptions avec révision de prix	2	0	
Acquisitions (> 75 000 €)	2	0	
Rétrocessions	7	0	
Conventions	0	0	

IX.2 Axes et priorités d'intervention

IX.2.1 AXE 1 : Valorisation et préservation des espaces agricoles

Priorité 1.1 : Renouveau des générations et création d'emplois en agriculture, viabilisation foncière des exploitations et des filières

Mission agricole – Installations

Indicateurs de contexte (indicateurs nationaux)	National (2012)	AuRA	Source
Nombre de 1ères installations (hors transfert entre époux)	11 544 (hors DOM)	1 861 (2015)	MSA
dont nombre de JA (chefs d'exploitation)	5 248	649 (2016)	MAAF
Superficie moyenne des 1ères installations (hors transfert entre époux)	32 ha (hors DOM)	Auv : 38 ha (2012) RA : 22,9 ha (2012)	MSA

Indicateurs de réalisation (indicateurs nationaux)	Référence nationale (moy. annuelle sur 2014-2016)	Situation de référence AuRA (moy. annuelle sur 2014-2016)	Objectif (prévision annuelle pour 2017-2021)	Source
Nombre de 1ères installations	1 511	157	170	Safer/ Terres d'Europe- Scafr
dont nombre de JA bénéficiaires de la DJA	326	33	40	
dont nombre en hors cadre familial	901	107	120	
dont nombre certifié en agriculture biologique	198	10	15	
Surface rétrocédée en faveur des 1ères installations / total des surfaces rétrocédées pour la mission agricole (hors maintien des fermiers en place)	32,9 %	27,2 %	33 %	
Surface rétrocédée en faveur de l'installation / total des surfaces rétrocédées pour la mission agricole (hors maintien des fermiers en place)	41,8 %	35,2 %	42 %	

NB : ne sont pas comptabilisées en « rétrocessions en faveur de l'installation », les étoffements après installation, ni les étoffements préparant une installation

Mission agricole – Confortation

Indicateur de contexte (indicateur national)	Objectif national (annuel à partir de 2016)	Situation de référence	Source
Nombre de contrats de génération en faveur de l'installation	2 000	-	MAAF

Indicateurs de contexte (indicateurs nationaux)	National	AuRA	Source
SAU moyenne	55 ha (RGA 2010)	52 ha (2013)	MAAF
Nombre d'agriculteurs installés en 2012 depuis 5 années et moins (hors transfert entre époux)	55 673 (hors DOM) (de 2008 à 2012)	RA : 4 806 (de 2008 à 2012)	MSA

Indicateurs de réalisation (indicateurs nationaux)	Référence nationale (moy. annuelle sur 2014- 2016)	Situation de référence AuRA (moy.annuelle sur 2014-2016)	Objectif (prévision annuelle 2017-2021)	Source
Nombre de confortations	4 597	535	550	Safer/ Terres d'Europe- Scafr
dont nombre de confortations sur les 4 premières années d'installation	448	41	45	
dont nombre de confortations avec engagement de transmission pour installation	299	35	40	
Surface rétrocédée pour confortations / total des surfaces rétrocédées pour la mission agricole (hors maintien des fermiers en place)	48,7 %	40,5 %	42 %	

Mission agricole – Agriculture biologique et circuits courts

Indicateur de contexte (indicateur national)	National (2015)	AuRA (2015)	Objectif national (pour 2017)	Source
Taux de SAU en agriculture biologique / SAU totale	4,91 %	5,80 %	8 %	Agence Bio

Indicateurs de réalisation (indicateurs nationaux)	Référence nationale (moy. annuelle sur 2014-2016)	Situation de référence AuRA (moy.annuelle sur 2014-2016)	Objectif (prévision annuelle 2017-2021)	Source
Nombre de projets accompagnés par la Safer en faveur de l'agriculture biologique	623	35	40	Safer/ Terres d'Europe- Scafr
Surface rétrocédée en faveur de l'agriculture biologique / surfaces agricoles rétrocédées (hors maintien des fermiers en place)	9 %	3,6 %	10 %	
Nombre de projets accompagnés par la Safer en faveur des circuits courts	2 909	82	90	

Mission agricole – Activité agricole globale

Indicateur de contexte (indicateur national)	National (2012)	AuRA (2015)	Source
Taux de SAU / surface régionale	49 %	40 %	MAAF

Indicateurs de réalisation (indicateurs nationaux)	Référence nationale (moy. annuelle sur 2014-2016)	Situation de référence AuRA (moy.annuelle sur 2014-2016)	Objectif (prévision annuelle 2017-2021)	Source
Nombre de rétrocessions en matière agricole / total du nombre de rétrocessions (toutes missions)	82,6 %	79 %	80 %	Safer/ Terres d'Europe- Scafr
Surfaces rétrocédées en matière agricole / total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	85,1 %	84 %	80 %	

Indicateurs de suivi de l'activité (indicateurs spécifiques Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Situation de référence AuRA (moy.annuelle sur 2014-2016)		Suivi de l'activité		Source
	Nombre	Surface	Nombre	Surface	
Suivi du niveau de Conventions de mise à disposition (CMD)	455	4 995	(à renseigner annuellement)		Safer
Suivi du niveau de Conventions d'occupation provisoire et précaire (COPP)	259	1 700	(à renseigner annuellement)		
Suivi du niveau d'intermédiations locatives	suivi à mettre en place		(à renseigner annuellement)		

Indicateurs de suivi de l'activité (indicateurs spécifiques Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Situation de référence AuRA (moy.annuelle sur 2014-2016)	Suivi de l'activité	Source
Contribution à la création d'emplois : suivi du niveau de création d'emplois	suivi à mettre en place	(à renseigner annuellement)	Safer

Priorité 1.2 : Contribuer à maintenir le maximum de surface productive agricole, en particulier : sur les terres à forte qualité agronomique, ayant bénéficié de financements publics, en agriculture biologique, bénéficiant de signes de qualité

Indicateurs de contexte (indicateurs spécifiques Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	AuRA 2011-2015	Suivi du contexte AuRA	Source
Recul des surfaces agricoles (Consommation foncière globale)	6 748 ha/an	(à renseigner annuellement)	Safer
Consommation foncière due à l'artificialisation et la déprise	3 809ha/an	(à renseigner annuellement)	
Consommation masquée*	2 939 ha/an	(à renseigner annuellement)	

* La consommation masquée est la perte d'usage agricole de terrains acquis pour un usage d'agrément par des particuliers non agriculteurs, lors d'achats à vocation résidentielle ou de loisirs

Indicateur de suivi de l'activité (indicateur spécifique Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Situation de référence AuRA (moy.annuelle sur 2014-2016)	Suivi de l'activité	Source
Nombre de cahiers des charges agricoles mis en place	2 564	(à renseigner annuellement)	Safer

IX.2.2 AXE 2 : Développement des territoires

Indicateur de contexte (indicateur national)	National (au 16/03/2017)	AuRA (au 16/03/2017)	Source
Taux de communes en zone de revitalisation rurale (ZRR)	39 %	31 %	CGET

Indicateurs de réalisation (indicateurs nationaux)	Référence nationale (moy. annuelle sur 2014-2016)	Situation de référence AuRA (moy. annuelle sur 2014-2016)	Objectif (prévision annuelle pour 2017-2021)	Source
Part en % du chiffre d'affaires de la Safer dans le domaine du développement durable des territoires ruraux	17,7 %	64,1 %	70 %	Safer/ Terres d'Europe- Scafr
Surfaces rétrocédées pour le développement durable des territoires ruraux / total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	8,3 %	27,2 %	30 %	
Surfaces réorientées dans l'intérêt général public vers des usages non agricoles / total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	3,8 %	4,9 %	5 %	
Nombre de rétrocessions de biens ruraux (hors résidentiel) en zone de revitalisation rurale (ZRR) / nombre total des rétrocessions de biens ruraux	18,2 %	11,6 %	11 %	

Priorité 2.1 : Connaissance des territoires, de leurs enjeux, des politiques publiques

Indicateur de réalisation (indicateur national)	Situation de référence AuRA (moy. annuelle sur 2014-2016)	Objectif (2017-2021)	Source
Nombre de communes sous convention de veille foncière	2 258	2 500	Safer/ Terres d'Europe- Scafr

Priorité 2.2 : Contribuer à la transmission des biens ruraux en répondant notamment aux politiques d'habitat, tout en veillant au maintien de la vocation agricole des espaces

Indicateur de suivi de l'activité (indicateur spécifique Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Situation de référence AuRA		Suivi de l'activité	Source
Suivi du nombre de rétrocessions à destination de résidence principale	2012	158	(à renseigner annuellement)	Safer
	2013	201		
	2014	185		
	2015	283		
	2016	314		

Priorité 2.3 : Activités économiques hors agriculture et forêt

Indicateurs de suivi de l'activité (indicateurs spécifiques Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Suivi de l'activité	Source
Nombre de biens transmis pour une activité touristique	(à renseigner annuellement)	Safer
Nombre de négociations pour le compte de partenaires et de rétrocessions pour l'implantation d'activités économiques (zones d'activité)	(à renseigner annuellement)	
Surface négociée pour le compte de partenaires et affectée à l'implantation d'activités économiques (zones d'activité)	(à renseigner annuellement)	

Priorité 2.4 : Valorisation de la ressource forestière

Indicateur de contexte (indicateur national)	National (2012)	AuRA (inventaire forestier 2011-2015)	Source
Surface de forêt privée / surface totale (hors Guyane)	19 %	29 %	MAAF

Indicateurs de réalisation (indicateurs nationaux)	Référence nationale (moy. annuelle sur 2014-2016)	Situation de référence AuRA (moy. annuelle sur 2014-2016)	Objectif (2017-2021)	Source
Nombre de rétrocessions en matière forestière / total du nombre de rétrocessions (toutes missions)	6,4 %	7,2 %	7 %	Safer/ Terres d'Europe- Scafr
Surfaces rétrocédées en matière forestière / total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	9,2 %	16,4 %	16 %	

Priorité 2.5 Équipements publics, infrastructures et grands projets

Indicateurs de suivi de l'activité (indicateurs spécifiques Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Suivi de l'activité	Source
Nombre de dossiers stockés dans le cadre de la réalisation d'infrastructures et grands projets	(à renseigner annuellement)	Safer
Surface stockée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures et grands projets	(à renseigner annuellement)	

IX.2.3 AXE 3 : Préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des ressources et des paysages

Priorité 3.1 Préservation de la ressource en eau

Indicateur de suivi de l'activité (indicateur spécifique Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Suivi de l'activité	Source
Nombre de captages sur lesquels une convention d'intervention foncière a été signée	(à renseigner annuellement)	Safer

Priorité 3.2 : Multiplier les surfaces présentant une compatibilité agriculture/ environnement et prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers dans l'activité

Indicateurs de réalisation (indicateurs nationaux)	Référence nationale (moy. annuelle sur 2014-2016)	Situation de référence AuRA (moy. annuelle sur 2014-2016)	Objectif (prévision annuelle pour 2017-2021)	Source
Surfaces rétrocédées en matière environnementale à usage agricole / total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	1,7 %	4,4 %	5 %	Safer/ Terres d'Europe- Scafr
dont part des rétrocessions environnementales impliquant la reconquête de l'usage agricole	2,3 %	0 %	5 %	
dont part des rétrocessions environnementales impliquant le maintien de l'usage agricole	45,2 %	73,1 %	75 %	

Priorité 3.3 : Participer à la maîtrise du foncier à enjeu environnemental ou de son usage

Indicateur de suivi de l'activité (indicateur spécifique Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Suivi de l'activité	Source
Nombre de cahiers des charges conclus à caractère environnemental	(à renseigner annuellement)	Safer

Priorité 3.4 : Contribuer à la protection contre les inondations, à la restauration des milieux et à la protection contre les risques industriels

Indicateur de suivi de l'activité (indicateur spécifique Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Suivi de l'activité	Source
Nombre de conventions signées	(à renseigner annuellement)	Safer

IX.3 Moyens et financement

Indicateurs de suivi de l'activité (indicateurs spécifiques Safer Auvergne-Rhône-Alpes)	Situation Safer Auvergne au 31/12/2015	Situation Safer Rhône-Alpes au 31/12/2015	Suivi de l'activité	Source
Valeur du stock préfinancé	3 899 586 €	2 295 721 €	(à renseigner annuellement)	Safer
Valeur du stock conventionné	2 942 413 €	1 476 846 €	(à renseigner annuellement)	
Valeur du stock hors convention	3 654 404 €	5 732 133 €	(à renseigner annuellement)	
Valeur totale du stock (hors vendu)	10 496 405 €	9 504 702 €	(à renseigner annuellement)	

Annexe 4 : Glossaire des indicateurs nationaux

Glossaire des termes et indicateurs utilisés dans l'annexe

Indicateur / Terme	Définition
Agrandissements	Toutes les opérations d'agrandissement y compris celles intervenant dans les 5 ans précédant une installation ou dans les 5 ans lui succédant. <i>(source : SCAFR - FNSAFER)</i>
Agrandissements avec engagement de transmission pour installation	Rétrocession par la Safer d'un bien en faveur d'un agriculteur en activité, proche de la cessation d'activité, sous réserve qu'il transmette son exploitation dans le cadre d'une installation. L'attributaire peut être l'agriculteur directement ou un apporteur de capitaux bailleur. <i>(source : SCAFR - FNSAFER)</i>
Agrandissements sur les 5 premières années d'installation	Agrandissements concomitants à une installation en agriculture ou qui intervient au maximum 5 ans après une installation. <i>(source : MAAF)</i>
Agriculteurs certifiés en agriculture biologique	Agriculteurs qui exploitent des surfaces agricoles en respectant le cahier des cahier de l'agriculture biologique. Ces surface regroupent les surfaces « certifiées bio » et les surfaces « en conversion ». <i>(source : Agence bio – L'agriculture biologique. Ses acteurs, ses produits, ses territoires – Edition 2013)</i>
Agriculteurs installés depuis 5 années et moins	Chefs d'exploitation installés depuis 5 ans et moins qui sont affiliés au régime de la MSA. <i>(source : MSA)</i>
Avis défavorable des commissaires du gouvernement	Avis défavorable rendu par l'un des commissaires du gouvernemenmt agriculture ou finances de la SAFER sur tous les actes ou opérations qui lui sont soumis par la SAFER, indépendamment de la décision finale (préemptions simples ou avec révision de prix, acquisitions d'un montant > 75 000 €, rétrocessions, conventions). L'avis défavorable d'un commissaire entraîne l'annulation de l'opération.
Biens ruraux	Constituent des biens ruraux les biens non agricoles situé dans l'espace rural (au sens des articles L.141-1 et L.111-2 du code rural). <i>(source SCAFR – FNSAFER)R</i>
Chiffre d'affaires d'activité de la SAFER dans le domaine du développement durable des territoires ruraux	Chiffre d'affaires réalisé par la SAFER pour l'ensemble de ses opérations en lien avec le développement durable des territoires ruraux. <i>(source SCAFR – FNSAFER)</i>
Circuit court	Mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur.
Commune en zone de revitalisation rurale	Commune située dans une zone qui regroupe des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique et qui fait l'objet d'un classement spécifique (arrêtés des 14 et 24/07/2013 publiés au JO des 12 et 26/07/2013). <i>(source : DATAR)</i>

Commune sous convention de veille foncière	Commune ayant conclu avec la SAFER une convention qui lui permet d'avoir communication en temps réel de l'ensemble des notifications des ventes sur son territoire qui sont adressées à la SAFER par les notaires. Ce suivi est notamment permis par abonnement à l'application informatique "vigifoncier" développée par la FNSAFER. <i>(source : SCAFR - FNSAFER)</i>
Contrat de génération	Contrat défini à l'article 14 du projet de loi pour l'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), tel qu'adopté en 1ère lecture par l'Assemblée nationale.
Installation hors cadre familial	L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur un siège d'exploitation indépendant de l'exploitation d'un parent jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).
JA (chefs d'exploitation)	Personnes physiques de moins de 40 ans ayant réalisé une première installation en agriculture en qualité de chef d'exploitation à titre individuel, ou comme associé exploitant d'une société et qui sont éligibles à une aide financière à l'installation (dotation jeune agriculteur ou prêts bonifiés).
Maintien des fermiers en place	Rétrocession du siège d'exploitation et/ou de parcelles au fermier en place ou à un apporteur de capitaux pour permettre au fermier en place de se maintenir. <i>(source : SCAFR - FNSAFER)</i>
Premières installations	Premières installations correspond aux premières affiliations des chefs d'exploitation au régime des non salariés agricoles. <i>(source : MSA - Tableau de bord de la population des nouveaux exploitants agricoles en 2012 – Edition 2014)</i>
Résidentiel	Comprend les résidences principales et secondaires.
Rétrocessions en matière agricole	Comprend l'ensemble des rétrocessions effectuées par une SAFER à destination principale agricole avec les rétrocessions et les agrandissements en faveur de l'installation, les étoffements, les remaniements parcellaires, les opérations de maintien de fermiers en place, les opérations pastorales et celles d'intérêt général agricole avec maintien de l'usage agricole. <i>(source : SCAFR – FNSAFER)</i>
Rétrocessions en matière environnementale	Comprend l'ensemble des rétrocessions effectuées par une SAFER à destination principale environnementale. Ces rétrocessions ont pour but principal la protection de l'environnement, à travers notamment l'attribution à un Conservatoire d'espaces naturels (CEN), au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), à diverses associations de protection de la nature, ou à des collectivités dans le cadre de leur politique de protection des espaces, en particulier les Conseils généraux dans le cadre de leur politique ENS. Elles peuvent comprendre les rétrocessions à des particuliers qui acceptent un cahier des charges environnemental ou qui louent avec un bail rural environnemental. <i>(source SCAFR – FNSAFER)</i>
Rétrocessions en matière forestière	Comprend l'ensemble des rétrocessions effectuées par une SAFER à destination principale forestière. <i>(source : SCAFR – FNSAFER)</i>

Rétrocessions pour le développement durable des territoires ruraux	Comprend l'ensemble des rétrocessions effectuées par une SAFER ayant comme destination principale le développement durable des territoires ruraux. Elles comprennent les rétrocessions des biens initialement acquis avec un usage agricole, et rétrocédés vers des finalités rurales sans objectif de production agricole, ni de préservation de l'environnement (réorientations) et les opérations sur les biens ruraux (définis précédemment). <i>(source SCAFR – FNSAFER)</i>
SAU en agriculture biologique	SAU « certifiée bio » et « en conversion ». <i>(cf. avant)</i>
SAU moyenne	Superficie agricole utilisée moyenne.
Superficie moyenne des 1ères installations	Nombre d'hectares moyen sur lequel s'effectue une première installation en agriculture.
Surfaces « en conversion »	Surfaces en 1ère, 2ème et 3ème année de conversion. <i>(source : Agence bio – L'agriculture biologique. Ses acteurs, ses produits, ses territoires – Edition 2013)</i>
Surfaces dites « certifiées bio »	Surfaces qui rassemblent les parcelles dont la période de conversion est terminée. Les productions issues de ces parcelles peuvent donc être commercialisées avec la mention « agriculture biologique ». <i>(source : Agence bio – L'agriculture biologique. Ses acteurs, ses produits, ses territoires – Edition 2013)</i>
Taux de prise de marché de la SAFER sur le marché préemptable	Ratio de l'ensemble des surfaces acquises par la SAFER hors forêts de plus de 1 ha sur le total des surfaces acquises notifiées hors celles avec exemption du droit de préemption, hors forêts de plus de 1 ha et hors acquisitions des fermiers en place depuis plus de 3 ans. <i>(source : SCAFR - FNSAFER)</i>
Taux de prise de marché de la SAFER sur le marché total	Ratio de l'ensemble des surfaces acquises par la SAFER sur la somme des surfaces notifiées. <i>(source : SCAFR – FNSAFER)</i>

Annexe 5 : Segmentation de l'activité de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes

Type de bien	biens agricoles et biens mixtes ⁽¹⁾ (bâti + foncier à vocation agricole quelle qu'en soit la superficie)				biens forestiers		biens naturels ⁽²⁾		biens autres ⁽³⁾ bâti sans foncier agricole (habitation, usage commercial, artisanal...)	
	Territoire		PAEN	Zone agricole, multifonctionnelle, périurbaine, urbaine	Zone naturelle, agricole, multifonctionnelle, périurbaine	PAEN	Zone naturelle, agricole, multifonctionnelle, périurbaine	PAEN	Zone naturelle, agricole, multifonctionnelle, périurbaine	
Orientation	agricole		environnemental	développement local	développement local (y compris réorientation, art. L 141-3 du CR)	forestier		environnemental		développement local (article L 111-2 du CR) (convention avec la collectivité ou agrément de la collectivité)
Mode d'acquisition	à l'amiable ou par préemption, y compris préemption partielle				à l'amiable uniquement ⁽⁴⁾	à l'amiable ⁽⁴⁾	par préemption, y compris partielle	à l'amiable	par préemption, y compris partielle	à l'amiable uniquement ⁽⁴⁾
Objectif légaux si préemption	objectifs 1 ^{er} à 6 ^{ème} - art. L 143-2 du CR		8 ^{ème} objectif	9 ^{ème} objectif				8 ^{ème} et 9 ^{ème} objectifs - art. L 143-2 du CR		
Attributaire	Exploitant	Bailleur (particulier ou collectivité)	Collectivité ou particulier	Priorité à la collectivité en préemption, ou particulier	Collectivité ou particulier	Exploitant forestier Propriétaire forestier Collectivité		Collectivité Particulier		Collectivité Particulier (art. L 111-2 du CR)
Cahier des charges	Installation, consolidation ou amélioration de la répartition parcellaire. Durée minimum : 10 ans	Engagement de mise à disposition à un agriculteur agréé par la Safer. Durée minimum : 10 ans	Protection de l'environnement. Durée minimum : 10 ans	Cahier des charges Safer + PAEN. Durée minimum : 18 ans	Cahier des charges sur l'engagement conforme aux articles R 141-1 et L 111-2 du code rural. Durée minimum : 10 ans	Engagement général de maintien de la destination du bien. Cahier des charges de 10 ans minimum (18 ans en territoire PAEN)		Cahier des charges environnemental d'une durée minimum de 10 ans (18 ans en territoire PAEN)		Cahier des charges défini et validé par la collectivité. Durée minimum : 10 ans
Fiscalité ⁽⁵⁾	Exonéré si engagement de maintenir la destination des biens conforme à l'article L 141-1 du code rural. Durée minimum : 10 ans									

(1) Biens mixtes, exemples :

- Pavillon avec 1 ha de terre tout autant qu'il garantit la réversibilité de l'usage (donc parc à chevaux, pelouse...)
- Stabulation 5 ha de bois : transformation en scierie
- TAB avec 2 ha agricole
- Chalet 3000 m² en zone AOP
- Le château : 2 ha dont 1 ha d'agrément et 1 ha agricole

(2) Bien sur lequel la dimension (l'enjeu) naturel prime sur la dimension agricole : glacier, étang, tourbière, etc.

(3) Cure, école, scierie, château avec parc d'agrément, boîte de nuit, cabinet vétérinaire, café... Quel que soit le zonage au document d'urbanisme

(4) Y compris les biens acquis à l'amiable à la demande du vendeur suite à préemption partielle

(5) Fiscalité particulière

Dans les cas exceptionnels des rétrocessions "hors mission" ou si l'attributaire n'accepte pas de cahier des charges, l'indiquer clairement au PV du CTD. Consulter les CDG avec une motivation adaptée (transparence). Aucune exonération de droit d'enregistrement. **TVA à la marge assumée par la Safer.**

Article L. 111-2 du Code rural et de la pêche maritime :

Pour parvenir à la réalisation des objectifs définis en ce domaine par le présent titre, la politique d'aménagement rural devra notamment :

- 1° Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier ;
- 2° Améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales ;
- 3° Maintenir et développer les productions agricole et forestière, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et environnementales de ces activités, notamment dans la lutte contre l'effet de serre grâce à la valorisation de la biomasse, au stockage durable du carbone végétal et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre ;
- 3° bis Maintenir et développer les secteurs de l'élevage et du pastoralisme en raison de leur contribution essentielle à l'aménagement et au développement des territoires ;
- 4° Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural ;

5° Prendre en compte les besoins en matière d'emploi ;

6° Encourager en tant que de besoin l'exercice de la pluriactivité dans les régions où elle est essentielle au maintien de l'activité économique ;

7° Permettre le maintien et l'adaptation de services collectifs dans les zones à faible densité de peuplement ;

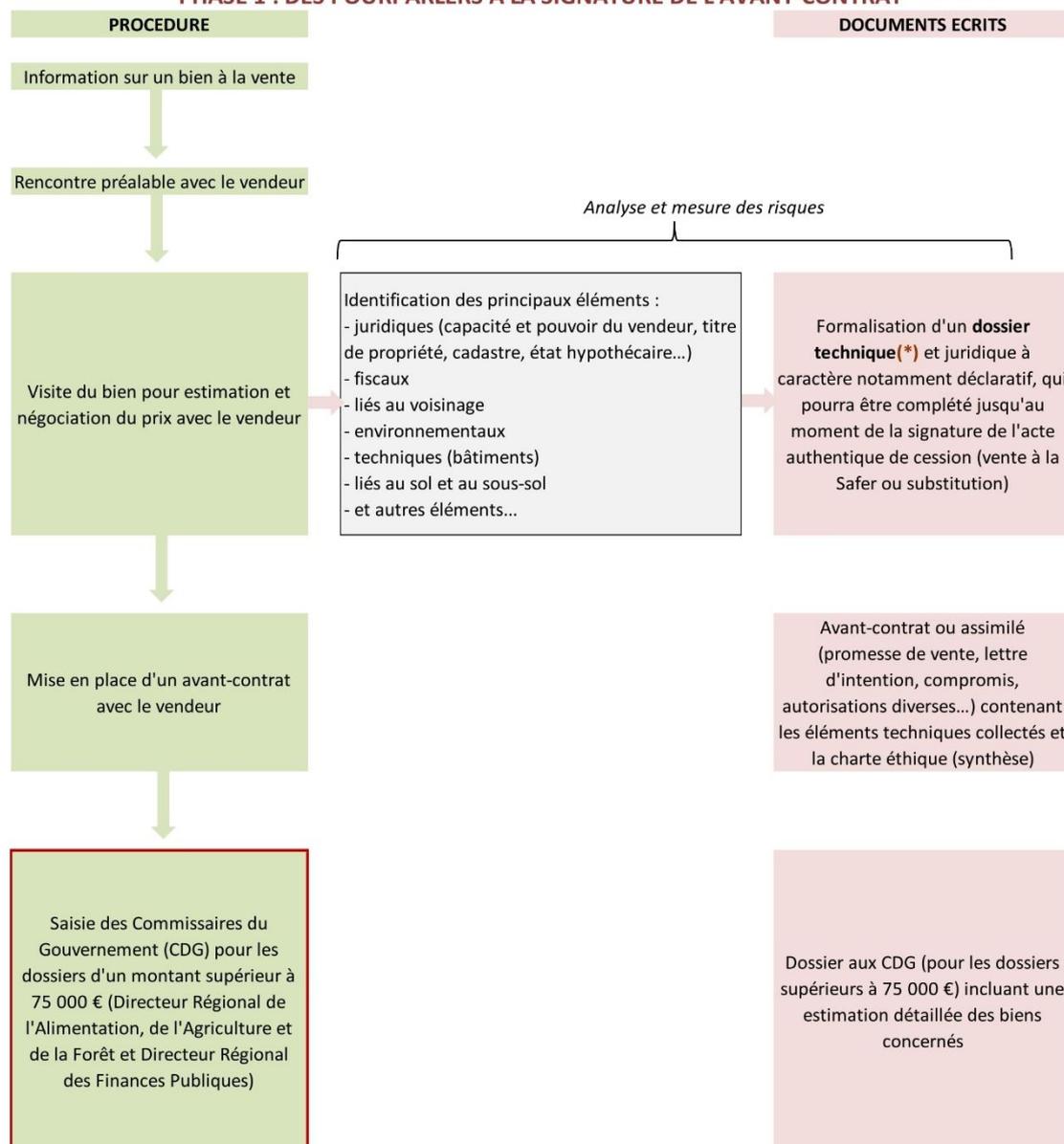
8° Contribuer à la prévention des risques naturels ;

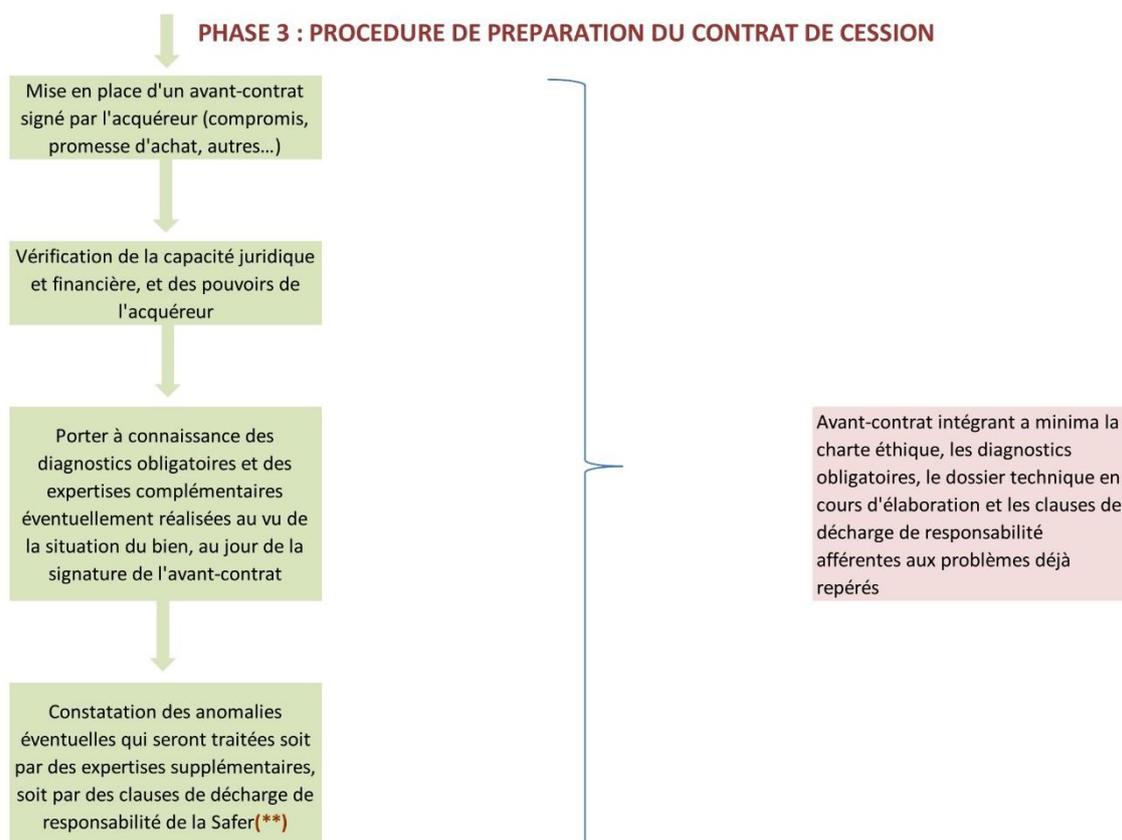
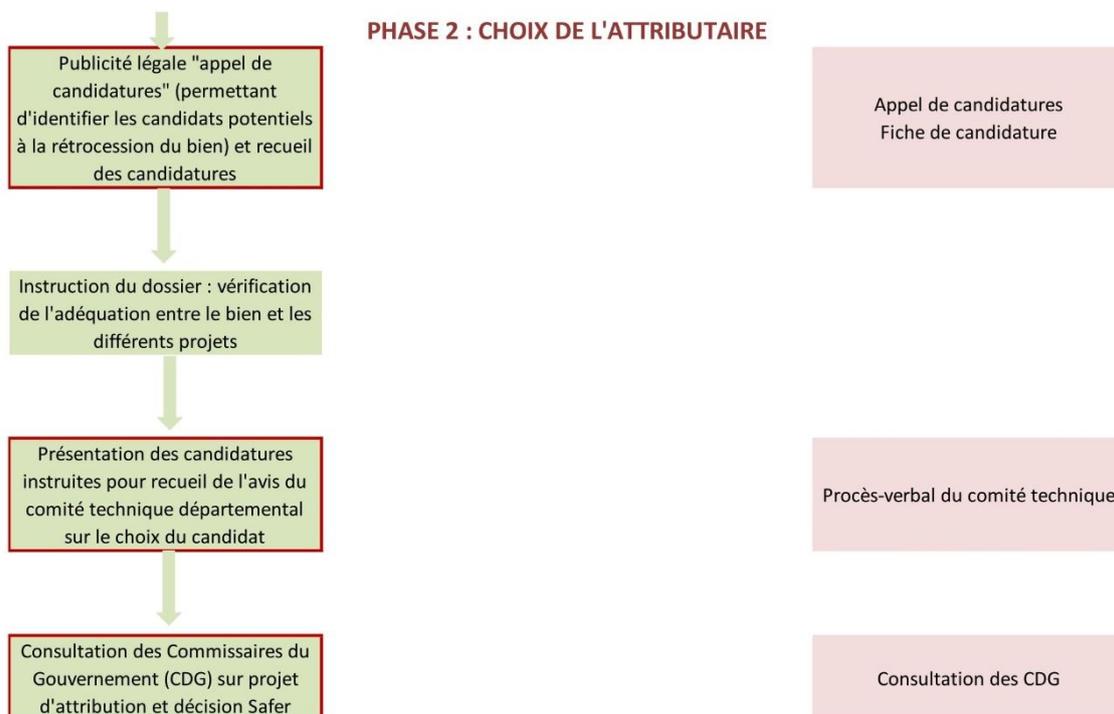
9° Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages ;

10° Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels.

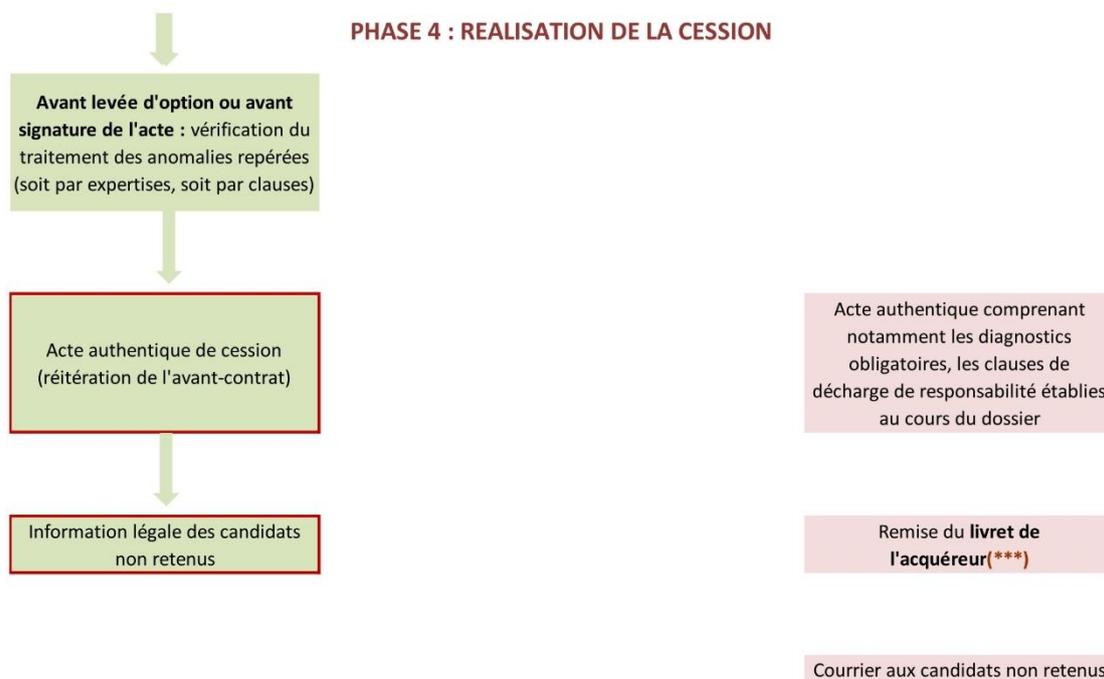
Annexe 6 : Sécurisation des transactions

PHASE 1 : DES POURPARLERS A LA SIGNATURE DE L'AVANT-CONTRAT





PHASE 4 : REALISATION DE LA CESSION



Les procédures légales sont bordées de rouge.

- (*) Le dossier technique est un document écrit identifiant les principaux risques liés au bien et à son environnement, rassemblant l'ensemble des expertises et recherches complémentaires réalisées à l'initiative ou non de la Safer, eu égard aux risques repérés par elle sur le bien, et contenant notamment les conditions de cession. Il est susceptible d'être complété jusqu'à la clôture du dossier (levée d'option de la promesse d'achat ou acte de cession).
- (**) Il s'agit des clauses susceptibles, en l'absence d'expertise réalisée, de dégager la responsabilité de la Safer en matière notamment de garantie des vices cachés.
- (***) Le livret de l'acquéreur comprend le dossier technique définitif élaboré au cours du traitement du dossier et recense :
- les éléments déclaratifs du vendeur,
 - les expertises complémentaires réalisées si nécessaire,
 - et plus généralement toutes informations nécessaires à la bonne réalisation du projet de l'acquéreur.
- Ce livret est remis à l'acquéreur contre récépissé.

Annexe 7 : Contrôle des structures

Le contrôle des structures qui a fait l'objet d'une réforme par la loi Laaaf a conduit la législation relative aux Safer à s'adapter à un dispositif dont l'objectif est de soumettre, au nom du principe d'égalité, l'ensemble des exploitants au même régime.

Pour autant, les Safer rétrocedant à des propriétaires exploitants ou des apporteurs de capitaux qui donnent à bail, le choix des critères retenus par l'article L 142-1 du Code rural peut être hors du champ du contrôle des structures ou voire décalé par rapport aux critères du schéma qui donne priorité au statut de l'exploitant plus qu'à son projet et qui écarte toute référence à la propriété.

En conséquence, il est nécessaire de trouver la bonne articulation entre l'article L 142-1 du Code rural qui définit les critères d'attribution que doit prendre en compte la Safer et les articles L 331-2 et R 331-14 du Code rural qui définissent les conditions d'intervention du Commissaire du gouvernement dont l'avis vaut autorisation d'exploiter à l'égard du choix retenu par la Safer.

Il est nécessaire au niveau départemental que s'instaure une relation partenariale et trouver la bonne articulation entre les services de la Safer et ceux de la Direction des territoires pour que le Commissaire du gouvernement ait l'éclairage nécessaire. Pour cela, un certain nombre de dispositions doivent être respectées.

1. Avant le Comité technique départemental

Deux précautions doivent être prises.

- *La Safer doit isoler les candidatures multiples soumises au contrôle des structures pour les faire parvenir au représentant de l'Etat au Comité technique départemental (DDT) 15 jours avant la réunion de Comité technique départemental ; si nécessaire, la DDT prend l'attache du Commissaire du gouvernement agriculture pour conforter une position en amont du Comité technique.*
- *Un contact doit être établi entre le service départemental de la Safer et le représentant du service de la Direction des territoires qui examine ou suit les dossiers en Comité technique départemental pour mettre en évidence les risques de difficultés de cohérence entre l'attribution et le positionnement du candidat à l'égard du schéma régional.*

2. Pendant le Comité technique départemental

La présentation des dossiers doit s'effectuer en deux temps.

- *Dans un premier temps, le Comité technique départemental débat de l'application ou non des critères définis par l'article L 142-1 du Code rural. Le représentant de la DDT participe au débat sans mettre en avant la situation des candidats au regard du SDREA.*
- *Une fois le candidat retenu, le représentant de l'Administration doit pouvoir afficher la cohérence entre l'attribution et le schéma régional. Le procès-verbal du Comité technique départemental doit prendre acte de cette cohérence. Si tel n'était pas le cas, le Comité technique départemental peut, soit revoir son orientation pour tenir compte des priorités du SDREA, soit confirmer son choix en justifiant ce choix au travers des priorités issues de l'article L 142-1 du Code rural.*

.../...

3. Après le Comité technique départemental

Le procès-verbal doit faire état du choix motivé par le Comité technique départemental. Si celui-ci est conforme au schéma régional, une simple référence à cette conformité suffit. En revanche, si l'avis d'attribution n'est pas conforme au schéma régional, il conviendra de porter une motivation suffisante et explicite pour justifier de la dérogation. En parallèle, la DDT fournit au Commissaire du gouvernement le classement des différentes candidatures au regard du SDREA, afin que celui-ci prenne sa décision en toute connaissance de cause.

Ce mode de fonctionnement pourrait être conforté par un échange entre les services du département et ceux de la Direction des territoires de telle sorte que le Commissaire du gouvernement, amené à prendre position, le fasse avec tous les éléments nécessaires à une décision qui devra être protégée du risque contentieux.

Annexe 8 : Liste des documents de politiques publiques pris en compte au moment de l'élaboration du PPAS

Ancienne région Auvergne			
CADRES ECHELLE REGIONALE		porteur	période
PRAD	Plan régional de l'agriculture durable	Etat (DRAAF)	2012-2019
SRADDT	Schéma régional d'aménagement durable du territoire	Région	2009-2030 (actual. 2014)
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique Auvergne (Trame verte et bleue)	Etat (DREAL), Région	mai 2015
PASE	Projet d'action stratégique de l'Etat en Région Auvergne	Etat (SGAR)	2011-2013
SRCAE	Schéma régional climat air énergie	Région	2012
CPER	Contrat de plan Etat-Région	Etat, Région	2015-2020
SRIT	Schéma régional des infrastructures et des transports	Région	2009-2030
SRDTL	Schéma régional du développement du tourisme et des loisirs	Région	2011-2015
EAU			
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne	Agence de l'eau	2016-2021
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne	Agence de l'eau	2016-2021
FORET			
PPRDF	Plan pluriannuel régional de développement forestier	Etat (DRAAF)	2011-2015
DRA	Directive régionale d'aménagement Centre Ouest Auvergne Limousin - Montagnes d'Auvergne	ONF	2009
SRA	Schéma régional d'aménagement Centre Ouest Auvergne Limousin - Montagnes d'Auvergne	ONF	2009
MONTAGNE			
Schéma de Massif	Schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif Central (décliné en Convention interrégionale pour le Massif Central)	Etat (DIACT)	2006
Chartes de Parcs nationaux et Parcs naturels régionaux			
PNR	PNR des Volcans d'Auvergne	Syndicat mixte du PNR	2013-2025
PNR	PNR du Livradois-Forez	Syndicat mixte du PNR	2011-2023
PROGRAMMES EUROPEENS			
PDR	Programme de développement régional (FEDER, FEADER)	Conseil régional, Europe (FEADER)	2014-2020

Ancienne région Rhône-Alpes			
CADRES ECHELLE REGIONALE		porteur	période
PRAD	Plan régional de l'agriculture durable	Etat (DRAAF)	2012-2019
	Stratégie foncière de l'Etat	Etat (SGAR, DREAL, DRAAF)	2012
PASE	Projet d'action stratégique de l'Etat en région	Etat (SGAR)	2011-2013
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique (Trame verte et bleue)	Etat (DREAL), Région	juillet 2014
	Cadre régional "matériaux et carrières"	Etat (DREAL)	2013
SRCAE	Schéma régional climat air énergie	Etat, Région	2014 (objectifs 2020 et 2050)
CPER	Contrat de plan Etat-Région	Etat, Région	2015-2020
PRADR	Plan régional pour l'agriculture et le développement rural	Région	
SRDEI	Stratégie régionale de développement économique et d'innovation	Région	2011-2015
ORADDT	Orientations régionales d'aménagement et de développement durable du territoire	Région	2008
	Stratégie foncière régionale (CR)	Région	2014
	Convention Région-Safer	Région - Safer	2015-2017
EAU			
	Plan Rhône	Etat, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, régions, Compagnie nationale du Rhône	Contrat 2015-2020
	Plan Loire	Etat, EP Loire, Agence de l'eau Loire-Bretagne, régions	Contrat 2015-2020
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée	Agence de l'eau	2016-2020
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne	Agence de l'eau	2016-2021
FORET			
PPRDF	Plan pluriannuel régional de développement forestier	Etat (DRAAF)	2011-2015
DRA	Directive régionale d'aménagement	ONF	2006
SRA	Schéma régional d'aménagement	ONF	2006

MONTAGNE			
	Stratégie régionale de la montagne	Région	2006
Schéma de Massif	Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes (décliné en Convention interrégionale pour le massif des Alpes)	Etat (DIACT)	2006
Schéma de Massif	Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif du Jura (décliné en Convention interrégionale pour le massif du Jura)	Etat (DIACT)	2006
Schéma de Massif	Schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif Central (décliné en Convention interrégionale pour le Massif Central)	Etat (DIACT)	2006
Chartes de Parcs nationaux et Parcs naturels régionaux			
PN	Parc naturel des Ecrins	Etablissement public du Parc national - Etat	2013
PN	Parc naturel de la Vanoise	Etablissement public du Parc national - Etat	2015
PNR	PNR Baronnies-Provençales	Syndicat mixte du PNR	2015 - objectif 2027
PNR	PNR de la Chartreuse	Syndicat mixte du PNR	2008-2019
PNR	PNR du Haut-Jura	Syndicat mixte du PNR	2010-2022
PNR	PNR du Massif des Bauges	Syndicat mixte du PNR	2007-2019
PNR	PNR des Monts d'Ardèche	Syndicat mixte du PNR	2013-2025
PNR	PNR du Pilat	Syndicat mixte du PNR	2012-2025
PNR	PNR du Vercors	Syndicat mixte du PNR	2008-2020
PROGRAMMES EUROPEENS			
FEADER > PDR	Programme de développement rural régional	Région, Europe (FEADER)	2014-2020

Annexe 9 : Charte éthique Safer

<< Avec cette charte éthique, les Safer ont l'ambition d'affirmer clairement les valeurs qui les animent, de présenter les principes qui encadrent et guident leurs interventions et de s'engager auprès de leurs partenaires et interlocuteurs >>

LES REGLES QUI ENCADRENT NOS INTERVENTIONS

Les Safer ont été créées par la loi d'orientation agricole de 1960.

Le législateur leur confie actuellement **quatre missions** d'intérêt général :

- > dynamiser l'agriculture et la forêt
- > accompagner le développement local
- > préserver les paysages et l'environnement
- > assurer la transparence du marché foncier

Les Safer sont des **opérateurs fonciers**. Elles accompagnent l'ensemble des acteurs qui contribuent au développement équilibré des territoires ruraux et périurbains : État, collectivités, agriculteurs, porteurs de projets publics et privés.

Cet accompagnement et les actions qui en découlent s'inscrivent dans le cadre de **politiques publiques**.

Les Safer sont placées sous l'autorité permanente des Ministères de l'Agriculture et des Finances.

Sociétés anonymes sans but lucratif, chargées d'une mission d'intérêt général, leur gouvernance est partagée entre la profession agricole et les collectivités.

LES PRINCIPES QUI GUIDENT NOS ACTIONS

« Prendre en compte de façon concertée le développement durable dans la gestion du foncier rural est une nécessité car la terre n'est pas une ressource renouvelable »

- > Développer une **connaissance précise des territoires** où nous intervenons, au service des acteurs publics et privés et de leurs projets. Cette connaissance se fonde sur l'expérience, la présence sur le terrain et l'observation foncière.
- > Pratiquer systématiquement la **concertation** et la médiation et, pour cela, entretenir un **dialogue** permanent avec l'ensemble des acteurs, Collectivités, agriculteurs, et porteurs de projets publics et privés, impliqués dans le développement des territoires ruraux et périurbains.
- > Privilégier l'action en **partenariat** avec les acteurs ayant des compétences complémentaires aux nôtres, susceptibles de prendre une part active aux missions qui nous ont été confiées. Ces acteurs sont notamment les organisations professionnelles agricoles, les instances forestières, les organismes de protection de l'environnement, les centres de gestion, les notaires, les établissements publics fonciers, les agences de l'eau et les agences d'urbanisme.
- > Fonder nos **arbitrages** sur la prise en compte la plus large des utilisations possibles des biens, sur l'**anticipation** de l'évolution des territoires et des projets, et sur des débats au sein des comités techniques. Ces comités sont représentatifs de la diversité et du pluralisme du monde agricole et rural.
- > **Privilégier systématiquement le mode de fonctionnement amiable** et non l'exercice du droit de préemption.

LES VALEURS QUI NOUS ANIMENT

Les projets de développement d'activités et de préservation des territoires ruraux et périurbains sont de plus en plus diversifiés. Nous accordons beaucoup d'attention au **respect de chaque projet**, ainsi qu'au respect des motivations de chacun des acteurs impliqués.

Notre mode de fonctionnement garantit un **traitement équitable** de chaque projet et **la transparence de nos actions**.

Animés par une volonté d'aboutir à des solutions concertées qui rassemblent le consensus le plus large, nous inscrivons le **pragmatisme** dans nos valeurs. Notre action se veut concrète ; elle concilie les caractéristiques des projets et les réalités des territoires.

Nous suivons depuis plusieurs décennies l'évolution du foncier sur les territoires ruraux et périurbains. Conscients de la portée de nos décisions dans le temps, nous cultivons cette **mémoire** pour qu'elle guide nos interventions et nos arbitrages.

Présents et engagés **en permanence** sur les territoires, nous assumons la **responsabilité** de nos interventions et de nos arbitrages ; attentifs, nous accompagnons les acteurs locaux et les porteurs de projet dans la durée.

LES ENGAGEMENTS QUE NOUS PRENONS VIS-A-VIS DE NOS PARTENAIRES ET CLIENTS, ETAT, COLLECTIVITES PUBLIQUES, PORTEURS DE PROJETS, RESPONSABLES SOCIO-ECONOMIQUES

- > L'accueil et l'écoute de tous
- > La cohérence de nos interventions avec les projets de territoires définis par les politiques publiques
- > La recherche et la présentation de porteurs de projets en adéquation avec les politiques définies
- > La prise en compte des projets de façon impartiale, transparente et rigoureuse
- > La mobilisation des compétences techniques nécessaires à l'expertise des différents projets
- > Le suivi contractuel de l'engagement des porteurs de projets retenus, par le biais d'un cahier des charges
- > L'information sur les modes de fonctionnement de la Safer, les critères de prise de décision, la rémunération, l'état d'avancement des dossiers



Annexe 10 : Table des sigles et abréviations

Loi ALUR	: loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
AuRA	: Auvergne-Rhône-Alpes
CAUE	: Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
CDG	: Commissaire du gouvernement
CDPENAF	: Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CEN	: Conservatoire d'espaces naturels
CER	: Centre d'économie rurale
CMD	: Convention de mise à disposition
COPP	: Convention d'occupation provisoire et précaire
CRPF	: Centre régional de la propriété forestière
CRPM	: Code rural et de la pêche maritime
CTD	: Comité technique départemental
DIA	: Déclaration d'intention d'aliéner
DIACT	: Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
DICA	: Déclaration d'intention de cessation d'activité
DJA	: Dotation jeune agriculteur
DOM	: Département d'outre-mer
DRAAF	: Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	: Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DUP	: Déclaration d'utilité publique
EPCI	: Etablissement public de coopération intercommunale
EPF	: Etablissement public foncier
EPFL	: Etablissement public foncier local
FEADER	: Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER	: Fonds européen de développement économique et régional
GIEE	: Groupement d'intérêt économique et environnemental
GRC	: Gestion de la relation client
JA	: Jeune agriculteur
LAAAF	: Loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
MAAF	: Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
MSA	: Mutualité sociale agricole
ONF	: Office national des forêts
OTEX	: Orientation technico-économique
PAC	: Politique agricole commune
PAEN	: Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
PN	: Parc national
PNR	: Parc naturel régional
PPAS	: Programme pluriannuel d'activité
R&D	: Recherche et développement
Safer	: Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAU	: Surface agricole utile
Scafr	: Société de conseil pour l'aménagement foncier rural

SGAR : Secrétaire général aux affaires régionales

SIQO : Signe officiel de la qualité et de l'origine

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

ZAP : Zones agricoles protégées

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ZRR : Zone de revitalisation rurale

Annexe 11 : Table des illustrations

Figure 1 : Départements d’Auvergne-Rhône-Alpes et Métropole de Lyon.....	9
Figure 2 : Territoire Auvergne-Rhône-Alpes.....	11
Figure 3 : Taux de croissance de la population par EPCI 2016	12
Figure 4 : Evolution de la population.....	13
Figure 5 : Occupation fiscale des sols	14
Figure 6 : Zones de montagne	15
Figure 7 : Part des prairies dans la SAU par Petite région agricole	16
Figure 8 : Zones de revitalisation rurale	17
Figure 9 : Revenu médian par unité de consommation	17
Figure 10 : Surfaces fiscales agricoles.....	18
Figure 11 : Part des exploitations selon leur OTEX.....	19
Figure 12 : Taux de surface communale en raisin de cuve.....	19
Figure 13 : Marché agricole en surface – année 2015	20
Figure 14 : Marché agricole total en valeur – année 2015.....	21
Figure 15 : Taux de prise de marché sur le marché agricole	21
Figure 16 : Taux de prise de marché sur le marché agricole – Distinction biens libres / biens loués.....	21
Figure 17 : Zonages environnementaux	22
Figure 18 : Taux de boisement	23
Figure 19 : Evolution des usages du sol entre 2007 et 2015 (ha/an)	24
Figure 20 : La consommation des espaces en Auvergne-Rhône-Alpes	25
Figure 21 : Marché de l’espace rural en valeur – année 2015	26
Figure 22 : Taux de prise de marché de la Safer sur le marché de l’espace rural	26
Figure 23 : Marché d’agrément et de loisirs – Surface totale – année 2015	27
Figure 24 : Marché d’agrément et de loisirs – prix au m ² - année 2015	27
Figure 25 : Taux de prise de marché de la Safer sur le marché d’agrément et de loisir	28
Figure 26 : Marché résidentiel notifié – Surface moyenne par lot – année 2015.....	28
Figure 27 : Marché résidentiel notifié – en valeur	29